

**SÉANCE ORDINAIRE DU  
23 NOVEMBRE 2018  
- PROCÈS-VERBAL -**

-----

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	36
Membres représentés.....	9
Membres absents.....	0

À 20h10 le Conseil municipal dûment convoqué le samedi 17 novembre 2018  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARÉ - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE – Marc DENIS – Hervé CHABERT – Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB- Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Harouna DIA) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) – Radia LEROUL (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Mohamed BERHIL) – Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) – Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Jean MAUCLERC)

**Membres absents et non-représentés** : Pour les délibérations n°13,14 et 15 relatives au retrait des fonctions d'une adjointe au maire, la détermination du nombre d'adjoints, l'ordre des adjoints au maire, la modification du tableau du Conseil Municipal, la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et l'actualisation des indemnités des élus, les 45 membres du Conseil Municipal étaient présents ou représentés. Pour l'ensemble des autres délibérations, 41 élus étaient présents ou représentés, les 4 élus suivants étaient absents car ayant quitté la salle du Conseil Municipal avant le vote de ces délibérations : C.ESCOBAR, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Harouna DIA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

0. Information donnée au Conseil municipal tenant à la création d'un nouveau groupe politique en son sein
1. Décision Modificative N°2 Budget principal
2. Modification des autorisations de programme et crédits de paiements
3. Délibération indemnité de conseil du Receveur municipal
4. Régie Maison de quartier des Linandes
5. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la création de la crèche des 3 fontaines
6. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour l'extension du groupe scolaire des Linandes
7. Autorisation de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France et tout autre financeur pour la réhabilitation de l'équipement le 12
8. Garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la résidence du Martelet
9. Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sur le site 3M – bd de l'Oise
10. Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable à Cergy
11. Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
12. Rapport d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe
13. Retrait des fonctions d'une adjointe au Maire, détermination du nombre d'adjoints, ordre des adjoints au Maire et modification du tableau du Conseil municipal
14. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
15. Actualisation des indemnités des élus
16. Adhésion au nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 pour les agents titulaires et stagiaires
17. Modification de la délibération existante afin de permettre le recrutement de professeurs vacataires dans des disciplines telles que les langues étrangères, les sciences de l'éducation dans le cadre de la formation hip-hop
18. Modification du tableau des effectifs
19. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide ASL « La Maison du Bontemps 1 » pour des travaux de réhabilitation de la voirie extérieure
20. Demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide Copropriété « La Constellation » pour des travaux de réfection d'un muret endommagé par les racines des arbres de la Ville
21. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide ASL « Le Moulin à Vent » pour des travaux de réhabilitation de la voirie extérieure
22. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide Copropriété Les Chênes
23. Rétrocession à l'euro symbolique du terrain d'assiette des équipements communaux implantés sur le terrain de la CACP au niveau du Bois de Cergy
24. AVANCEE SOUS ARCADE – AMH : Cession lot de volume au propriétaire des murs du local commercial sis 37 rue de l'Abondance (enseigne Palmarium de Tunis)
25. ENS – ACQUISITION AMIABLE : acquisition amiable du pavillon sis 43 rue Pierre VOGLER parcelles AH n° 234-235-454
26. Sortie du parc de matériels Espaces Verts obsolètes ou cassés
27. Attribution de subventions aux associations de solidarité internationale
28. Signature d'une convention de partenariat entre les Villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine
29. Signature d'une convention de partenariat entre les Villes de Cergy, Thiès et l'Association Solidarité Thiès-Cergy
30. Partenariat avec la fondation « Les violons de Vareille » dans le cadre de l'apprentissage du violon à l'école dès le plus jeune âge
31. Signature accord-cadre relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la Ville de Cergy
32. Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire
33. Signature d'une convention-cadre des partenariats entre la Ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019
34. Mise à jour de la grille tarifaire pour les studios du chat perché

35. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n°23/18 relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la Ville de Cergy
36. Modification des modalités d'inscription du Centre Musical Municipal
37. Subvention aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
38. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)
39. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
40. Convention de réservations logements sociaux Boulevard de l'Oise/Rue des Chauffours
41. Convention de réservation logements sociaux Résidence Le Martelet
42. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la Ville de Cergy
43. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Etoile de vie pour l'organisation du Téléthon
44. Versement d'une subvention à l'association Les petits frères des Pauvres
45. Subvention aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de l'accompagnement de la coordination territoriale linguistique
46. Versement d'une subvention au Secours populaire
47. Mise à jour du règlement cimetière
48. Attribution du marché 31/18 relatif à la fourniture de carburant
49. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal « Cergy, ma Ville »
50. Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
51. Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Présentation des décisions du Maire n°64 à n°92

-----  
**M. JEANDON :** Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal. Je remercie bien évidemment la présence nombreuse des Cergyssois qui sont ici. Nous allons commencer par la liste d'appel.

Secrétaire de séance : Harouna DIA.

Il n'y a pas de procès-verbal à approuver. Il n'y a pas de questions diverses. Il y aura une motion présentée sur table par Mme CORVIN sur la politique de l'emploi qui, je pense, ne posera pas de problème particulier.

#### **0. Information donnée au Conseil municipal tenant à la création d'un nouveau groupe politique en son sein**

**M. JEANDON :** Au préalable, je dois informer l'ensemble des Conseillers ici présents qu'en application de l'article 31 du règlement intérieur, je porte à votre connaissance la création d'un nouveau groupe politique intitulé « Cergy Plurielle » au sein de notre Conseil.

Je propose dans ces cas-là de passer à l'ordre du jour.

**M. STARY :** Nous allons avoir malheureusement l'occasion sur ce Conseil de revenir à deux ou trois reprises sur la formation de ce groupe. Alors, il y a effectivement un peu plus d'un mois, je t'ai envoyé un texte commun de 4 d'entre nous pour la formation d'un groupe « Cergy Plurielle » constitué de Mme ESCOBAR, de M. LEFEBVRE, de M. MOTYL et de moi-même. C'est effectivement un acte politique, puisqu'il marque à un moment donné une différenciation au sein de ce groupe majoritaire, mais c'est aussi un acte que nous avons voulu, réfléchi, argumenté, sans volonté de polémique gratuite en pensant très honnêtement, et je dis honnêtement, intellectuellement et politiquement à soulever un certain nombre de questionnements qui nous paraissaient nécessaires pour continuer à fonctionner ensemble, à débattre ensemble beaucoup plus que nous ne le faisons. Nous l'avons fait, parce qu'il y a non seulement cette analyse de la situation politique au niveau

général, avec ces bouleversements de la dernière année et demie qui effectivement pour le coup nous interrogent tous collectivement : le positionnement des partis traditionnels, le positionnement de chacun de ces grands partis de gouvernements, comme on dit, qui ont quand même perdu beaucoup de prise sur la manière de représenter les concitoyens et le débat politique.

C'est le constat aussi d'un certain nombre de différents, de différences et de sensibilités au sein de nos groupes qui ne sont pas nouvelles en tant que telles, qui ne signifient pas par définition des ruptures définitives entre tout un chacun. Après, nous pourrions discuter sur la question de l'interprétation. C'est le fonctionnement de cette majorité. Alors, je ne vais pas le faire de manière générale et tirer tous azimuts, parce que premièrement, cela n'est ni mon propos, ni ce que je pense, ni la manière dont je conçois les choses mais je pense que sur un certain nombre d'éléments, de dossiers, nous n'avons pas été assez efficaces. Nous n'avons pas assez discuté et nous nous sommes parfois retrouvés un petit peu en tension entre nous, alors que nous aurions sans doute pu le faire autrement. Pour tout te dire, voir aujourd'hui que ce premier point du Conseil municipal a été directement annoncé par la presse m'a quand même un peu surpris sur le fond du fond, parce que lorsque nous avons envoyé le texte, sauf erreur de ma part le 15 octobre, j'entends bien qu'effectivement il ne soit pas accueilli de manière favorable parce qu'il soulève, et c'était le but du jeu, un certain nombre de questions, mais lorsque nous l'avons envoyé, nous ne l'avons envoyé qu'à toi seul à titre d'information, c'est-à-dire à la personne qui nous paraissait légitime pour animer les débats au sein de cette majorité municipale, à savoir le Maire.

Je n'ai eu aucune réponse de ta part pendant une semaine, aucune. J'ai reçu effectivement, et je l'ai transférée évidemment aux collègues, une semaine après, datée du 19, reçu le 22 par mail, il n'y a aucun souci évidemment là-dessus, juste une lettre de bonne réception de ce courrier à laquelle je t'ai d'ailleurs, sauf erreur de ma part, répondu dans l'heure même puisque quand tu me l'as envoyée, j'étais en travail à la maison et j'étais sur l'ordinateur. Nous avons eu l'occasion de nous croiser à quelques reprises sur une manifestation. Alors, il est vrai que lorsque nous sommes sur une manifestation, nous ne nous voyons pas forcément puisque nous allons voir les gens qui ont passé du temps à faire ces manifestations, à les remercier, etc. Enfin, bref, un travail d'élu de proximité assez usuel et classique : rien d'extraordinaire, mais je n'ai eu aucune sollicitation de ta part, soit que nous nous croisions au moins tous les deux, soit que nous nous croisions tous les 5 pour dire : voilà ce qui ne va pas. Je ne partage pas avec vous l'analyse. Bref, nous discutons, nous sommes responsables et nous nous connaissons juste quand même, juste quand même depuis quasiment 20 ans. Très bien ! Nous pouvons fonctionner comme cela, mais nous n'allons quand même pas nous tromper entre nous. Je n'ai pas eu plus de coups de fil de la part du Directeur de cabinet qui pourrait avoir évidemment ce rôle de lien au sein des élus et lorsque nous nous sommes vus dans la seule réunion formelle depuis la date de l'envoi, à savoir la réunion de majorité au retour de ses vacances scolaires, non seulement cela n'était pas en débat – je n'ai pas de problème que cela ne soit pas débattu dans un premier temps au sein de la réunion de majorité – mais je n'ai été sollicité ni par toi, ni par le cabinet d'une demande de rendez-vous et j'ai dû juste lever la main à la fin de la réunion pour dire : « M. JEANDON, je rappelle à l'ensemble des collègues que nous avons envoyé un texte dans le but de constituer un groupe » et il n'y a pas eu plus de discussion que cela. Ce n'est pas pour nous évidemment dans un processus d'auto-exclusion.

Après, si à un moment donné, la grille de lecture de deux pages d'un texte qui soulève un certain nombre de questionnements est vue comme une attaque personnelle, j'allais presque dire je le regrette, mais cela n'était pas le but du jeu. D'ailleurs, nous n'avons pas cherché à faire de la publicité de ce texte. Il a juste été annoncé légitimement à toi, Maire de la Ville, et c'était juste dans l'ordre des choses qu'à un moment donné, il me semblait effectivement que si on laissait vraiment les portes ouvertes, alors dans ce cas-là, on contacte un minimum le Président de ce nouveau groupe ou en tout cas l'ensemble des membres et pas que nous apprenions au détour à un moment donné un ensemble de sanctions et de punitions. C'est évidemment à bon escient que j'emploie ces termes, parce que ce sont bien ceux-là qui ont été dits à Mme ESCOBAR vendredi dernier en disant : « On va punir », parce qu'on n'est pas d'accord sur ce texte. Plutôt que de venir sur le fond éventuel et en disant pourquoi éventuellement on ne partage pas les analyses, on est simplement dans la sanction. Alors, j'ai bien compris à travers l'article de ce matin qu'il y avait une sorte d'exclusion dite sous la forme : 4 élus se sont auto-exclus. Le terme « auto-exclu » n'est pas marqué, mais ils se sont exclus d'eux-mêmes. En tout cas, cela n'est pas ce que nous, nous avons montré. Je suis désolé. Nous avons juste posé des débats.

Alors, exclus, je ne sais pas de trop quoi d'ailleurs au bout du bout, parce qu'en mars 2014, deux listes restaient sur le second tour. Mécaniquement, la première est devenue la liste majoritaire et nos collègues de l'opposition sont devenus là aussi mécaniquement le groupe de l'opposition et la minorité. Je ne veux pas être élu sur le groupe de la minorité. Je n'étais pas sur la liste de M. PAYET. Il n'y a pas de souci là-dessus. Après,

que tu considères en t'appuyant sur deux, trois mots sortis de l'ensemble de ce qui a été exposé, comme différent entre nous, le fait que nous ne participions plus à cette majorité, effectivement me surprend un peu dans le raisonnement. Ce n'est pas non plus évidemment et en aucun cas une dénonciation tous azimuts de la gestion municipale. Ce n'est pas notre propos ici. Déjà, évidemment, intellectuellement, cela n'a pas de sens pour moi. Nous nous sommes inscrits dans cette majorité, dans cette liste, et nous avons été élus tous ensemble. Mes collègues et moi-même, depuis M. CHABERT qui est devant moi, et tous ceux qui passent en allant jusqu'au bout, jusqu'à M. DENIS, nous avons tous été élus sur cette même liste. Nous y avons participé. Nous partagions à 100 % ou à 95 % un certain nombre de points, etc., il n'y a aucun souci. C'est cela la vie politique et la constitution d'un groupe, surtout quand on est d'emblée dans des systèmes d'alliance comme nous l'avons été sur cette liste que tu as toi-même conduite. Il n'y a pas de problème à dire cela.

La pluralité et la diversité sur une liste et sur une majorité, c'est juste un truc commun. Cela s'exprime parfois formellement par des alliances entre les partis, soit dans de premiers tours, soit parfois à l'occasion de la fusion entre un premier et un second tour, mais également à l'intérieur de chacun de ces groupes avec les différences, les sensibilités qui peuvent exister de tout un chacun. Un des défis de toute majorité et de tous ceux qui portent les majorités, que cela soit à une échelle locale, départementale, régionale, nationale, c'est de faire vivre cette majorité. S'il y a un des points sur lequel nous ne nous retrouvons pas complètement aujourd'hui, et je vais revenir bien évidemment sur deux ou trois éléments sans être non plus trop long, c'est effectivement qu'il nous semble que l'animation politique n'a pas été menée jusqu'au bout et que nous nous sommes retrouvés sur un certain nombre de dossiers sans pouvoir complètement exprimer des différences ou des accords ou des désaccords et que nous décidions, à un moment donné, soit collectivement ou bien que tu prennes en compte en disant : « Je les ai tous entendus, les + et les - . OK, je respecte tout le monde, mais à la fin, c'est comme cela que je vais avancer, parce qu'il me semble que c'est la bonne décision ». Je l'entendrais. Mais ce n'est pas toujours comme ça que cela a été fait. La condition d'une solidarité pour le coup d'une assemblée municipale, c'est lorsqu'il y a ces débats. Alors, il nous semble avoir alerté plusieurs fois depuis le début de ce mandat sur ces éléments qui nous manquaient pour être complètement partagés sur les décisions que nous prenions. Nous l'avons fait parfois en réunion de majorité, en Conseil municipal, dans les discussions en aparté. Nous avons quand même souvent, et quand je dis souvent, c'est quand même dans la majorité des cas, eu comme un sentiment de non-réponse, même parfois sur des mails qui sont restés en suspens et pendant des semaines. Nous l'avons eu aussi parfois en considérant que ce qui avait été dit n'était pas valable, n'était pas viable.

Alors, si nos réflexions étaient tellement à côté de la plaque, je veux bien entendre qu'elles ne soient pas prises en compte. Mais si à un moment donné, elles posent des questionnements, dans ce cas il me semble que le minimum est d'en discuter complètement, quitte éventuellement à s'engueuler dans un bureau. Mais cela n'est pas le cas. On est dans une espèce de fuite des débats politiques. À un moment donné, cela n'est plus vraiment ni supportable, ni vraiment ce que nous souhaitons. Je prendrai juste un exemple. Effectivement, il nous a divisés, c'est lors du Conseil municipal du mois de juin sur la question de la contractualisation. Si je refaisais les comptes ici, on s'apercevrait que les divisions, en tout cas les différences d'expression sur un contrat oui ou non, l'ont été en tout cas pour les différents groupes de la majorité dans tous les groupes. Cela n'a pas été qu'une opposition entre la majorité et l'opposition qui a d'ailleurs voté sur les 11 personnes sur la même position. Cela n'a été ni une opposition sur le groupe socialiste et divers gauche par rapport aux deux autres groupes, ni au sein de Front de gauche, ni des Verts. Cela a été dans chacun de ces groupes de la majorité des expressions différentes. Je regrette qu'au préalable, nous n'ayons pas pu avoir assez de débats pour se poser une position commune.

J'ai été quand même, comme quelques-uns de mes collègues, assez surpris de voir la tribune qui suivait et donnait l'impression que la majorité socialiste et divers avait à l'unanimité voté l'ensemble de ce point sur la contractualisation, parce que pour le coup, elle ne reflète pas la réalité de ce qui s'était passé ici. Je ne dis pas que c'est le point de départ, parce qu'il y avait déjà d'autres éléments. Nous le savons. Mais une expression aurait été de dire : « Moi, Maire, je suis satisfait d'avoir remporté à la fin une majorité parce que je pensais que c'était la bonne chose pour la Ville et j'espère que les collègues qui se sont exprimés différemment, je pourrai les rapprocher en leur disant : nous avons quand même bien fait de faire cela ». Non. Non. On a l'impression d'avoir gommé le débat pour le coup qui était ici public en plus. De temps à autre, ces formes d'expression politique ont fait l'unanimité alors qu'il y a eu des divisions et des oppositions avant que cela n'existe, il n'y a pas de souci, mais qu'à un moment donné, on l'exprime comme si effectivement c'était l'ensemble des 34 voix et en tout cas des 28 voix de ce groupe majoritaire, cela n'est juste quand même pour moi ni très sérieux, ni la manière dont je souhaite ici fonctionner.

Il y a évidemment un certain nombre de points sur lesquels sans dire que nous sommes dans un désaccord complet, sur lesquels effectivement nous avons plus que l'impression que nous ne nous y retrouvons pas complètement. La question de la Ville avec l'Agglo, de l'accueil des nouvelles populations, de l'éducation qui nous a aussi un peu partagés. Si à chaque fois et je raisonne toujours de cette manière, nous sommes capables de porter au sein du groupe majoritaire les débats, je n'ai pas de souci à ce qu'il y ait la solidarité municipale au moment où on arrive devant les votes. Le seul moment où nous ne le ferions pas tout un chacun, c'est si vraiment nous avons le sentiment que malgré le débat contradictoire que nous puissions avoir avant et malgré à un moment donné le fait que nous ne nous retrouvions pas et qu'il y ait une majorité qui se soit dégagée et qui n'était pas celle que nous pensions, cette expression majoritaire qui se dégage remet en cause nos propres valeurs profondes. Nous ne sommes pas sur ces schémas-là ici, nous sommes sur des visions, des approches, sur aussi des éléments très technico-techniques parfois de nos décisions.

Se ranger à une solidarité municipale en votant quelque chose sur lequel nous pensions que dans un premier temps, nous aurions pu faire différemment et que cette voie ne serait pas forcément la bonne, très bien, je n'ai aucun souci à le faire. Je l'ai fait plusieurs fois et depuis trois mandats et je n'en suis pas ressorti en me disant que j'étais en train de compromettre ma propre vision. C'est la vie politique. Je me suis exprimé. Très bien. Si ma contribution a été majoritaire, partagée, je le préfère. Si elle ne l'est pas que je me suis exprimé et qu'au moins, nous discutons, c'est bien le but du jeu d'apporter sa contribution à la majorité municipale. Sauf que les débats sont régulièrement tués dans l'œuf. Effectivement, à un moment donné, on ne peut pas se retrouver sur ces éléments-là.

Je vais juste finir sur ce dernier point, parce que je pense que nous aurions pu faire l'économie de ce débat qui peut être polémique, soit au moment où je prends la parole, soit au moment d'un certain nombre de délibérations qui vont intéresser quelques-uns d'entre nous et je pense évidemment particulièrement à la délibération sur le retrait du titre de Maire adjointe à Mme ESCOBAR, parce que quand nous avons envoyé ce texte, si nous n'en avons pas fait la publicité, ce n'est pas parce que nous nous sommes posé la question de savoir : est-ce que c'est intéressant, pas intéressant, comment pouvons-nous le faire, etc. ? C'est juste parce que c'est un débat interne d'abord.

Je vais rappeler les dates que j'ai évoquées. Le 15, je l'envoie. Le 18, je l'envoie à l'ensemble des membres de la majorité. Je n'ai aucun retour de demande de rendez-vous, juste un mail de bonne réception. Nous n'en parlons pas au moment où nous nous voyons en réunion de majorité et il faut que nous apprenions soit au hasard d'une présence à une manifestation de la Ville, soit en lisant dans les délibérations le fait qu'il y a eu un retrait des trois délégations et ce matin, à travers la presse, le fait que ce groupe qui en soit ne pose pas de problème, c'est ce qui est inscrit, pose finalement problème dans ce qu'il dit. On ne peut pas dissocier les choses en même temps. Il nous paraissait quand même plus usuel qu'à un moment donné, même si effectivement, nous pouvons discuter sur tel ou tel terme de ces deux pages du texte, dire en quoi nous ne sommes pas d'accord et que nous ne partageons pas. Mais à la fin, le processus d'exclusion, ce n'est pas nous qui l'avons fait. Nous, nous sommes engagés dans un mandat et dans une certaine continuité. Ce qui se passe à la fin, à la création de ce groupe, c'est quand même le vague sentiment et je prends des litotes de paroles, mais je sais très bien ce que je dis, que finalement si la solidarité municipale, c'est l'unicité de la pensée sans débat, effectivement nous n'y avons plus notre place. Mais alors, pour le coup, nous en sommes satisfaits. Si par contre, la solidarité municipale, c'est décider une majorité à la suite de débats, alors dans ce cas, nous sommes évidemment toujours complètement dans cette majorité.

Effectivement, il faut faire vivre cette diversité, parce qu'à un moment donné, il nous semble qu'elle peut aussi remettre un certain nombre de questionnements, pas simplement sur ce que nous faisons et les décisions que nous prenons au quotidien, mais sur le futur de Cergy. Je ne pars pas sur de grandes phrases. Je ne fais pas d'effet de manche. Je pense simplement qu'ici entre personnes adultes, le meilleur moyen, c'était de discuter. C'est bien pour cette raison que nous n'avons pas fait de publicité, parce que nous pensions très légitimement que nous aurions une demande pour aller discuter de ce texte, quitte effectivement à ne pas forcément sortir d'accord, mais pas apprendre par une voie de presse l'exclusion de quatre personnes qui se sont quand même juste un peu investies dans cette Ville. Il y en a un qui a été juste Maire de cette Ville et qui est encore Président d'Agglo. Les trois autres en sont déjà à leur troisième mandat.

Nous avons pris des délégations sur des domaines divers, sur l'éducation, sur l'habitat, sur le commerce, sur les conseils de quartiers, sur le sport, sur la culture, sur la jeunesse, sur l'urbanisme réglementaire, sur le patrimoine, sur le développement urbain, sur le développement durable, il y a sans doute ici ou là si nous regardons en perspective sur ces mandats depuis 2001 des points que nous n'avons peut-être pas formés au bout du bout, sur lesquels nous avons pu être maladroits à un moment donné, peut-être trop rapides ou pas toujours en y mettant ensuite derrière tous les moyens. Mais à un moment donné, nous nous sommes emparés

de ces délégations données par le Maire et les dernières données par toi-même. Nous les avons faites à chaque fois en concertation. Aucunement, dans chacune de nos décisions ou de nos délégations, nous avons fait quelque chose qui était contraire à ce que nous nous étions dits au préalable. La sanction n'est pas du tout évidemment sur la conduite de nos directions, elle est bien à un moment donné sur le fait que nous exprimons des questionnements, des interrogations, et qu'il nous manque des débats pour aller au bout de nos décisions. Et plutôt que se dire, effectivement, c'est vrai ou je ne partage pas complètement votre avis, eh bien c'est la sanction qui arrive. Sur ce point-là, effectivement, je pense qu'à la fin, nous avons bien fait de former ce groupe. Je vous remercie.

**M. JEANDON :** Merci. Je vous propose de passer à l'exposé des motifs numéro 13

### 13. Retrait des fonctions d'une adjointe au Maire, détermination du nombre d'adjoints, ordre des adjoints au Maire et modification du tableau du Conseil municipal

**M. JEANDON :** J'ai pris acte du fait politique que le Président du groupe « Cergy Plurielle » vient de nous exposer. En raison de cette déclaration et ayant accompagné la constitution officielle du groupe, en raison de l'absence totale de préavis à mon endroit de la part des élus concernés, je considère qu'une clarification politique devient indispensable. Je souhaite et je pense comme la grande majorité des conseillers ici autour de cette table m'appuyer sur une équipe qui partage les projets qu'ensemble nous portons devant les Cergyssois depuis l'élection de 2014 pour disposer d'une majorité. Par conséquent, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur deux décisions. Je propose au Conseil de retirer la qualité d'adjoint à la seule élue concernée. Dans la mesure où les seuls élus disposant d'une délégation du Maire bénéficient d'une indemnité, je propose au Conseil municipal de retirer les indemnités des trois élus concernés. Je vous propose d'ouvrir le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

**Mme ESCOBAR :** Ce soir, je suis en colère. Je suis émue de devoir comme au tribunal m'exprimer devant vous pour me défendre. C'est un procès que vous m'avez organisé. Ce soir, il est proposé de me démettre de mes fonctions d'adjointe, de devenir Conseillère municipale sans délégation, sans indemnité. C'est le dur régime de l'opposition. S'il avait été possible de me retirer de ce Conseil, vous l'auriez aussi fait, mais les Cergyssois ont souhaité ma présence dans cette majorité. Ce n'est donc pas possible. Je souhaite vous dire, avec toute mon émotion, mon point de vue sur le procédé, préciser les faits et les conséquences de ceci. Sur le procédé, c'est une première qu'à Cergy, le Maire et des élus changent l'ordre du tableau qui a été décidé par les électeurs. Ceux-ci m'avaient placée en position de responsabilité et ce soir, vous proposez de défaire leur vote. Ces méthodes, si elles existent ailleurs dans des environnements politiques violents, elles n'étaient pas à l'œuvre à Cergy jusqu'alors. Également, je souhaite relater la façon dont vous m'avez prévenue de cette fin de fonction. Le procédé si peu respectueux du travail fourni et de l'engagement que j'ai démontré pour cette Ville et ses habitants.

C'est au détour d'un événement et du hasard de la rencontre au Carreau de Cergy qu'à 20 heures, vendredi dernier, vous m'avez glissé ce message au détour d'un couloir. Maximum : 4 minutes d'échange pour mettre fin à dix ans d'exercice de délégation d'adjointe au Maire sous deux Maires différents. Vous dites à vos élus que vous m'avez prévenue, que vous avez ardemment cherché à me rencontrer. Pourtant, je suis tous les samedis et tous les dimanches sur les marchés puisque c'est ma délégation. J'ai encore assisté la semaine dernière à mes deux Conseils d'écoles aux Touleuses. La semaine passée, vous ne m'avez pas trouvée ? Je suis en colère que vous mettiez fin à mes responsabilités avec cette méthode. Mes deux collègues n'ont été informés qu'à la lecture de la délibération samedi dernier. M. STARY vient de l'évoquer, ceux-là mêmes qui ont porté votre campagne et favorisé votre accession en tant que Maire. Mais quelle précipitation !

Sur le procédé encore, à la réception du courrier qui accompagnait la création de notre groupe, comme cela vient d'être évoqué, il n'y a eu aucune proposition de dialogue de votre part. Aucune proposition de rendez-vous. Aucun débat possible. Vous dites être affecté par nos vérités, nos analyses, elles sont pourtant utiles, il me semble, à la majorité. Pour les avoir exprimées en interne, nous le rappelons, pas de publicité, vous me punissez. Vous nous punissez. C'est exactement ce que vous m'avez dit, c'est votre registre de vocabulaire. Je suis en colère de ces nouvelles méthodes à Cergy qui n'étaient pas à l'heure jusqu'alors au sein de notre majorité de progrès. Pourtant, d'autres élus ont aussi monté un groupe dans cette majorité. Ils existent ces groupes. D'autres se sont même engagés publiquement dans le Nouveau Monde qui, pourtant, est éloigné de vos valeurs si on en croit vos rappels à votre appartenance au Parti Socialiste. Ces élus n'ont pas le même sort que moi. Et tous mes collègues le voient bien, choyés, promus, affichés dans les tracs, etc. Et moi, fidèle à nos

valeurs, sans égard, vous m'écarterez. Je pense, M. le Maire, que cette décision vous est dictée par la peur et celle-ci n'est pas bonne conseillère.

Pour terminer sur le procédé, voyez dans quelle difficulté vous mettez nos collègues ce soir en proposant ce vote. Ceux-ci vont devoir voter en conscience et en responsabilité. Vous avez, chers collègues, bien sûr la responsabilité de vos votes. Et puis après moi, qui d'autre ! Sur les faits ensuite, vous démettez donc des cadres politiques de leurs fonctions parce qu'ils font de la politique. Vous m'obligez alors à dire publiquement ce qui vous a mis hors de vous. Oui, je suis en attente, nous vous l'avons écrit et je vous l'ai écrit, d'une meilleure gouvernance. Je ne détaille pas plus, mais la dernière réunion de majorité m'a confortée dans cette prise de décision : un débat sur des orientations budgétaires d'à peine 45 minutes, présentation comprise, mais quelle tristesse ! Plus de débat. Plus de partage. Les élus sont rangés dans leur couloir de nage. Plus de politique. La politique fâche. Et puis, peut-être pas besoin, la technostructure vit toute seule. Notre administration renforcée de très nombreux cadres, mais son Maire avance. Ce n'est pas ma conception de la politique.

Non, le sens et la vision ne sont plus collectifs. Mes collègues ici présents vous l'ont souvent dit et nous l'avons écrit après 4 ans d'espoir d'amélioration et de tentatives de dialogue. Au moins, j'espère que mon éviction vous forcera davantage pour le reste de mes collègues au partage d'informations que nous devons désormais chercher dans les Facebook de vos proches. Quand on est adjoint à Cergy, mieux vaut être abonné au *Parisien* ou à *La Gazette* pour savoir ce qui se passe. Oui, nous attendons et voulons bien plus que dérouler des actions annoncées dans un programme. Nous sommes une force de progrès. Je souhaite une plus grande intensité démocratique. Enfin, les conséquences : mais que pensez-vous qu'il arrive après avoir dégagé de votre équipe au pied levé une adjointe comme moi qui n'a jamais démerité, disponible, formée à conduire des politiques publiques, proche des Cergyssois ? Une adjointe aussi qui vous a fait gagner comme ceux que vous avancez et qui vous ont même pour certains installé. Pensez-vous que ce sera perçu comme un acte d'autorité ? Ce sera une erreur politique.

Votre stratégie est en fait en réalité celle de la division, diviser les élus, nous diviser entre collègues, diviser l'Agglomération, diviser la Ville entre elles. C'est comme si vous souhaitiez cette rupture à gauche. Cela doit vous arranger pour vos calculs électoraux. J'espère que mes collègues ne se feront pas piéger dans ce jeu de la défense de votre personne et non d'un projet collectif. Les actes, il n'y a qu'eux qui comptent. Ce soir, ce sont bien vos actes qui divisent. Vous pourrez toujours dire qu'ils l'auront cherché, que nous l'avons cherché. Parfois, M. le Maire, c'est aussi de votre faute, il faut savoir le dire. Aujourd'hui, vous m'évincez, mais je ne romps pas. J'ai grandi à Cergy. C'est ma terre de liberté et d'engagement. Pour d'autres aussi, je sais bien sûr. Mes combats sont nombreux, la lutte contre la pauvreté, le droit des enfants, les droits des femmes. Tiens, une de moins encore ce soir. Une Ville équilibrée où la culture éveille les consciences et où le lien social apaise les difficultés. À Cergy, j'y ai mes amis, mes établissements scolaires, mes loisirs. J'y ai travaillé. Ma première fiche de paye aux Essarts en qualité d'animatrice. J'y ai aussi fait la grande école, l'université, la grande université de Cergy. J'ai appris à gérer et à manager des projets.

J'ai milité aussi au Parti Socialiste que j'ai quitté au moment de la déchéance de nationalité. Elle est dans mon ADN. J'ai foulé tous les sentiers de la Ville et je l'ai vue se transformer depuis mon enfance. Et grâce à la confiance des électeurs, depuis dix ans en qualité d'adjointe, j'ai eu la chance de pouvoir accompagner ces projets. Aujourd'hui, je suis vexée, peut-être. Je suis en colère que vous mettiez fin à mes responsabilités avec cette méthode. J'en étais au moment où j'avais foulé tous les sentiers de Cergy, je crois bien. Je disais à M. le Maire que je suis d'une autre génération que la vôtre et ses méthodes sont dépassées. Avec la détermination que vous me connaissez, dès demain je poursuivrai mon engagement pour cette Ville, je ferai vivre l'éducation populaire chère à tous, chère à certains d'entre nous que je n'ai pas vue vivre pendant ce mandat, insuffisamment pour coconstruire une Ville équilibrée, coopérative. Ce sera nécessaire, car votre violence politique exprimée ce soir ne va pas réconcilier les Cergyssois avec la chose publique. Moi, je m'y attacherai. Je ne romps pas, je reste digne. Les Cergyssois pourront compter sur moi pour maintenir les forces de progrès à Cergy. Merci de votre écoute.

**M. JEANDON :** S'il vous plaît, je demande à l'assistance de ne pas exprimer tel ou tel avis. Je vous rappelle qu'ici vous êtes en Conseil municipal. Qui souhaite prendre la parole ?

**M. DENIS :** Nous, les élus du groupe ELV, nous ne prendrons pas part à ce vote. Nous considérons qu'il s'agit là d'une affaire interne au groupe PS divers gauche. Ce faisant, nous prenons connaissance et acte de cette évolution du paysage politique local. Qu'il nous soit ici permis de rappeler que les élus d'Europe Ecologie Les Verts continueront à s'engager pour la mise en œuvre du programme municipal issu de 2014

suite au dialogue établi avec M. JEANDON d'un accord entre le PS et ELV au 1<sup>er</sup> tour, puis entre le PS, ELV et le Front de gauche au second tour, puis de rappeler que les élus d'Europe Ecologie Les Verts poursuivront comme cela est engagé depuis plus de 4 ans leur travail en faveur du développement de nouvelles politiques publiques répondant aux enjeux de ce siècle. Enfin, de rappeler que nous serons des observateurs attentifs de l'implication constructive de chacune et de chacun à la mise en œuvre de ce programme et de ses orientations pour lequel nous avons été élus, et ce, tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal. Les enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires sont tels aujourd'hui que d'abord compte la mise en œuvre de solutions pour y faire face, et ce dans le cadre du respect des engagements respectifs conclus entre nos formations politiques (PS, ELV et composantes du Front de gauche). Voilà ce que je voulais vous dire. Juste un commentaire à titre personnel, qui n'est pas celui du groupe politique, il est vrai que j'ai été un petit peu choqué par votre lettre, quelques pages nous ayant identifiés un tout petit peu quand même quand je lis des phrases dans lesquelles nous n'avons pas de sens politique, etc. J'ai envie de dire qu'au contraire, moi-même, j'essaye de porter ces questions-là, y compris ici et à la Communauté d'Agglomération sur ces grands enjeux de ce 21<sup>ème</sup> siècle. Cela me fait un peu mal de lire ce genre de chose. C'était un commentaire tout à fait personnel.

**M. JEANDON :** Merci.

**M. DIARRA :** Bonsoir à tous. C'est un moment un peu difficile, difficile pour moi dans l'histoire politique de la gauche à Cergy, difficile de voir cette Ville très attachée à ces valeurs que nous avons défendues depuis très longtemps, difficile d'arriver à cette soirée aujourd'hui. Je voulais juste dire que je m'abstiendrai lors de ce vote aujourd'hui, tout simplement parce que je garde l'espoir que dans les 15 mois qui nous restent, la Gauche puisse se reconstituer et se retrouver pour qu'ensemble nous continuions à donner de l'espoir et un futur meilleur aux Cergyssois. J'avoue que ce rêve, je l'ai. Ce n'est même pas un rêve. J'en suis persuadé parce que la divergence politique n'est pas aussi fondamentale que cela j'exhorte tout ce qui pousse un peu, comment dirais-je, à alimenter en tout cas cette tension, parce que nous allons être tous sauvés ensemble ou nous allons tous couler ensemble. Je ne veux pas dire que Cergy aura coulé, parce que d'autres forces politiques auront pris le relais très certainement. Le Maire, dans le billet que j'ai lu dans *Le Parisien* ce matin, rend hommage à M. LEFEBVRE qui a tracé les voies aujourd'hui et les perspectives dans lesquelles nous nous trouvons. Je pense que cela a laissé une porte ouverte. En tout cas, quand je l'ai lu ce matin, j'ai dit : j'ai l'espoir qu'il y ait quelque chose de fait ensemble, pour que dans les mois à venir nous puissions en 2020 affronter une nouvelle figure, en tout cas de nouveaux combats pour Cergy.

**M. JEANDON :** Merci. Qui souhaite prendre la parole ?

**Mme CARPENTIER :** Je pense qu'il ne faut pas détourner le débat. Nous sommes ici dans un débat purement politique et pas dans un conflit d'affect. Chacun ici reconnaît et reconnaîtra longtemps encore le travail admirable qui a été fait dans cette Ville par les équipes précédentes, celle de M. LEFEBVRE, mais aussi celle de Mme MASSIN, sans oublier M. RENAUD qui a construit les fondations de cette Ville nouvelle. Alors, Mme ESCOBAR, je vais me permettre de te répondre. C'est toi qui m'as donné ma première leçon en politique en 2008. Oh, ce que je vais raconter n'est pas comparable à la gravité de ce que nous vivons ce soir. Je me souviens que Place des Chênes, il n'y avait pas d'illuminations de Noël. Les commerçants s'en plaignaient beaucoup et les habitants disaient que le quartier était abandonné et que c'était triste. Je t'en ai parlé puisqu'à l'époque, tu menais avec nous déjà la campagne. J'en ressentais une injustice pour ces habitants de ce quartier, mais tu m'as dit : « Pour couper court, Mme CARPENTIER, c'est cela la politique. Il faut savoir trancher ».

Alors, ce soir, je vais trancher comme tu me l'as appris. Tu as choisi de t'engager dans un nouveau groupe. Pour moi, c'est le signe que tu quittes ta famille politique majoritaire dans ce Conseil. Contrainte par ta décision de changer de cap, ce soir à grands regrets de devoir te perdre en route, je vais voter pour te laisser partir, puisque tu ne te sens plus bien avec nous. Je le regrette. Mais le bon sens politique me l'impose.

**M. JEANDON :** Qui souhaite intervenir ?

**M. PAYET :** Je n'avais pas prévu d'intervenir spécifiquement sur cette délibération. D'ailleurs, vous avez noté que sur les sujets que nous proposons en débat, nous ne proposons que le seul rapport d'orientations budgétaires et je suis contraint de le faire à raison de ce que j'entends, de ce que je vois et de ce que j'ai lu ce

matin dans la presse. J'ai d'abord en tête les sujets extrêmement importants qui nous préoccupent tous aujourd'hui. Ces sujets ont trait à la transition écologique. L'ancien ministre Nicolas HULOT qui était à la télévision hier soir pour expliquer en quoi cet enjeu était essentiel. Nous avons comme sujet à traiter celui de l'emploi dans un pays dans lequel le chômage de masse continue de sévir et dans lequel le chômage de longue durée est une question qui est toujours aussi présente, même quand le taux de chômage s'érode progressivement dans notre pays. Nous avons comme sujet de préoccupation l'intégration nécessaire de celles et ceux qui fuient les conflits, la misère, la guerre et qui arrivent sur notre territoire et qui, pour certains d'entre eux, viennent s'installer à Cergy. Nous avons comme préoccupation l'attractivité de notre territoire et la réussite dans les projets éducatifs que nous devons développer pour Cergy-Pontoise et de façon plus générale pour la France. Nous avons comme préoccupation à conduire des politiques de solidarité à l'égard de celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est de ces sujets-là dont nous devrions parler.

Je suis attristé, si ce n'est consterné, par le spectacle que vous donnez collectivement ce soir. Je pense qu'il faut le dire parce que vous avez là un certain nombre de personnes qui sont présentes ce soir, qui ont fait campagne avec vous, indépendamment des questions de personnes, sur un projet, sur des idées, et qui vous ont permis de gagner, contre nous, je le reconnais bien volontiers, mais qui ont fait campagne pour vous et je pense qu'il n'est pas leur faire honneur que de vous livrer ainsi en spectacle. Je pense aux Cergyssois qui doivent nous regarder ce soir, parce qu'on se doute bien que ceux qui sont venus ont entendu les sirènes de ce qui allait se passer ce soir et que beaucoup d'autres regardent, j'allais dire à la télévision, regardent devant leur écran les débats de ce soir. Il y en a encore une fois, comme je le disais, d'extrêmement essentiels et de structurants pour notre territoire. Ceux-là doivent nous regarder eux aussi avec consternation parce que quand en Europe on constate l'augmentation des partis extrémistes, qu'ils soient de gauche ou de droite, quand on voit ailleurs dans le monde que les partis populistes, poujadistes, gagnent du terrain, parce que certains élus ont donné l'image que la voie dans laquelle ils s'étaient engagés était une voie carriériste au détriment des enjeux de territoire et de développement durable.

Quand ces Cergyssois voient cela, font ce constat-là, et qu'ils constatent la posture que les uns et les autres peuvent se donner dans, j'allais dire, votre majorité, je ne sais plus s'il faut dire la majorité ou l'opposition bis, j'ai cru comprendre que ceux qui se retiraient dans le groupe de quatre se revendiquaient de la majorité et que ceux qui les poussaient vers la sortie les poussaient vers l'opposition. Effectivement, le travail d'opposition est un travail ingrat. Et pour répondre à votre remarque, M. STARY, sur les lettres et les courriers qui n'ont pas de réponse, sachez que vous n'êtes pas le seul à ne pas avoir de réponse quand la municipalité est sollicitée et de très nombreux Cergyssois en font le constat amer chaque jour. Mais pour revenir au sujet, je crois que c'est particulièrement triste que d'observer ce qui se passe maintenant. Cela trahit et traduit l'implosion de la majorité, l'absence de leadership de la majorité, le fait que la liste Cergy Rassemblée en 2014 n'était finalement qu'un mirage et les Cergyssois s'en rendent compte amèrement ce soir. J'en suis navré. Du reste, sur les retraits de délégation comme nous l'avons toujours fait dans cette instance, puisque ce sont des questions qui concernent la majorité, nous nous abstenons.

**M. JEANDON :** Merci. M. MOTYL.

**M. MOTYL :** Je suis malheureusement obligé de reconnaître que je partage avec M. PAYET une partie de son intervention, voire l'essentiel, parce que quand nous regardons dans quel état nous sommes, et pourquoi nous sommes dans cet état-là, cela tient finalement à pas grand-chose et à ce que j'appelle l'exercice du pouvoir. Parce que dans l'exercice du pouvoir, il y a toujours une question qui se pose, qui est la suivante : la façon dont je l'exerce avec quand même des prérogatives relativement importantes puisque je vous rappelle que le Maire dispose de la capacité réglementaire et légale de retirer des délégations à des élus, de faire voter ou de prendre la décision de faire voter en Conseil municipal des délibérations telles que celles que l'on nous propose. Pouvoir très important. Il doit donc user de ce pouvoir avec beaucoup de discernement. Si nous regardons l'état de l'assemblée ce soir, le public qui vient, la presse présente, voire même des collègues élus d'autres communes qui sont venus écouter ce qui se dit, nous nous rendons compte que l'exercice du pouvoir aujourd'hui est fait en dépit du bon sens parce que quand nous écrivons un courrier, un texte de 3 000 signes, adressé à la majorité municipale, nous respectons cette majorité municipale parce que nous lui envoyons un document susceptible de provoquer une discussion politique. C'est cela le respect.

Quand ce texte-là a vocation à être discuté au sein de la majorité municipale entre nous, le Maire décide de le mettre sur la place publique et de provoquer un vote sur une forme de déchéance publique d'une des meilleures élues de la Ville, ce n'est pas nous qui provoquons cette crise publique. Nous ne la souhaitons pas cette crise publique. Nous n'avons jamais imaginé qu'en écrivant un texte de 3 000 signes, nous serions là ce

soir au Conseil municipal dans cette situation de crise intense dont les effets sont totalement dévastateurs. Qui prend la décision de faire cette espèce de coming out politique en livrant à tout le monde l'état de nos différences, de nos divergences ? Ce n'est pas nous. C'est une faute politique grave parce qu'elle ouvre évidemment à la sphère publique un débat interne qui n'avait d'autre raison que d'être interne. Le mal est fait. C'est un choix politique dramatique. J'en avais alerté ton cabinet. Maintenant, les choses sont dites et ce qui est terrible dans l'exercice du pouvoir, c'est que certes, on peut signer un arrêté de délégation à l'encontre de M. STARY ou moi-même. Même si je n'ai pas compris et tout l'exercice de ces dernières années montre que sur les questions des politiques culturelles ou celles que M. STARY a menées dans sa responsabilité, nous n'avons pas entendu de divergence particulière.

Je ne sais pas aujourd'hui si ce retrait de délégation concerne le fait que nous étions en désaccord, que j'aurais malmené ma délégation à la culture ou si parce que j'ai signé un texte de 3 000 signes qui, pour certains, a été interprété comme une attaque personnelle. Je dis et chacun d'ici homme, adulte et femme, sait que dans ce genre d'histoire, il n'y a jamais 100 % de responsabilité pour les uns. Tu portes une responsabilité, M. JEANDON, sur la situation parce que tu es Maire, parce que tu as tous les pouvoirs, parce que tu commandes l'administration, parce que tu prends les décisions. Personne dans cette salle ne peut penser une seule seconde que tu es innocent de cette affaire et quand on est adulte et qu'on sait qu'on n'est pas innocent de l'affaire, on ne fait pas cette crise-là publiquement. Quels que soient les désaccords politiques, cela ne se fait pas. C'est donc un exercice du pouvoir absolument inadapté et qui provoque évidemment la crise dans laquelle nous sommes. M. STARY a tout dit. Mme ESCOBAR qui est la première concernée dans cette affaire, parce qu'en termes d'injustice, il faut quand même le faire. À gauche, nous faire cela à nous-mêmes, vous faire lever la main, pour dire : « On te retire ta délégation parce que tu as commis l'hérésie d'avoir signé un texte » dont nous ne savions pas qu'il serait présenté à la majorité municipale en séance publique.

Je vous demande de faire ce que vous voulez. Je ne vais pas faire du lobbying ce soir, en tout cas personnellement je trouve que vos engagements personnels sur toutes ces questions-là vous concernent. En tout cas, je redis simplement la constitution du Groupe « Cergy Plurielle » est le produit d'un processus politique qui est ancien. J'ai moi-même écrit une note de 12 pages en janvier 2015. Je ne l'ai adressée qu'au Maire et au Directeur de cabinet. Je ne l'ai même pas adressée à mes amis. Tout ce que nous avons écrit, mail, texte, n'a jamais fait l'objet d'aucune conversation politique collective. Jamais ! Jamais ! Voilà le problème. Et quand on fonctionne dans le déni et qu'on ne veut pas discuter des problèmes, à la fin, oui, il y a un problème et je terminerai en disant pour paraphraser M. STARY : oui, sur le contrat, au mois de juin, nous avons des désaccords honnêtes et nous n'étions pas les seuls à avoir un désaccord, nous étions 10 dans la majorité à l'avoir.

Dans plein de Collectivités, il y a eu des débats comme ceux-là. Comment est-il possible, que vous fassiez une tribune en annulant l'expression politique de 10 élus de votre propre majorité ? Comment est-il possible de faire cela ? Comment voulez-vous que nous, nous ne disions pas : mais notre parole est nulle et non avenue.

Parce que même comme élu de la République, quand on vote quelque chose, on nous dit dans la tribune qui suit : vous ne valez rien. Votre parole, votre vote n'a même pas été signalé aux Cergyssois. Qu'est-ce qu'on a dit aux Cergyssois ? C'est que le groupe Socialiste Divers gauche avait voté comme un seul bloc. Comment voulez-vous et comment peux-tu, M. JEANDON, supporter une chose pareille ? Évidemment, après on fait un groupe et dans le groupe, on vous envoie un texte qui a vocation à être débattu. Il ne l'a pas été et tu le mets ce soir en pleine place publique pour punir Mme ESCOBAR. Voilà ce que tu as fait. C'est ce que tu as dit. Je pense que nous, nous ne participerons pas à ce vote. En tout cas, je ne participerai pas à un vote dont le sens me paraît, je dirais, totalement extravagant. Ce n'est pas un appel à mon intelligence. Je termine en disant que la politique culturelle de Cergy va suivre son cours. Personnellement, je n'ai plus rien à démontrer en la matière. Je sais que j'avais construit, énormément de liens, de projets, d'organisations avec toute une série de partenaires de la Ville de l'Agglomération et d'ailleurs. Beaucoup de messages qui me sont parvenus me font passer une seule idée qui est la suivante : quel gâchis !

**M. SANGARE :** Bonsoir. Merci M. le Maire. C'est une situation un peu difficile et paradoxale, mais comme l'a dit l'un des protagonistes, M. STARY pour ne pas le nommer, c'est un acte politique. Un acte politique au niveau du Conseil municipal, rien de plus naturel. Cependant, c'est un événement majeur quand même sur Cergy, parce que comme le rappelaient certains de mes prédécesseurs, sur Cergy, en ce qui me concerne, c'est mon deuxième mandat. J'ai commencé le premier avec M. LEFEBVRE que je remercie. Je pense qu'il n'y a aucun doute, personne ne nie tout le travail qu'il a effectué sur ses différents mandats, sur le travail que nous avons pu effectuer avec lui, sur un programme sur lequel les Cergyssois nous ont élus et sur lequel il y a eu un consensus, une certaine homogénéité dans l'application de cette politique. Il se trouve cependant que dans la

vie politique, il y a des moments où les chemins peuvent diverger. Les gens de par leurs références, de par leur parcours, peuvent ne pas se retrouver à 100 % sur ce qui se fait.

Mais rappelons juste quelques faits, parce que je pense que pour la partie du débat, il est important que tout un chacun ait un peu les éléments du débat. Qu'est-ce qui s'est passé ? En janvier 2013, M. LEFEBVRE sous le coup du cumul des mandats, a souhaité abandonner son titre de Maire de Cergy, parce qu'il était Député et Président de l'Agglo. C'est ainsi que M. JEANDON a été choisi par la suite par le Conseil municipal pour être Maire à partir de 2013. En 2014, au second tour, sur une majorité et sur un rassemblement de Cergy, je dis bien rassemblement et non division, il a su constituer cette majorité pour Cergy et travailler avec toutes les forces politiques qui étaient d'accord sur le programme sur lequel les Cergyssois nous ont choisis. Cela n'a pas été facile, parce qu'abandonner quelque chose n'est pas toujours aisé et là, ce que j'entends de plus en plus me chagrine beaucoup, parce qu'on commence à transformer cette séance comme un procès d'incompétence contre M. JEANDON le Maire, parce qu'on dit la chose : après, quand vous étayez, quand vous détaillez vos propos, c'est tout à fait le contraire que vous dites et que vous ne dites pas, que l'on ressent. Ce n'est ni sain ni loyal.

Sur ce, nous sommes en politique. Nous sommes tous élus par les Cergyssois pour travailler pour Cergy et les Cergyssois. Notre carrière individuelle ne vaut pas grand-chose par rapport à l'avenir de Cergy et des Cergyssois. En tout cas, c'est ce en quoi aujourd'hui je travaille avec les équipes en toute concertation. On nous dit qu'aujourd'hui, il n'y a pas de concertation. Je pense que la concertation existe bien au sein de cette majorité, parce que toutes les politiques que nous avons pu mener n'ont pas été tout le temps rectilignes. Je dirais, depuis le premier texte jusqu'au dernier texte que nous avons soumis au conseil municipal, cela a toujours fait l'objet d'un débat contradictoire avec prise en compte de divers avis pour raviver ce consensus. Qui connaît M. JEANDON, le Maire, je ne pense que ce soit son caractère premier d'imposer une solution ?

Je dirais, cette intelligence et cette envie de débat se sont même colportées à l'extérieur de la majorité, parce que nous avons su associer dans toutes nos politiques, je dis bien nos politiques parce que dès fois on nous dénie un peu la possibilité de faire de la politique, mais je pense que notre amour de la Ville se suffit à lui-même pour faire de la politique pour Cergy. En tout cas, en ce qui me concerne, c'est de cette manière que je définis la politique. Je veux juste travailler pour les Cergyssois avec eux, essayer quand nous menons quelque chose de les associer dans la décision que nous allons prendre et c'est ce que nous avons fait, nous avons associé toutes les parties dans toutes nos concertations.

Rien que sur 2017, il y a eu plus de 40 réunions de concertation qui ont été menées. Je donne juste un petit exemple. Pour monter l'aménagement de l'Avenue des Essarts, combien y a-t-il eu de réunions pour finalement partir sur quelque chose qui a amené un consensus au niveau des habitants pour qui nous agissons ? Je pense qu'il ne faut jamais oublier cela. Ensuite, l'autre partie qui est importante dans la vie politique et je dirais même dans la vie sociale, c'est juste avoir de l'humilité. Avoir de l'humilité, parce que nous ne partons jamais d'une page blanche. Nous sommes toujours héritiers de quelqu'un et quelqu'un d'autre héritera ce que nous faisons. Pour moi, il faut avoir cette humilité de dire par un hasard, par quelque chose d'autre selon les confessions, la croyance des uns et des autres et leur philosophie, on se trouve à un moment donné être acteur d'une chose publique. Voilà comment cela se passe. Natif du Sénégal, j'arrive ici. Sauf que maintenant, il y a deux tiers de ma vie qui sont à Cergy et je suis élu. Je travaille pour la Ville de Cergy. C'est de cette manière-là que cela se passe. Il faut savoir avoir cette humilité pour se dire que poussière, nous avons été et poussière, nous serons.

L'humilité, c'est une valeur qui permet souvent de ne pas se tromper, de ne pas faire des choses qui peuvent nuire plus que ce que l'on a déjà fait. L'humilité, c'est ce qui nous permet d'avoir de l'écoute, d'entendre notre approche, d'entendre ce que disent les autres, d'élargir son point de vue pour toujours aller vers le bien pour les personnes pour qui nous sommes censés, nous sommes là pour travailler pour elles. C'est pour cela que quand je disais que cette réunion est un peu difficile pour nous, parce que nous ne sommes que des humains ayant un affect, ayant cheminé un certain temps avec les uns et les autres, devoir exclure n'est jamais facile. Par contre, par souci de cohérence, d'efficacité, d'aller à l'essentiel, de se soucier de ce que les gens attendent de nous, nous ne devons pas leur donner ce spectacle. Si nous n'avons pas su en notre sein en discuter et que lorsque la seule discussion ne se retrouve que par des mails dans ton groupe, je pense qu'il y a un problème. Ce n'est pas au niveau de la place publique aujourd'hui que nous venons pour dire : « Voyez ce qui se passe. Nous avons fait cela. Voilà comment on nous traite ». Mais non, cela ne se passe pas de la sorte.

Pour applaudir, il faut deux mains. Une seule main ne peut pas applaudir. La main qui ne sait pas applaudir toute seule ne peut pas demander à l'autre d'applaudir de force ou d'essayer de prendre comme jugement son inactivité pour dire que je n'ai pas un applaudissement. Non. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent. La politique, ce grand mot que l'on veut ériger comme dogme, elle est à la portée de tout le monde.

On le voit aujourd'hui sur le soulèvement que constituent les Gilets Jaunes. Ils n'ont pas ni fait Science Pô, ni l'ENA, certains se bougent uniquement par leurs tripes parce qu'ils n'en peuvent plus. Je pense que quand, à un moment donné, nous sommes en responsabilité, nous devons avoir cela comme ligne d'action. Le mandat n'est pas fini. Nous avons encore 15 à 16 mois à faire. C'est important que nous nous souvenions ce pourquoi nous avons été élus. Nous avons déjà fait beaucoup de choses, mais les choses restent encore à faire. Il faut que nous puissions, unis, rassemblés, travailler ensemble et surtout ne pas nous mettre à juger les uns par rapport aux autres. Quand on fait de la politique, on ne fait pas de la politique, on est tous là acteurs et cette action comme celle-là, c'est celle-là qui permet d'être efficace et d'aller vers le sens des gens. Quand on se promène et que les gens nous félicitent, c'est juste un petit sentiment qu'on a. On aura néanmoins toujours le sentiment de ne pas avoir assez fait, parce qu'on aimerait toujours faire beaucoup plus, mais il y a les contingences qui sont là. Le débat sur la contractualisation où on minimisait les 500 000 euros en nous disant : « Attention, il ne faudra pas les perdre », je pense que là n'est pas la question. Aujourd'hui, les gens se battent pour beaucoup moins. Alors qu'à 15 ou 20 euros, certains Cergyssois ne finissent même pas leur mois, nous sommes là en train de discuter pour dire : est-ce que celui-là fait assez de politique ? Est-ce qu'il travaille pour nous ou pas pour nous ? Non. Ce n'est pas là-dessus que les Cergyssois nous attendent.

Les Cergyssois attendent que sur leurs problèmes au quotidien et sur leur proximité, nous puissions leur donner des solutions et des réponses, les associer, les faire travailler pour que pour leurs enfants malades, ils puissent trouver des docteurs pour les soigner, que ceux qui sont dans la misère puissent s'en sortir. Mais cela, est-ce bien là aujourd'hui le sujet de préoccupation principal ? Pour la cohérence, pour l'efficacité et pour Cergy, je voterai pour que nous puissions avoir un groupe uni pour travailler pour Cergy. Je vous remercie.

**M. GAGUI :** Bonsoir à tous. Ma prise de parole n'a pas pour but d'alimenter ce qui est en train de se passer dans ces échanges. Deux points : le premier te concernant, Mme ESCOBAR. J'ai écouté attentivement ta prise de parole. Nous avons eu aussi des échanges en amont de ce Conseil municipal. Effectivement, droit dans les yeux, je te regarde pour saluer ton engagement. Toute personne qui a mon âge aujourd'hui t'a croisée à un moment donné dans son parcours qu'il soit scolaire, d'engagé associatif ou autres. Effectivement, je voulais en mon nom et au nom de Mme SAITOU LI saluer ton engagement et tu l'as dit, tu n'as pas démerité pendant toutes ces années-là et nous sommes tous persuadés autour de cette table et moi le premier que ce n'est pas la fin de ton engagement dans cette vie politique. Je voulais te donner un big up pour ton engagement et encore bravo à toi. Un autre sujet et cela a été dit, nous recentrons aussi la question du débat sur les citoyens, sur les Cergyssois, Cergyssoises. Je parlerai notamment des jeunes Cergyssois qui sont un peu éloignés de tout ce qui est en train de se passer là. Il y a de vraies problématiques et de vrais sujets qui ont été abordés depuis 2014 dans la continuité de ce qui a été fait dans les mandats précédents. Nous sommes dans une majorité qui a été élue sur un projet, un programme que nous tenons jusqu'au bout aujourd'hui.

Sur la question de la jeunesse qui est ma délégation, nous essayons de faire un travail dont nous n'avons pas à rougir et je pense que globalement non plus, nous n'avons pas à rougir de l'engagement qui est le nôtre. Il est important de dire aussi que je me suis engagé avec Mme SAITOU LI en 2014 non pas dans un parti politique, mais dans une majorité au nom de la société civile. Je le dis et je le revendique parce que c'est un drapeau que nous avons toujours porté haut et fort et de manière très fière parce que nous n'avons pas la prétention de dire que nous représentons l'ensemble des Cergyssois. Nous ne représentons qu'une partie des Cergyssois pour certains qui sont présents ce soir et pour d'autres qui regardent attentivement ce qui se passe de loin et pour d'autres qui sont totalement déconnectés de tout cela. Pour moi, il n'y a rien de difficile. Je dirais même et beaucoup le pensent que c'était prévisible, un peu tard peut-être, mais en tout cas c'était prévisible.

En tout cas, dans la posture dans laquelle je suis et dans laquelle Mme SAITOU LI est, rien ne nous empêchera de continuer à porter au sein de cette majorité les convictions qui sont les nôtres et les convictions qui sont celles des Cergyssois que nous représentons et nos valeurs également. Je ne pense pas, et en tout cas le Maire de Cergy ne nous l'a pas montré, qu'une marque d'un désaccord avec lui entraîne une rupture. Cela a été le cas et je l'assume encore aujourd'hui, je suis fier d'avoir voté contre la contractualisation et j'espère que le temps me donnera et nous donnera raison. En tout cas, je suis encore assis autour de cette table dans la majorité, dans mon rôle d'adjoint que j'assurerai jusqu'au bout, jusqu'en 2020. Voilà ce que je voulais vous dire. Nous ne prendrons pas part à ce vote pour des raisons que j'ai expliquées au Maire de la Ville, M. JEANDON, et bien évidemment au Groupe « Cergy Plurielle ». Mme SAITOU LI et moi-même, nous ne prendrons pas part au vote. Voilà ce que je voulais vous dire.

**M. JEANDON :** Qui souhaite prendre la parole ?

**M. NICOLLET** : Mes chers collègues, chers Cergysoisses et Cergysois ici présents, nous sommes sur une soirée effectivement qui est un moment fort, important dans la vie politique à Cergy, un moment avec une délibération qui nous occupe là dans le débat, mais nous l'avons entendu par la déclaration de M. STARY, cette déclaration est bien évidemment la conséquence d'un contexte et je dirais même un contexte qui a donné un déclencheur, une décision, je vais y revenir en quelques mots. Le contexte général de la vie politique municipale à Cergy et notamment dans la majorité municipale, ce n'est un secret pour personne parmi les gens ici présents.

Voilà bien longtemps qu'une petite musique émane formulant moult critiques à destination de la façon dont les choses se passent dans cette Mairie. Cela ne date pas d'il y a quelques jours, chacun le sait. Il y a eu des faits politiques importants qui ont marqué les choses, notamment des articles où, par voie de presse, une défiance assumée a été indiquée, notamment au printemps dernier. Je fais évidemment référence aux articles des interviews de M. LEFEBVRE.

Il y a par ailleurs eu un fait marquant qui a été ce débat sur la contractualisation auquel un certain nombre de mes collègues ont fait référence, qui fait que personne n'est réellement surpris que nous nous retrouvions ce soir dans la discussion qui nous occupe. Je voudrais dire cela parce que le propos introductif de M. STARY avait tendance à ne pas mentionner ce contexte qui fait qu'il ne faut pas prendre, et je n'irai pas dans le détail plus précis des choses, les collègues que pour des idiots et il ne faut pas non plus laisser croire qu'il n'y a pas eu et tout le monde le sait dans cette Ville moult déclarations, certaines officielles, d'autres pas, qui faisaient état d'une réelle défiance à l'endroit de M. JEANDON et de la façon dont cela fonctionnait. Évidemment, c'était pénible pour tout le monde. Il y a eu un déclencheur. Le déclencheur, c'est effectivement la création du groupe « Cergy Plurielle » qui reprend un nom un peu daté, mais cette déclaration n'a fait l'objet et cela a été dit, je tiens à le souligner, d'aucune forme de concertation préalable avec qui que ce soit. Le Maire ou la majorité, les versions ont divergé entre M. STARY et M. MOTYL, ont été mis devant le fait accompli de la création de ce groupe et ce qui traduit une absence totale, contrairement à ce qui a été dit, de volonté d'essayer de nouer les fils d'un quelque chose.

Chacun comprendra que si la démarche avait été faite : « M. JEANDON, on s'apprête à créer un groupe si on ne discute pas sérieusement », la discussion aurait eu lieu. Je tiens à rajouter aussi que contrairement à ce qui a été dit, les demandes de rendez-vous de la part du Maire à destination des concernés suite au débat sur la contractualisation en septembre, suite à la constitution des groupes, n'ont pas fait l'objet de suite de leur part. Là aussi, sur la volonté affichée d'être dans une dynamique de construction, respectueuse, etc., non. En ce qui concerne les propos écrits dans le texte en question, on n'écrit pas par hasard un texte qui a été présenté comme portant des questions alors qu'il n'y a pas un seul point d'interrogation dans ce texte que j'ai relu et parcouru de nouveau. Il y avait des mots extrêmement forts. M. DENIS a fait allusion à un certain nombre de ces mots, mais des mots qui étaient d'ailleurs exactement dans la même veine que les attaques dont M. JEANDON a fait l'objet à l'occasion du débat sur la contractualisation par M. LEFEBVRE. Souvenez-vous. Je m'en souviens.

À partir de là, dire qu'il n'y avait dans cette démarche qu'une volonté de recherche de consensus, d'essayer de porter une voie que les quatre concernés avaient été incapables de porter, qui avaient été parfaitement dans un fonctionnement totalement loyal en tous points et irréprochable, je pense que personne n'en sera dupe non plus à mon grand regret. Tout cela a donné lieu à une décision. La décision n'est pas celle de la délibération concernant Mme ESCOBAR ou de la délibération qui concernera l'ajustement du tableau des indemnités. Un Maire est libre de constituer la majorité sur laquelle il s'appuie. La décision qui a été prise et qui a fait l'objet d'un désaccord, c'est que lorsque l'on prend la responsabilité de créer un groupe sans la moindre concertation préalable, dans une espèce de sentiment de toute-puissance développée au fil des ans, on ne peut pas comme cela dire : « Nous, nous créons un groupe. Nous exprimons des propos extrêmement durs dans le courrier et la déclaration de constitution du groupe » et expliquer : « C'est nous qui décidons. Nous sommes dans la majorité ». Non. Ce n'est pas comme cela que cela marche.

À partir de là, la décision qui a été prise par le Maire et pas tout seul, en concertation avec les différentes composantes de sa majorité, a été de dire : la majorité va évoluer et les conditions et le fond de sauce dans lesquels tout cela s'est fait, fait qu'il est plus sain pour tout le monde, pour la vie politique cergysoise, pour les uns et les autres d'avancer dans la clarté et en ayant un groupe qui ne fasse pas partie de la majorité. C'est la décision fondamentale. Ensuite, les conséquences de ladite décision, c'est que M. JEANDON a retiré les délégations préalablement à ce Conseil et pour ce qui relève de décisions au Conseil municipal, c'est la question du retrait de délégation des adjoints parce que cela a été dit rapidement dans son propos préalable. Mais je vais insister là-dessus, un adjoint ou des adjoints sont forcément dans la majorité municipale. C'est effectivement dans la logique politique de la décision préalable que de dire, tous ceux parmi ceux qui sont

dans le groupe, qui sont adjoints ne peuvent plus l'être. Si M. MOTYL avait encore été adjoint ce soir, la décision l'aurait également concerné. Si, etc., etc.

Là-dessus, je voudrais bien insister sur ce point, Mme ESCOBAR, j'y reviendrai, n'est que la victime expiatoire d'une situation politique dans laquelle elle est solidaire. C'est son choix. Mais qui est une situation politique qui n'est absolument pas une situation politique, qui se limiterait à une volonté d'exécuter qui que ce soit en place publique. C'est effectivement très triste que d'en arriver à ces considérations, mais ce n'est ni plus ni moins qu'un fonctionnement normal dans la clarté qui est due aux Cergyssois. Combien de fois n'avons-nous pas entendu : « Mais attendez, avec tout ce qui se passe, vous ne faites rien ? » Combien de fois n'avons-nous dû pas expliquer que c'était par sens des responsabilités par rapport aux valeurs que nous défendons pour la gauche ? Non, nous allons jouer la carte. Non, nous n'allons pas par rapport à tel ou tel événement prendre telle ou telle décision, mesure, etc. Combien de fois ? Il y a eu un phénomène goutte d'eau qui fait déborder un vase que certains avaient déjà bien rempli et qui nous conduit à arriver à la situation de ce soir. Ce soir, nous avons une nouvelle configuration politique qui va s'ouvrir sur Cergy. Cette configuration politique va susciter des commentaires, sans doute des affrontements, des événements divers et variés. Nous verrons bien les conséquences dans telle ou telle assemblée. Nous verrons.

Ce qui nous guide et ce qui guide en particulier les socialistes dans tout cela, c'est que nous avons, comme d'autres dans cette assemblée, dans le public, évidemment tous les yeux rivés sur les prochaines élections municipales en 2020. Bien évidemment, M. PAYET a fait un exercice normal de description du gâchis et des conséquences. C'est normal, c'est dans l'ordre des choses. M. PAYET, je vous garantis que si votre attente ait que nous ayons pour la fin de ce mandat les meilleures conditions pour exercer les responsabilités qui sont les nôtres, soyez assuré que de mon point de vue, la décision que nous prenons est la bonne. Après, s'il s'agit par rapport à la préparation de 2020 qui est, je l'ai dit, dans toutes les têtes, nous verrons bien ce que l'avenir réserve à la gauche, à toute la gauche dans toute sa diversité y compris ceux de mes ex-camarades qui ont décidé de créer ce groupe. Nous verrons bien ce que sera l'avenir, ce que seront les convergences ou les divergences accentuées par rapport à la soirée de ce soir. L'avenir dira qui seront les personnes en situation d'être en dynamique, de porter et d'incarner un renouvellement, de prendre en compte ce qu'ont été les modifications profondes de la société cergyssoise depuis ces quelques années.

Nous le verrons et comme toujours, c'est toujours plus facile quand c'est dans la famille. Mais comme toujours, s'il y a des réalités politiques qui font que nous serons amenés à discuter, composer, nous l'avons toujours fait. Il n'y a jamais eu et n'aura jamais à Cergy, en particulier par les temps qui courent, une logique de la part des socialistes et leurs amis d'être dans une forme d'hégémonie, de trucs où nous partirions tout seuls sans chercher auprès de l'ensemble de la Gauche dans toutes ses composantes, y compris celles dont nous avons été les plus proches et sur lesquelles nous avons ce soir une rupture. Vous savez, en politique, j'ai fini par apprendre qu'après les ruptures d'un soir, les choses évoluent beaucoup. Tout se recompose. Les alliés d'un jour peuvent se retrouver les pires ennemis d'un soir.

Cela fait 20 ans que je suis investi sur cette Ville. Nous verrons bien et je dis surtout à ceux qui se réjouiraient de cette crise à gauche à Cergy, ne vous réjouissez pas trop vite parce que la Gauche à Cergy a eu et aura encore l'intelligence dans la diversité, dans ses composantes, de savoir présenter, je l'espère autour de M. JEANDON pour 2020 un projet qui rassemblera et qui fera que ceux qui ont le cœur à Gauche et les Cergyssois ont le cœur à Gauche et nous sommes nombreux évidemment dans cette assemblée à l'avoir, feront passer l'intérêt supérieur de maintenir la Ville dans la dynamique qui a été impulsée par nos prédécesseurs dans laquelle M. LEFEBVRE a joué un rôle éminent pendant toutes les années pendant lesquelles il a été Maire et auquel je rends hommage. Nous verrons bien ce qui se passera en 2020, mais je le dis à beaucoup, ne vous réjouissez pas trop vite. Je vous remercie.

**M. LEFEBVRE :** M. le Maire, mes chers collègues, vous imaginez bien que je n'aurais pas laissé passer ce débat sans intervenir devant vous pour vous exprimer la réflexion qui est la mienne dans cette situation. M. le Maire, le 11 janvier 2013, j'ai proposé à la majorité municipale d'alors de vous confier cette responsabilité de Maire. Le 23 novembre 2018, vous proposez à cette assemblée si je comprends bien l'intervention que vient de faire le Secrétaire de la section socialiste de Cergy et sur la proposition du groupe Socialiste et divers gauche où ce qu'il en reste de m'exclure de cette majorité. Évidemment, on se demande comment et pourquoi on arrive là.

C'est l'évidence, M. le Maire, mes chers collègues, la fin d'un cycle politique qui, comme certains l'ont dit, probablement relève du gâchis. C'est aussi pour moi un échec, parce que c'est l'échec d'une transmission politique que vous n'avez pas su exercer. C'est évidemment une erreur et ce soir, il y a deux erreurs, M. le

Maire : la mienne. Certains l'ont évoqué, vous le dites vous-mêmes dans le journal ce matin : « Vous devez assumer les décisions qui étaient les vôtres, vous avez choisi un mandat national ».

Je rappelle qu'à l'époque, j'avais pris cette décision. J'étais le seul Maire d'une Ville de plus de 30 000 habitants à appliquer en anticipation de mon cumul des mandats. Je l'ai fait par conviction et parce que j'en ai pris l'engagement. C'est ce que je continue à rappeler à celles et ceux qui, dans cette Ville, m'interpellent à ce sujet-là en me disant : « Mais pourquoi vous avez rendu ce mandat ? » Je dis : « J'en avais pris l'engagement ». Certains me disent d'ailleurs : « On ne vous aurait pas reproché de ne pas l'avoir tenu ». Je l'ai fait, parce que je considérais que vous étiez apte à exercer cette fonction. Nous avons effectivement cet été décidé de constituer un groupe politique. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous ne pouvons plus nous retrouver ni dans les positions, ni dans le fonctionnement du groupe Socialiste et divers gauche qui ne fonctionnait d'ailleurs pas et l'exemple cité du Conseil municipal, aussi désagréable que celui de ce soir qui est celui de la contractualisation, qui est votre échec, M. le Maire, qui est votre échec, l'a bien montré. L'absence de débat préalable, l'absence de démocratie interne, le fait qu'effectivement comme l'a dit M. MOTYL, à la suite de ce débat, je découvre dans le journal une tribune qui présente une position d'un groupe qui n'a jamais été débattu collectivement.

Dans votre capacité à ne pas répondre, M. le Maire, j'ai envoyé à la suite de cette tribune un mail à tout le monde et je vous ai indiqué que pour l'avenir, puisque pour l'instant le groupe Socialiste et divers gauche était constitué de tous ceux qui n'étaient pas dans les autres groupes, puisque je rappelle que notre majorité a été toujours plurielle et qu'il fallait qu'elle soit nominativement désignée. Je n'ai même pas eu de réponse ni d'accusé de réception. J'ai vu au mois de septembre repartir cette fiction des élus socialistes et divers gauche dont les noms seraient en réalité tous ceux qui ne sont pas sur les noms des autres tribunes. Ce n'est pas acceptable. Nous en avons tiré effectivement les conséquences. Mais le Secrétaire de la section socialiste de Cergy a raison. Ces désaccords ne sont pas nouveaux. Ils sont anciens. Ils ont commencé très tôt dans votre façon d'exercer cette responsabilité, dans la responsabilité qui est la vôtre éminente d'animer une équipe politique dans sa diversité. Ce que je considère, vous n'avez pas su faire puisque la preuve de ces divisions au grand jour le fait, cela a été effectivement aussi, je pense, des désaccords dont nous aurons l'occasion de parler à l'avenir, à la fois sur le diagnostic que nous portons sur cette Ville, sur la vision que nous avons de son avenir, sur les enjeux qui y sont attachés et sur la manière de les traiter.

Ils le sont aussi, M. le Maire, sur l'exercice de la fonction, sur la pratique du métier de Maire, sur la disponibilité, sur la présence, sur la proximité. Ils le sont sur les pratiques démocratiques. Ce que vous avez fait, M. le Maire, lors du débat sur la contractualisation, lorsqu'au moment d'un vote dont le résultat était par ailleurs acquis, tout le monde avait compté, on savait ce qui allait se passer, vous vous en souvenez ? Quand vous avez pris le bras de M. DIARRA qui s'apprêtait à voter contre, que vous l'avez abaissé en lui disant : « Vous ne pouvez pas me faire cela ». Déjà, à ce moment-là, vous démontriez que le sujet pour vous n'était pas politique, le sujet, c'était votre personne. Ce que vous faites là ce soir, les collègues l'ont dit avec leurs mots, envoyant le texte, pas de son, pas d'image, nous attendons vendredi soir la convocation du Conseil municipal. Nous l'attendons puisqu'il y a un enchaînement. Nous devons voter le budget en décembre, il faut que le débat se tienne avant. Nous ne le recevons pas. Nous nous en inquiétons samedi matin. Il faut effectivement samedi à 17 heures regarder l'ordre du jour du Conseil municipal pour apprendre que Mme ESCOBAR va être démise de son mandat, que trois adjoints vont perdre leur délégation.

Vous n'avez ni le courage ni la capacité humaine de les appeler chacun individuellement. Vous pensez que c'est une pratique de leadership, de responsable. Vous estimez que cela va dire quoi sur ce qu'est la réalité de votre personnalité, de votre capacité ou de votre incapacité ? Il n'y a pas eu de débat politique. D'ailleurs, le Secrétaire de section socialiste vient de le dire, la décision d'exclusion avait été prise avant avec dans le même temps une certaine précipitation, puisque pour pouvoir convoquer le Conseil municipal avec l'ordre du jour, vous avez été obligé de faire une réunion de majorité le samedi matin pour cela.

Je vais dire les choses très simplement, parce que la réalité c'est qu'un cycle politique s'est achevé. Ce soir, ce n'est pas la fin d'un débat, c'est un nouveau débat qui s'ouvre et qui ne va pas se dérouler dans cette enceinte. Il va se dérouler dans la Ville avec les acteurs de cette Ville, avec les Cergyssoises et les Cergyssois. Le problème n'est pas ce que nous pensons les uns des autres. Le problème, c'est aujourd'hui ce que les Cergyssoises et les Cergyssois pensent les uns et des autres de l'action qu'ils mènent et du bilan qu'ils ont.

Je dis, la méthode et la forme expriment souvent le fond. Votre méthode, M. le Maire, est détestable dans la gouvernance. En tout cas, je ne peux pas la partager. Je ne l'ai jamais fait, je ne le ferai jamais comme cela. Je rappelle qu'il y a eu un précédent de retrait de délégation en novembre 2007 avec un adjoint à l'urbanisme sur un problème de désaccord d'exercice de la délégation sur un sujet d'urbanisme. Je n'ai pas à l'époque proposé au Conseil municipal de le démettre de ses fonctions d'adjoint, pas davantage retiré ses indemnités. Alors que

nous avons eu des désaccords dans ces majorités que j'ai animées, évidemment M. Denis s'en souviendra avec les Verts entre 2001 et 2008, je n'ai jamais, jamais été dans une posture d'exclusion. Je terminerai sur trois points, parce que le débat a assez duré. Il est assez pénible comme cela. Je vois bien la manière dont chacun va essayer, M. NICOLLET, de renvoyer les responsabilités en disant : ce n'est pas toi, c'est l'autre. Je pense que ce débat est dépassé et ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. Je pense, parce que j'ai aussi lu votre interview dans *Le Parisien* ce matin, que vous faites trois erreurs d'analyse politique, trois au moins.

La première, vous avez cherché ce matin dans *Le Parisien* à résumer cela à une question d'ambition personnelle. L'ancien Maire qui voudrait revenir ou veut rester président de l'Agglomération. Je peux rassurer tout le monde, cela n'a jamais été dans l'exercice de mes fonctions politiques mon sujet. Je n'ai jamais été à la recherche de mandat. Vous savez, M. le Maire, quelle est la grande différence entre vous et moi, indépendamment de nos différences de sensibilité, de pratiques politiques, d'éthique politique, j'en ai parlé, sur un certain nombre de sujets que nous avons essayé de border dans l'intérêt général, notamment entre mes fonctions à l'Agglomération et les vôtres à la Mairie aujourd'hui, parce que je pense que nous faisons avancer les dossiers de Cergy et au mieux et en tout cas, je m'y emploie ? Nous le verrons encore dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, la vraie différence entre vous et moi qui fait qu'il n'y a pas de question d'ambition personnelle dans ce débat, et j'ai vu que les journalistes relayaient cela en disant : « C'est un problème d'un ancien, d'un nouveau. Le machin veut revenir », non, non, parce que la différence entre vous et moi, vous savez, c'est que je n'ai plus rien à prouver dans cette Ville. Ce que j'ai fait, je l'ai fait.

D'ailleurs, je vois que beaucoup, voulant m'enterrer, le saluent en disant : « Oui. LEFEBVRE a bien fait. C'est bien. Tchao ! Au revoir ! » et on passe à autre chose. Je n'ai rien à prouver. Vous, vous avez encore tout à démontrer. Ce que vous avez démontré en 2014 m'inquiète et c'est aussi pour cela que nous avons alerté parce que j'ai bien entendu les collègues de la majorité, je vous le dis, vous dites tout va bien. Nous sommes d'accord. La Ville évolue. Les Cergyssoises et les Cergyssois sont contents de notre action. L'image du Maire est bonne. C'est à se demander si nous vivons dans la même Ville et si nous rencontrons les mêmes personnes. Ce n'est pas la réalité de ce qui se passe aujourd'hui dans cette Ville et si, M. NICOLLET, vous pensez pouvoir conduire une liste qui gagnera en 2020, il faut vous réveiller, procéder autrement et puis faire autrement. La deuxième chose, il va falloir compter avec ce qu'est la nouvelle donne politique. M. le Maire, vous avez essayé dans votre interview ce matin de créer une confrontation entre vous et moi. Très bien. Le sujet n'est pas là. Le sujet de 2020, c'est le projet d'avenir pour Cergy et le projet d'avenir pour Cergy, en 2020, ce sera le sujet des générations qui représentent l'avenir. 2012, j'ai fait un choix.

Vous étiez le premier adjoint. Je pense que ce n'était pas mon premier choix et je l'avais dit à d'autres : Mme YEBDRI s'en souvient. Mon modèle politique, c'est effectivement que cette Ville demain soit pilotée et gérée avec des projets pour l'avenir par les générations qui sont celles d'aujourd'hui et de demain. M. le Maire et je vous le dis et alors encore plus quand j'observe votre pratique depuis 4 ans, j'aurais préféré passer la main à quelqu'un de plus jeune qui représente cette nouvelle génération, ceux qui sont nés dans cette Ville, ceux qui la font vivre, ceux qui peuvent porter l'ambition de cette Ville, passer au-dessus d'un certain nombre d'obstacles politiques, avoir de la volonté et de l'ambition pour cette Ville. Je le fais dans certains autres secteurs et je pense que c'est le vrai sujet. Je vous avais d'ailleurs dit dans mon bureau un jour que le débat de 2020 serait moins un projet de débat politique qu'un débat d'image. Ce sera d'abord un débat de renouvellement. Le débat ne va pas être entre vous et moi, il sera entre vous, puisque j'ai compris que vous alliez vous présenter, et ces nouvelles générations qui sont des acteurs de Cergy et qui ont le droit de prendre toute la place.

J'ai été élu Maire à 40 ans. Je pense qu'à 40 ans, aujourd'hui, on a l'âge de diriger cette Ville, d'avoir des projets et d'avancer. C'est cela l'avenir pour les 15 prochaines années. D'ailleurs, la seule chose que vous savez faire, c'est de faire partir de l'équipe municipale l'un des enfants de Cergy que nous avons fait monter comme j'en ai fait monter plusieurs sur plusieurs mandats : une femme, jeune, très emblématique de ce que sont ces nouvelles générations de Cergy. Vous en prenez la responsabilité politique. Vous savez, on ne va pas se fâcher plus que cela. Ce sont les électrices et les électeurs qui trancheront au moment venu. La troisième chose que je veux vous dire à la fin, c'est que et je reviens là-dessus, nous, nous sommes là non pas par ambition personnelle, mais nous sommes là parce que nous croyons en un projet de valeurs. Je l'ai indiqué, je ne reviendrai pas aujourd'hui sur tous les sujets que je pourrais citer : du développement urbain, de la sécurité, du logement social, de la culture, de la politique sportive, de la politique dans les quartiers, de la proximité sur lesquels je pense que nous avons des désaccords, en tout cas des désaccords de pratiques. Vous avez dit en juin : « Je m'inscris dans l'action qui a été menée par Mme MASSIN et M. LEFEBVRE ». Je ne suis pas d'accord avec cela. Je pense que vous avez cherché à faire évoluer le projet de la Ville.

Vous avez rompu un certain nombre de pratiques. Vous avez abandonné un certain nombre d'objectifs. Mon problème après 2020, c'est effectivement de savoir présenter aux Cergyssoises et Cergyssois un projet d'avenir qui correspond à la fois à ce que j'ai fait et à la fois à ce que je pense pour l'avenir qui ne relève pas, contrairement à ce que vous cherchez à faire croire, d'ambitions personnelles. Je vous dis, en 2020, j'aurai 25 ans de mandat. Vous d'ailleurs aussi. Vous ne représentez pas l'avenir de cette Ville. Le débat va se poser autrement. Le débat se posera, notamment, je le redis, par rapport à l'appréciation que nous avons aujourd'hui de la manière dont les uns et les autres sont perçus de ce qu'ils représentent, de ce point de vue-là, de ce que j'entends dans la Ville, M. le Maire. J'y ai gardé une certaine notoriété. Les gens viennent spontanément me parler. De ce que j'entends dans cette Ville, la bataille n'est pas gagnée pour vous. Puisque certains s'inquiètent de l'avenir de la Gauche, je ne crois pas puisque vous laissez à dire qu'au fond, si la Gauche pourrait perdre en 2020, c'est qu'il y a des diviseurs. Non.

Si la Gauche perd en 2020, c'est que vous l'aurez mal incarnée. C'est que vous aurez mal porté un projet et c'est vous qui perdrez. Comme c'est vous, ce soir, qui créez la division parce que d'un débat interne qui aurait dû rester interne et qui aurait pu permettre d'avancer collectivement, vous avez fait un débat public avec une attitude et une procédure qui, sur le plan humain, sont assez détestables, M. le Maire, très détestables sur le plan humain et dont je ne pense pas d'ailleurs que ce soit votre intérêt politique. Je vous rappelle que la dernière fois, vous avez été élu. Vous avez été mieux élu que Mme MASSIN sur une triangulaire et moins bien que moi en 2001 et en 2008, en tout cas avec un nombre d'écarts de voix suffisamment faible. Je ne suis pas certain qu'aujourd'hui se priver non seulement de quelques élus qui pouvaient apporter quelque chose d'emblématique, mais également une fraction d'électorat des acteurs de cette Ville, vous permette demain d'aborder en confiance cette élection. Nous savons que l'élection de 2020 se fera dans un contexte politique nouveau. Nous verrons ce que seront les résultats des Européennes et les alliances qui seront passées par les uns et par les autres.

Je ne crois pas que Cergy soit un laboratoire du mariage de la carpe et du pain, et l'idée qu'à la fin, nous retrouvions une liste où nous pourrions aller de la France insoumise à la République en Marche. Je pense qu'en tout cas, elle échappera aux électrices et aux électeurs de Cergy. Nous savons que la donne sera nouvelle et que l'offre politique sera différente, que les partis traditionnels qui, avant par les investitures, régentaient un petit peu l'affaire. M. le Secrétaire de section socialiste, dans l'état du Parti Socialiste aujourd'hui, je ne suis pas certain que la question de l'investiture socialiste soit déterminante dans le choix des électeurs. C'est vrai pour une partie de la Droite qui risque de se voir divisée. Nous allons avoir un paysage extrêmement divers dans lequel les choses vont s'exprimer. Chacun s'exprimera en fonction de ce qu'il représente, du bilan effectif de ses actions. Je vais vous dire une dernière chose. Dans les choses, M. le Maire, qui m'ont fait intervenir dès le mois de janvier, puisque M. NICOLLET dit : « Mais tout cela a commencé avant ». Il y a une chose qui était insupportable en janvier, M. le Maire, dans le bilan que vous avez présenté, ce bilan est collectif.

Il y a un tas de choses. Je me retrouve dans plein de choses, puisque je les ai impulsées et faites avec vous. Et puis, dans votre éditorial, je l'avais rappelé aux journalistes, vous dites : « Cergy, Ville la plus dynamique de France, comme le dit *Le Figaro*, résultat de la politique que je mène depuis 5 ans ». Vous l'avez écrit. Vous ne le démentez pas cette fois-ci. Vous ne démentez pas comme vous avez démenti avoir dit à Mme ESCOBAR que vous la punissiez, ce qui est vrai. En tout cas, je crois Mme ESCOBAR. Vous pourrez le dénier. Ce ne sera pas la première fois que l'on vous prendra en flagrant délit de mensonge. Vous avez dit ce jour-là : « Cergy, Ville la plus dynamique de France, parce que résultat de la politique que je mène depuis 5 ans ». Je vous rappelle que les chiffres du *Figaro* qui ont conduit à ce que Cergy soit devant Issy-Les-Moulineaux et d'autres Villes, premières Villes, étaient des chiffres qui dataient de 2013. 2013, M. le Maire. Vous savez, je terminerai par deux phrases de ce que m'ont appris 40 ans d'engagement politique, la politique qui a le pouvoir et l'illusion du pouvoir. Je pense que ce soir, avec votre majorité, vous êtes dans l'illusion du pouvoir parce que la réalité politique n'est pas dans cette enceinte, elle est ailleurs dans la Ville et nous aurons l'occasion de nous y confronter les uns et les autres.

La deuxième, M. le Maire, parce que je comprends que vous êtes en recherche de légitimité et d'autorité, c'est d'ailleurs votre problème depuis que vous avez pris cette fonction de Maire, j'ai aussi appris autre chose. La légitimité ne s'impose pas et ne se décrète pas non plus. La légitimité tout simplement se reconnaît. Nous verrons bien le moment venu qui est dans cette Ville reconnu, qui est légitime pour ce qu'il a fait, pour ce qu'il fait ou pour ce qu'il proposera demain. Évidemment, nous ne participerons pas à ce vote. Comme la séance de ce soir a été suffisamment pénible, nous nous retirerons uniquement après le vote sur le règlement intérieur sur lequel je vais quand même dire un mot et nous vous laisserons après puisque nous aurons l'occasion au mois de décembre de dire ce que nous pensons du budget et des orientations budgétaires que

vous proposez. Sur le règlement intérieur, vous proposez de passer les tribunes de 1 600 à 1 300 signes. La création d'un 5<sup>ème</sup> groupe au Conseil municipal vous conduit à dire : « Il faut que les gens puissent moins s'exprimer dans le journal ».

Et non seulement vous dites cela, mais vous rentrez dans le détail puisque si j'ai bien lu la proposition de modification du règlement intérieur, les titres à l'avenir ne seront plus en gras. Bien évidemment, je ne sais pas ce que le Front de Gauche, les Verts, la Droite penseront de cette affaire. Comme je n'en vois pas la motivation, je vous demande solennellement dès à présent le retrait de cette délibération. Quelle est la raison qui obligerait à faire qu'un règlement municipal qui, depuis le début de cette mandature, autorise chaque groupe à s'exprimer avec 1 600 signes, conduirait avec la création d'un nouveau groupe à s'exprimer avec 1 300 signes avec en plus l'impossibilité de mettre ses titres en gras ? Arrêtez un petit peu sur ces plaisanteries. En tout cas, comme vous, je partage l'idée que cette soirée était plutôt pitoyable et pénible, chacun s'est exprimé librement. Nous nous retrouverons désormais évidemment lors des réunions du Conseil municipal, et je pense plus largement dans les rues de cette Ville dans les mois qui viennent.

**M. NICOLLET :** Oui. Il y a ceux qui ne connaissent pas les petits jeux de machin. C'était un peu à celui qui parlait le dernier. Vous comprenez bien. J'avais compris, quand M. JEANDON a demandé la parole, étant prêt à reprendre la parole pour conclure ce débat, que M. LEFEBVRE ne s'exprimerait pas. Je vous prie de m'excuser, parce qu'il aurait été inconvenant que je ne puisse pas réagir et si d'autres le souhaitent, j'invite à le faire à ce que vient de dire M. LEFEBVRE. Quand même ! Quand même ! À un moment donné, mais jusqu'où ira-t-on dans la prise des gens pour des imbéciles ? Dire alors qu'un article date du mois de mars dernier que l'enjeu, c'est le futur de l'Agglomération, et qu'il y a un enjeu majeur pour l'Agglomération, c'est que celle-ci reste dirigée par M. LEFEBVRE. L'avoir écrit et venir nous faire le numéro que nous venons d'entendre sur le thème : je ne suis pas un homme de pouvoir, je n'ai aucune ambition, machin, etc., mon seul truc est d'avoir la jeunesse de cette Ville, etc., il faut oser. Dire : « Je n'ai jamais eu la moindre pratique, ceci, cela, à l'endroit d'un quelconque de mes adjoints », ceux qui se souviennent ou qui ont vu la façon dont ont été faites les choses concernant un certain nombre d'adjoints, un certain nombre de personnes dont M. LEFEBVRE a eu l'occasion de se séparer dans l'exercice du pouvoir, là aussi, il faut oser.

À partir de là, j'ai envie de demander à M. LEFEBVRE une précision sur son affaire de CACP. J'aurais envie de dire plein de choses, mais à un moment donné, je pense qu'il faut que les Cergyssois ne soient pas dupes d'un quelque chose qui s'appelle la posture politique, l'opportunisme de la déclaration et le fait de dire un certain nombre de choses en se disant qu'en les assénant d'une façon forte, définitive, on finit par convaincre les gens. J'ajouterai que l'abaissement du débat, ce soir, dans une logorrhée d'attaques ad hominem comme nous n'en avons jamais eu dans ce Conseil jusqu'à présent de la part de M. LEFEBVRE, à destination de M. JEANDON, marque bien le mépris profond dont M. LEFEBVRE a pour M. JEANDON depuis le début, depuis le moment même où il lui a passé l'écharpe, ça n'a pas cessé et c'est cela la cause première de la situation que nous vivons. Certains ont écrit ce soir : les masques tombent, je laisse chacun juge.

**M. JEANDON :** S'il vous plaît, je vous demande de ne pas intervenir. Pour l'instant, les débats se passent, je dirais, sereinement. Je demande à l'assemblée de ne pas intervenir. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je pense que je vais conclure. Je pense que ce débat ce soir est extrêmement éclairant et qu'il me confirme pleinement dans la décision que je vous propose de prendre tout à l'heure. En 2014, j'ai présenté au vote des Cergyssois qui nous ont accordé leur confiance une large, très large liste de rassemblement composée de membres du Parti Socialiste, d'Europe Ecologie Les Verts, du Parti Communiste, du Parti de Gauche, du Front Démocrate et bien évidemment de la société civile. Cette liste a été renouvelée à 50 % et a donné aux jeunes la capacité d'exercer pleinement leur mandat et dans l'avenir, je peux vous le dire dans la décision que j'ai proposée récemment, les jeunes auront encore des délégations d'importance. La transmission, c'est celle-ci, et je le prouverai comme je l'ai prouvé en 2014.

Les 34 membres élus de cette liste ont formé le bloc majoritaire qui siège aujourd'hui au Conseil municipal. Il est composé de 3 groupes. Je pense que le débat a été assez éclairant. Contrairement à ce que j'ai pu lire, le débat ne porte pas sur la création d'un nouveau groupe, tout groupe peut apporter sa contribution à notre projet et c'est le cas. Le débat porte bien sur la logique politique de la constitution de ce nouveau groupe. Pour des gens qui ne font pas de politique, je pense que nous avons prouvé ce soir que nous savons en faire. Je constate que depuis un certain temps, au grand regret de nombre de personnes autour de cette table, 4 élus ont progressivement pris des positions contraires à la politique que je conduis, que nous conduisons ensemble. Je vais vous rappeler un certain nombre de faits, parce que cette opposition ne se limite pas à la date de 2018, et si vous avez bien entendu ce que j'ai entendu, tout le monde a bien compris que cette opposition est plus

lointaine. Les 4 élus cités n'ont pas voté le Budget primitif de la Ville en 2016. M. LEFEBVRE n'a pas voté le Budget primitif en 2018. De même, je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons eu sur la contractualisation où il est clair que ce n'est pas pour des raisons politiques que j'ai demandé à ce que l'on vote cette contractualisation, mais bien évidemment pour des raisons financières.

À cela s'ajoute une opposition contre le Maire de Cergy, contre le groupe majoritaire, clairement exprimée dans la presse locale. Malgré ces faits, je suis resté stoïque, alors que beaucoup autour de cette table m'avaient demandé d'intervenir et certains l'ont dit également ce soir. Pour moi, normalement, l'exercice de la politique ne doit pas se nourrir de conflits. Sans renier le passé, ma vision politique est résolument tournée vers l'action et le rassemblement. Pourquoi alors en sommes-nous arrivés à cette décision, voyez 2016-2018, en 2017 il ne s'est rien passé ? Nous en sommes arrivés là parce que le mail m'informant de la décision de la constitution du nouveau groupe politique laisse clairement entendre que les élus concernés se placent dès 2015 en opposition à la politique majoritaire.

Je cite : *il est impossible à Cergy de se contenter et de s'accommoder d'une logique purement gestionnaire, court-termiste, sans sens et sans vision. Depuis l'élection municipale de 2014, le travail d'animation politique dont je rappelle que le Président était Joël MOTYL a été délaissé et la gouvernance administrative et politique de la Ville est désormais limitée à une logique essentiellement administrative et supposée gestionnaire.* Je cite encore : *les risques contenus dans cette dérive pourtant dénoncée dès janvier 2015 ont été accélérés au cours du mandat pour aboutir à une situation que nous jugeons désormais dangereuse, dangereuse, pour notre majorité politique.* Je considère ici qu'il s'agit d'une rupture sans équivoque avec la politique de la majorité et le débat que nous avons eu ce soir le confirme pleinement.

Cette décision n'a pas été facile à prendre. Je le dis très sincèrement. Cette décision est pour beaucoup d'entre nous difficile, mais, et je l'ai dit et je le redis, même si certains dénie le fait que je suis dans une continuité avec peut-être une autre façon de faire de la politique, je suis dans une continuité qui fait que la Ville s'est transformée grâce à M. LEFEBVRE. Elle continuera à se transformer grâce à l'équipe qui est en place. En mars 2014, les Cergyssois m'ont fait l'honneur et la confiance de m'élire Maire de Cergy pour conduire un projet que je mène et que nous mènerons à bien jusqu'en 2020. Socialiste en 2014, socialiste en 2018, j'ai même connu des passages à vide en 1993, je reste fidèle aux valeurs de gauche et écologique tournées vers l'avenir au nom de l'intérêt général et de celui des habitants de la Ville de Cergy. J'ai à leur égard une double responsabilité : celle de l'exigence et celle de la cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques que je concrétise au quotidien.

Je voudrais ici rassurer M. PAYET, le quotidien ne s'est pas arrêté. Aujourd'hui, visite de deux collègues, discussion avec la coopération Saffa et Thiès, lutte contre les violences faites aux femmes, il est clair que la vie et l'action politique continuent indépendamment de ce Conseil municipal. Je peux vous le dire, j'ai confiance dans notre projet en faveur des habitants de tous les quartiers de cette Ville. Je remercie ici tous les agents municipaux qui nous accompagnent dans la réalisation de notre projet. J'ai confiance en l'équipe municipale à mes côtés pour mener à bien le mandat qui nous a été confié par les Cergyssois. Vous l'avez compris, les attaques ad hominem ne sont pas dans ma culture. Les attaques envers ma famille ne sont pas non plus dans ma culture et je pense véritablement que si nous arrivons à faire de la politique de cette façon-là, c'est ce qui nous amènera à terme à l'extrémisme. J'ai une autre façon de faire de la politique et c'est ce que je vais prouver avec l'équipe qui me suit, ultra-majoritaire. Équipe qui me suit et qui permettra ainsi de mener à bien le programme pour lequel nous avons été élus. Je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote sur le premier exposé des motifs. C'est l'exposé des motifs numéro 13 qui est je le rappelle le retrait des fonctions d'une adjointe au Maire. Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui est pour ?

Deuxième exposé des motifs. Il s'agit là de revoir le montant des délégations. Qui ne prend pas part au vote ? Les 13 même. C'est celle sur les indemnités.

Dernier exposé des motifs. Il s'agit évidemment de celui sur la modification du règlement intérieur liée aux tribunes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

### 13. Retrait des fonctions d'une adjointe au maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-18, L. 2121-21, L. 2122-31, L. 2122-32.

Considérant que par délibération n°2 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à dix-sept (17), le nombre d'adjoints au maire de Cergy.

Considérant que Madame Cécile ESCOBAR a été élue au rang d'adjointe au maire par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014. Elle était en charge de l'habitat et des relations avec les bailleurs.

Considérant que par arrêté municipal du 7 septembre 2016, le Maire a confié à Madame Cécile ESCOBAR la délégation au commerce et à la vie économique.

Considérant que par arrêté du Maire, cette délégation vient de lui être retirée, fondée sur l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il est procédé au retrait de délégation d'un maire adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Considérant que le maintien de Cécile ESCOBAR dans ses fonctions d'adjointe sans aucune délégation obligerait le maire à retirer l'ensemble des délégations de fonctions conférées aux conseillers municipaux délégués par application du droit de priorité des adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas maintenir Madame Cécile ESCOBAR dans ses fonctions d'adjointe au maire et soumet cette proposition au vote du conseil municipal au scrutin public.

Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du code susmentionné, le conseil municipal s'est prononcé à main levée.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 21 (J.P.JEANDON, M.YEBDRI, A.SANGARE, F.COURTIN, A.WISNIEWSKI, R.LITZELMANN, E.NICOLLET, B.MARCUSSY, J.CARPENTIER, T.THIBAUT, K.ROCHDI, H.CHABERT, M.F.AROUAY, R.BOUHOUCHE, C.BEUGNOT, H.DIA, A.LEVAILLANT, S.LOUGHRAIEB, S.ABROUS, B.MOUGAMADOUBOUGARY, R.LEROUL)

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (T.SIBIEUDE, T.PRIEZ, M.TRAORE, R.MILI, A.PAYET, S.MARTA, J.VASSEUR, M.A.PAU, M.BERHIL, M.I.POMADER, J.MAUCLERC)

Non-participation: 13 (E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, M.DIARRA, C.ESCOBAR, H.FOFANA, S.SAITOULI, NGAGUI, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY, A.DIOUF)

**Article 1** : Vote le retrait de Cécile ESCOBAR de ses fonctions d'adjointe au Maire. Cécile ESCOBAR n'est donc plus adjointe au Maire

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13bis. Détermination du nombre d'adjoints au maire, rang des adjoints au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-18, L. 2121-21, L. 2122-31, L. 2122-32.

Considérant le retrait de Cécile ESCOBAR de ses fonctions d'adjointe au Maire suite au vote du Conseil Municipal

Considérant que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à main levée.

Considérant que le Maire propose également au conseil de se prononcer au scrutin public sur le nombre d'adjoints en réduisant son nombre à seize (16) conformément aux dispositions de l'article précité du code susmentionné.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Votes Pour** : 21 (J.P.JEANDON, M.YEBDRI, A.SANGARE, F.COURTIN, A.WISNIEWSKI, R.LITZELMANN, E.NICOLLET, B.MARCUSSY, J.CARPENTIER, T.THIBAULT, K.ROCHDI, H.CHABERT, M.F.AROUAY, R.BOUHOUC, C.BEUGNOT, H.DIA, A.LEVAILLANT, S.LOUGHRAIEB, S.ABROUS, B.MOUGAMADOUBOUGARY, R.LEROUL)

**Votes Contre** : 0

**Abstention** : 11 (T.SIBIEUDE, T.PRIEZ, M.TRAORE, R.MILI, A.PAYET, S.MARTA, J.VASSEUR, M.A PAU, M.BERHIL, M.I POMADER, J.MAUCLERC)

**Non-participation**: 13 (E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, M.DIARRA, C.ESCOBAR, H.FOFANA, S.SAITOULI, NGAGUI, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY, A.DIOUF)

**Article 1** : La suppression du poste d'adjoint et ainsi constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal qui fixe à seize (16) le nombre d'adjoints. Tous les adjoints de rang inférieur à Cécile ESCOBAR se trouvent promu d'un rang.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	JEANDON Jean-Paul	05/12/1958	30/03/2014	7689
Premier adjoint	Mme	YEBDRI Malika	22/09/1976	30/03/2014	7689
Deuxième adjoint	M.	DIARRA Moussa	26/06/1956	30/03/2014	7689
Troisième adjoint	Mme	CORVIN Elina	23/02/1959	30/03/2014	7689
Quatrième adjoint	M.	SANGARE Abdoulaye	01/05/1958	30/03/2014	7689
Cinquième adjoint	Mme	COURTIN Françoise	14/11/1946	30/03/2014	7689
Sixième adjoint	Mme	WISNIEWSKI Alexandra	01/04/1978	30/03/2014	7689
Septième adjoint	M.	LITZELLMANN Régis	02/06/1957	30/03/2014	7689
Huitième adjoint	M.	NICOLLET Eric	24/10/1973	30/03/2014	7689
Neuvième adjoint	Mme	MARCUSSY Béatrice	02/02/1970	30/03/2014	7689
Dixième adjoint	Mme	CARPENTIER Josiane	18/06/1948	30/03/2014	7689
Onzième adjoint	M.	KAYADJANIAN Maxime	02/01/1967	30/03/2014	7689
Douzième adjoint	Mme	FOFANA Hawa	02/05/1985	30/03/2015	7689
Treizième adjoint	M.	THIBAUT Thierry	06/03/1960	30/03/2014	7689
Quatorzième adjoint	Mme	SAITOULI Sanaa	02/02/1982	30/03/2014	7689
Quinzième adjoint	M.	GAGUI Nadir	02/04/1988	30/03/2014	7689
Seizième adjoint	Mme	ROCHDI Kaitoum	25/04/1989	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	CHABERT Hervé	22/09/1946	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	ABROUS Sadek	27/02/1954	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	MOTYL Joël	27/11/1955	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Dominique	07/05/1956	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	LEVAILLANT Anne	01/08/1957	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	AROUAY Marie-Françoise	22/02/1960	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	DENIS Marc	06/10/1960	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	STARY Bruno	10/06/1963	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	BEUGNOT Claire	27/09/1963	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	BOUHOUCHE Rachid	07/05/1969	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	ESCOBAR Cécile	22/01/1973	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	HATHROUBI-SAFSAF Nadia	12/11/1976	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	LEROUL Radia	26/07/1979	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	Mme	LOUGHRAIEB Souad	27/12/1979	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	DIA Harouna	15/01/1981	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	MOUGABAMADOUBOUGARY Basile	20/12/1988	30/03/2014	7689

Conseiller municipal	M.	DIOUF Amadou Moustapha	17/11/1990	30/03/2014	7689
Conseiller municipal	M.	VASSEUR Jacques	02/09/1942	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	M.	MAUCLERC Jean	10/03/1952	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	Mme	PAU Marie-Annick	09/09/1955	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	Mme	MILI Rebiha	04/06/1957	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	M.	SIBIEUDE Thierry	20/05/1960	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	Mme	POMADER Marie-Isabelle	25/04/1968	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	M.	BERHIL Mohammed	20/06/1968	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	Mme	MARTA Sandra	09/08/1970	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	Mme	PRIEZ Tatiana	19/03/1979	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	M.	PAYET Armand	07/06/1985	30/03/2014	7305
Conseiller municipal	M.	TRAORE Mohamed-Lamine	09/10/1987	30/03/2014	7305

**Article 2** : Autorise le Maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal et à le transmettre au représentant de l'Etat.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que conformément à l'application de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal, il est annoncé et constaté la création d'un nouveau groupe politique au sein du conseil municipal. Cela a pour conséquence, dans le respect du droit à l'expression des groupes politiques qui composent le conseil municipal, d'adapter les dispositions de l'article 32 du règlement intérieur relatif au bulletin municipal d'information.

Considérant qu'ainsi, les alinéas 3 à 7 de l'article 32 sont modifiés de la manière suivante :  
« L'espace attribué à l'expression des groupes politiques dans le bulletin d'information *Cergy Ma Ville* circonscrit un texte totalisant 1 300 signes, espaces et signatures compris.  
Les titres des tribunes, quant à eux, ne doivent pas excéder 40 signes.

Considérant que chaque texte disposant d'un nombre similaire de signes, les tribunes ne doivent pas comporter de parties surlignées ou en gras.

Considérant que si le texte proposé excède les 1 300 signes, signatures comprises, le groupe politique aura donc à charge de modifier sa tribune. Les titres des tribunes sont soumis aux mêmes exigences, ces derniers ne devant pas excéder 40 signes. Il devra toutefois tenir compte des délais imposés par la rédaction du journal de façon à ne pas nuire à sa bonne production. »

Considérant qu'à l'exception de ces modifications, les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 29 <u>Votes Contre</u> : 15 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-participation</u>: 1 (M.DIARRA)</p>
---

**Article 1** : Approuve le règlement intérieur modifié tel que joint à la présente délibération.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15. Actualisation des indemnités des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire.

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux : [...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4* ».

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués.

Considérant la décision prise par le Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme ESCOBAR Cécile dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Considérant le retrait des délégations de fonction et de signature à M. MOTYL Joël et M. STARY Bruno.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 21

Votes Contre : 11

Abstention : 0

Non-participation: 13 (E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, M.DIARRA, C.ESCOBAR, H.FOFANA, S.SAITOULI, NGAGUI, D.LEFEBVRE, J.MOTYL, B.STARY, A.DIOUF)

**Article 1** : Abroge la délibération n°54 du 22 mars 2018 relative à l'actualisation des indemnités des élus.

**Article 2** : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

**Article 3** : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Rapport d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe**

**M. JEANDON :** Je vous propose de continuer notre Conseil municipal. Avant de partir, il y a peut-être une motion qui pourrait être présentée par Mme CORVIN, mais *a priori*, vous souhaitez partir. Nous allons passer au rapport d'orientations budgétaires.

**Mme YEBDRI :** Il m'appartient de vous présenter ici les éléments relatifs au rapport d'orientations budgétaires sur lequel nous devons avoir un débat conformément à la réglementation qui précise et notamment en raison de la mise en œuvre de la loi NOTRe que nous devons, dans des délais spécifiés par les règles, débattre des orientations budgétaires de la Commune en amont de la préparation budgétaire et du vote du budget. Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier contraint, un contexte international contraint et il s'inscrit notamment dans un environnement français de croissance plus faible que celui qui avait été estimé et apprécié l'année dernière. Le projet de loi de finances 2019 qui s'inscrit dans la continuité de la loi initiale de programmation des finances publiques de 2018-2022 prévoit le respect de 3 % de déficit public en 2019.

Il m'appartient de vous rappeler que le contrat de mandature du gouvernement prévoit à nouveau la contribution des Collectivités locales au redressement des finances publiques. L'État a fixé aux collectivités locales un effort de 13 milliards d'euros d'économies d'ici 2022 sur leurs dépenses réelles de fonctionnement, et ce dans un contexte déjà défavorable internationalement. Alors, dans ce contexte d'incertitude économique, la France connaît une croissance supérieure aux prévisions effectuées, mais l'estimation de la croissance française en 2017 s'établissait à +2,3 %. Elle est estimée à 1,6 % en 2018 et devrait atteindre +1,5 % en 2019. L'inflation elle en 2018 est estimée au plus haut à 1,8 % et elle devrait se stabiliser en 2019 à 1,4 %. Le projet loi de finances 2019 est fondé sur cette hypothèse d'une croissance à 1,9 % et d'une inflation à 1,4 %.

Dans ce contexte, nous l'avons dit à l'occasion de nos différents débats d'orientations budgétaires, il est prévu que la dette des administrations publiques décroisse d'ici 2022 et la dette des administrations publiques locales, elle, devrait également décroître par l'effet conjugué des besoins de financement des collectivités prévus dans le dispositif de l'État et il est également notable qu'une reprise de l'investissement local qui devrait progresser de 7 % en 2018 était en cours. Ceci évidemment ne se fait pas sans altérer la situation financière des Collectivités puisqu'en fait, c'est l'augmentation de l'autofinancement qui permet de supporter ces dépenses d'investissement. Alors, des recettes fiscales qui poursuivent leur progression, sans activation du taux, et notamment par l'effet levier de l'accroissement de notre population. Des recettes fiscales qui conservent une dynamique dans un contexte de reprise de croissance et d'inflation. Depuis 2007, les taux de la fiscalité locale n'ont jamais été évalués ici pour la part communale. Elles n'ont été évaluées qu'en 2009. Nous avons pris l'engagement de ne pas user du levier fiscal et ce sera évidemment le cas pour la suite de notre mandature.

Le développement de la Ville et le choix ambitieux que nous faisons sur l'accueil de la population nouvelle et la livraison de nouveaux logements nous permettent de voir progresser notre population. En 2018, les recettes ont progressé de 2,2 % et les produits des trois taxes s'établissant en 2017 à 552 euros par habitant pour Cergy contre 638 euros par habitant en moyenne nationale des communes de strate identique. Une baisse de la dotation générale a donné l'occasion d'échanger dans cette enceinte à plusieurs reprises. Les recettes des dotations de l'État ont connu une nette diminution de 2012 à 2017, nous le savons. L'engagement qui est fait auprès des Collectivités locales de contribuer au redressement des finances publiques continue, perdure, et nous le voyons avec ce que je vous évoquais sur le contrat de mandature.

La dotation générale de fonctionnement à titre d'exemple est passée sous le seuil de 300 euros : 295 euros par habitant en 2017 contre 323 euros en 2014 et il est vrai que ce sont les progressions des recettes qui permettent à la Ville de maintenir une bonne qualité de services publics pour les Cergyssois. C'est dommage que le Président de l'Agglomération ne soit pas présent, mais le montant perçu au titre du SDRIF et du SPIC devrait rester à niveau en 2019. Je rappelle que la dotation générale de fonctionnement inclut la dotation de solidarité urbaine qui progresse fortement depuis 3 ans. Pour 2019, la Ville anticipe une stabilisation de la dotation forfaitaire qui sera compensée par la progression des dotations de péréquation. Il est à noter néanmoins que la dotation de solidarité urbaine progresse moins rapidement que les années précédentes en raison notamment de la suppression de la partie cible.

Depuis 2014, c'est grâce notamment à une gestion rigoureuse de la masse salariale, une gestion active de la dette que la Ville de Cergy a pu contenir la baisse continue des concours de l'État. C'est bien dommage parce que nous aurons peut-être ce débat au moment du budget, mais nous l'aurons sûrement avec vous, M. PAYET, la Ville entend adopter la même stratégie dans le cadre du dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement qui impose une progression de dépenses de fonctionnement à 1,35 %, dont 1,20 % hors

accroissement de la population. Cette progression des dépenses dans un contexte de forte croissance de la population cergyssoise et de développement de la Ville a néanmoins été contenue. Grâce à des efforts de gestion importants, nous assistons à un repli des dépenses de gestion courante sans obérer des choix que nous faisons à destination des Cergyssois et les politiques publiques pour lesquelles nous avons marqué inlassablement notre engagement, qu'elles soient sur l'éducation, sur le cadre de vie et sur la proximité, sont évidemment prioritaires, privilégiées et sécurisées.

Alors, un niveau d'investissement soutenu dans un contexte bancaire qui malgré ce contexte demeure favorable. La Commune de Cergy, grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire tout en conservant un endettement inférieur aux communes de même strate. Ce haut niveau d'investissement est financé en large majorité par l'épargne nette, les cofinancements de nos partenaires, le FCTVA et enfin par un recours à l'endettement qui reste très limité, un taux d'endettement faible et un encours sécurisé, une faible augmentation de l'endettement au regard des besoins de financement de notre programme pluriannuel des investissements, des conditions financières négociées, aucun risque sur la structure de la dette et aucun produit dit à risque. Autrement dit, nous sommes dans une dynamique d'endettement qui est à la fois sécurisée et qui poursuit sa trajectoire et un encours de dette en octobre 2018 qui s'élève à 35,7 millions d'euros, dont 57,8 % de taux fixes et 42,2 % de taux variable ou assimilé.

Évidemment, comme il s'agit du débat d'orientations budgétaires, il s'agit aussi de se projeter au-delà du contexte de cette année, mais bien vers 2019 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires qui est soumis à notre discussion. Les évolutions prévues des dépenses de fonctionnement, notamment dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, tiennent compte des coûts induits d'un certain nombre d'investissements structurants en termes d'accueil des populations nouvelles et ceci devrait permettre à la Ville de continuer à accompagner la montée en charge de notre programme pluriannuel d'investissement tout en limitant notre endettement. Je vous rappelle l'engagement que nous avons pris : maintien d'un niveau plancher d'épargne brute à 6 millions d'euros, une stabilité de la pression fiscale, la poursuite du programme des investissements et nous le voyons actuellement dans la Ville, nous livrons et continuons à livrer des équipements publics, à intervenir en proximité, à réhabiliter les voiries, à livrer des groupes scolaires supplémentaires, et un endettement contenu.

S'agissant des perspectives budgétaires, la Ville prévoit une progression des dotations de l'État en 2019 de +1,7 %, avec une stabilité de la dotation forfaitaire en 2019. La Ville va connaître une diminution constante du SPIC jusqu'en 2021, année à partir de laquelle la Ville ne sera plus bénéficiaire puisque nous perdons la spécificité relative aux anciennes Villes nouvelles et que nous allons perdre en 3 ans à peu près + de 800 000 euros. En matière de fiscalité, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition, je l'ai déjà dit, mais je réinsiste parce que dans ce contexte, il est très facile de faire appel aux leviers, sauf que nous pouvons aussi faire autrement et c'est ce que nous faisons.

La dynamique du produit fiscal proviendra de la révision indiciaire des bases de + de 2,5 %. Ce sont les prévisions dans le projet de loi de finances 2019. Maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant tout en continuant à délivrer nos services publics, mais en ayant un regard très précis sur notre charge de gestion et dépenses de fonctionnement. L'objectif pour 2019 sera de respecter la progression imposée dans le cadre du contrat, hors coût induit de l'accueil des populations nouvelles, soit 1,20 % de budget à budget à population constante. En intégrant les coûts induits par l'augmentation de la population estimée à 1,2 %, le périmètre contractuel des dépenses de fonctionnement devrait connaître une hausse globale de 2,4 %.

Avec tous les échanges que nous avons eus sur la question des dotations et des recettes de fonctionnement pour la Ville de Cergy, la réforme de la taxe d'habitation est en cours. Pour 2018, la mise en place progressive d'un dégrèvement à hauteur de 30 %, 65 % en 2019, 100 % en 2020 pour 80 % des ménages. L'impact est neutre de 2018 à 2020 pour la Ville puisque l'État se substitue au contribuable. La disparition probable de la taxe d'habitation en 2021, réforme à venir de 2019 fait l'objet de nombreux débats, et nous l'avons vu ces derniers jours dans la presse et au Congrès des Maires, cela reste un débat qui est très important et pour lequel nous devons vraiment prêter une attention parce qu'effectivement non seulement nous assistons à une recentralisation et à une délégation de compétences des Collectivités, mais en plus nous devons nous satisfaire de la situation dans laquelle nous sommes.

La perte de la recette liée au SPIC, je l'ai évoquée, l'intégration du risque de reprise financière dans le cadre du dispositif de l'État, de limitation des dépenses de fonctionnement 2018-2020. Je vous rappelle que la référence de 2017 était une année très spécifique et qui ne correspond absolument ni aux évolutions de dépenses de la Ville depuis 10 ans, mais qui était une année tellement particulière que nous sommes bien sur un taux d'exécution des dépenses particulièrement bas et enfin de la nécessaire prise en compte d'une population en augmentation puisqu'entre 2014 et 2018, c'est quasiment 5 000 Cergysois que nous accueillons et plus de 1 200 élèves attendus d'ici 2020 en totalité.

En conclusion, la Ville de Cergy a pu, par le biais de sa dynamique de population augmenter ses recettes fiscales sans augmentation du taux, poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques, mais il est vrai qu'il vaut mieux faire du dégât que de parler des véritables sujets, maintenir son niveau d'épargne brute, maintenir des investissements à hauteur de 109 millions d'euros et limiter son endettement en restant à un niveau d'endettement plus faible que les communes de même strate. Je vous remercie malgré tout de m'avoir écoutée.

**M. JEANDON** : Qui souhaite prendre la parole ?

**M. PAYET** : Merci M. le Maire, Mme la Maire adjointe pour ces explications dans un contexte dont chacun a compris qu'il était compliqué après deux heures de débat sur la majorité et de l'entre-soi. On en arrive enfin à pouvoir parler de sujets qui nous intéressent plus directement et spécifiquement puisqu'il s'agit de parler des orientations budgétaires d'ordre général et puis évidemment plus spécifiquement pour Cergy. Je précise que depuis le début de l'année, c'est la 4<sup>ème</sup> fois que nous abordons des questions budgétaires dans cette enceinte. Le rapport d'orientations budgétaires 2018, le vote du budget au printemps ou à la fin de l'hiver plus spécifiquement, le vote sur la contractualisation cet été et puis aujourd'hui le rapport d'orientations budgétaires avec probablement le vote du budget d'ici la fin de l'année. C'est beaucoup, mais pas de trop. Ce n'est pas de trop parce que cela traduit aujourd'hui un contexte budgétaire et économique mouvant dans lequel les Collectivités locales doivent essayer de piloter à vue et elles le font tant bien que mal. Mais elles le font quand même, parce que les Collectivités locales jouent un rôle stratégique de maillage territorial important sur notre territoire national et c'est un des derniers remparts, j'y reviendrai tout à l'heure.

Notre débat d'orientations budgétaires, ce soir, s'inscrit d'abord dans un contexte national avec des contraintes qui sont fortes et qui pèsent sur la Ville et sur les Collectivités locales de façon générale. Un contexte qui s'analyse de plusieurs façons, mais avec une croissance économique importante, relevée en 2017, importante et inespérée parce que c'est vrai que nous n'avons pas vu un tel taux de croissance économique depuis de nombreuses années, croissance malheureusement qui s'est tarie en 2018 sur la base des projections d'abord de ce qui a été fait au premier semestre et des projections qui arrivent pour la fin de l'année. Croissance qui devrait être tout aussi faible en 2019. Or, une croissance aussi atone, ce sont plusieurs conséquences qu'il faut avoir en tête.

La première conséquence, c'est que cela traduit notre incapacité à l'échelle nationale à porter des politiques publiques qui permettent de relancer la machine économique, d'avoir un territoire plus attractif, des investissements plus nombreux, des entreprises qui se portent mieux et donc un chômage qui finit par baisser structurellement. Il baisse tendanciellement, mais très faiblement chaque année, et surtout le chômage longue durée reste important et ne change pas. Or, le public sur lequel il est plus difficile d'agir et pour lequel il faut une offre d'emploi plus importante, c'est bien ce public-ci. C'est un premier constat qui est évidemment important. Le deuxième constat, c'est celui d'une inflation qui repart, alors certes dans des proportions qui restent tout à fait raisonnables que nous avons connu par le passé, mais que nous n'avons plus l'habitude de voir ces dernières années, qui repart et qui vient signifier que la croissance en terme réel qui est affichée pour l'année 2019 en définitive n'est pas si importante que cela. Dans ce contexte de croissance atone, d'inflation qui repart plutôt à la hausse, les contraintes budgétaires dans lesquelles nous nous situons collectivement se renforcent.

J'ai fait cette démonstration à plusieurs reprises dans cette assemblée, mais je crois qu'il est utile de le rappeler, l'État est un État dépensier. La dette publique en France aujourd'hui, c'est quasi exclusivement l'État. Le déficit public en France, ce n'est que l'État. Le déficit public aujourd'hui atteint 2,8 % pour l'année 2018. Les Collectivités locales ne sont pas en déficit, elles réalisent un excédent de +0,1 %. Dans les trajectoires budgétaires qui sont proposées sur les années 2018-2022, l'État ne prend pas sa part dans l'effort qui doit être fait pour le redressement des finances publiques eu égard aux critères que l'Europe nous demande de respecter à juste titre. Mais l'État ne les respecte pas et impose aux Collectivités locales des rythmes de croissance de dépenses trop faibles au regard des contraintes locales, tant et si bien que ces Collectivités locales réalisent un excédent budgétaire, je l'ai dit +0,1 %, et ne génèrent pas de dette. La dette des

Collectivités locales, c'est 7,6 % du PIB. Les Collectivités locales qui sont les premiers investisseurs sur le territoire réalisent 75 % des dépenses d'investissement publiques sur notre territoire et sont donc celles qui font vivre un certain nombre d'entreprises, des prestataires du BTP, des travaux au sens large du terme, ce sont à elles que l'État demande à nouveau des efforts qui sont extrêmement importants. C'est-à-dire qu'elles réalisent 20 % des dépenses publiques et on leur demande de contribuer à hauteur de 30 % dans l'effort de réduction des déficits publics, déficits qu'elles ne génèrent pas.

Ce que je dis là de l'État n'est pas vrai qu'aujourd'hui, mais depuis de nombreuses années maintenant. Ces éléments de contexte budgétaire qui contraignent les Collectivités locales conduisent à de la lassitude, aussi bien chez les citoyens parce qu'ils ont le sentiment de ne pas comprendre pourquoi un certain nombre de politiques publiques n'est pas développé, et de la lassitude aussi chez les élus, même ceux qui n'ont pas à subir ce type de spectacle-là, de la lassitude qui a été très bien révélée dans l'article du *Monde* dont vous avez probablement eu connaissance la semaine dernière qui dit qu'un certain nombre d'élus locaux va renoncer parce que la fonction d'élu, la fonction de Maire est une fonction de plus en plus difficile, qui demande de plus en plus de responsabilités dans un contexte où les ressources publiques se tarissent et où les contraintes et les normes sont de plus en plus nombreuses. Ce que fait l'Etat aujourd'hui dans sa programmation budgétaire pour les 4 années qui viennent ne vient pas faciliter le travail des élus locaux bien au contraire.

Le risque que nous prenons dans cette logique-là, c'est celui que j'ai essayé d'évoquer tout à l'heure, je ne sais pas si j'ai été entendu, celui de voir qu'à force de défiance et de lassitude de la part des citoyens à l'égard de ce qui reste le dernier rempart, c'est-à-dire les élus locaux, parce qu'ils sont en proximité, en contact, parce qu'ils répondent aux citoyens lorsqu'ils sont sollicités alors que ce n'est pas toujours le cas pour les élus nationaux, ce contexte-là ne va pas renforcer la confiance que peuvent avoir les électeurs, les citoyens, à l'égard de leurs élus locaux en place, et donc risque de les précipiter dans les bras des extrêmes, qu'elles soient de gauche ou de droite. Notre mérite, si je pouvais nous attribuer ceci, notre rôle en tout cas, notre responsabilité, c'est d'être dans de la pédagogie en direction des uns et des autres. Cette pédagogie indispensable à une époque où finalement étant donné bien entendu l'individualisation de notre société, l'atomisation de notre société où chacun se sent propriétaire de son savoir, de ses connaissances, où chacun est aussi de plus en plus défiant à l'égard des corps constitués des autorités, elle conduit à ce que le consentement à l'impôt devienne de plus en plus ténu, de plus en plus difficile. C'est sans vouloir l'approuver loin s'en faut un peu ce que nous observons avec le mouvement des « Gilets Jaunes » aujourd'hui.

Premièrement, il faut de la pédagogie pour que l'impôt, les impôts, soient compris par les uns et par les autres. Deuxièmement, il faut que celles et ceux qui sont taxés dans le cadre de ces impôts supplémentaires voient et comprennent les résultats de ces impôts qui sont acquittés. Or, aujourd'hui, pour ne parler que de la taxe sur les produits pétroliers, sur le diesel, l'essence, etc., il y a probablement un déficit d'explication sur ce qui sera fait de cette manne supplémentaire pour faciliter la transition écologique. Troisièmement, il y a certainement un déficit d'accompagnement pour celles et ceux pour qui les fins de mois sont difficiles, pour celles et ceux pour qui utiliser sa voiture est indispensable pour faire vivre son foyer et ces mesures d'accompagnement sociales sont évidemment indispensables. Qui mieux que les élus locaux peuvent porter cette voix-là auprès de la représentation nationale ? Qui mieux que les échelons de Collectivités territoriales locales peuvent porter des politiques publiques au plus près des citoyens si ce ne sont justement ces élus locaux et ces Collectivités territoriales ? Il n'y en a pas. C'est notre responsabilité que d'être fermes sur ces questions et d'être pédagogues également.

Du coup, cela me fait réagir sur ce que vous évoquiez quand vous parliez de la réforme de la fiscalité locale en France, de la suppression à venir de la taxe d'habitation parce que demain, la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est l'hypothèse la plus probable aujourd'hui sera complètement transférée au bloc communal, soit aux communes et/ou aux intercommunalités. Les départements ne récupéreront plus qu'une imposition nationale sur laquelle ils n'auraient plus la main, peut-être la CSG, déconnectés des réalités du territoire. Les départements n'auraient plus la main sur leur destin, mais est-ce que cela veut dire pour autant que l'échelon communal serait renforcé ? Pour ma part, je ne le crois pas parce que ce remplacement, ce transfert de taxe foncière vers les communes et la suppression de la taxe d'habitation s'accompagneraient d'un certain nombre d'autres transferts entre les communes surcompensées et les communes sous-compensées qui rendraient la carte fiscale complètement illisible, non seulement pour les élus, mais également pour les citoyens, c'est-à-dire pour ceux qui acquittent aussi l'impôt. Quand quelque chose est illisible, cela soulève là aussi de la défiance et on tombe dans les travers que j'évoquais plus tôt.

Pour revenir à la situation cergyssoise plus spécifiquement, vous avez fait le choix que nous contestons fermement – nous l'avons dit, nous ne referons pas ce débat – de signer le contrat qui vous lie à la Préfecture et à l'État par lequel vous acceptez que si les dépenses de la commune dépassent 1,35 %, les dotations que

L'État est en devoir de nous verser seront diminuées. Vous avez fait ce choix que nous avons combattu. Aujourd'hui, vous nous expliquez dans les orientations budgétaires que ce cap de 1,35 % ne sera pas respecté, et que vous savez d'ores et déjà que les dotations qui seront versées par l'État à la commune vont être diminuées. Je crois que nous aurions gagné dans cette instance au cours du débat sur la contractualisation et des annonces qui ont été faites ce soir. J'espère que lorsque nous voterons le budget, nous aurons gagné à mettre en perspective les économies qui ont déjà été réalisées par la commune s'il y en a, parce que cela aurait permis de dire tous les efforts qui ont déjà été consentis et ce pourquoi aujourd'hui ce cap de 1,35 % n'est pas atteignable. Je comprends et nous comprenons parfaitement que pour l'accueil des populations nouvelles, la vitalité démographique de la commune, l'ouverture des classes dans les groupes scolaires, les crèches pour lesquelles le Conseil départemental accompagne la commune, pour tous ces équipements-là qui sont liés à la vitalité économique, il faille des dépenses de fonctionnement supplémentaires et évidemment nous le partageons. Mais pour que ceci soit acceptable étant donné ce que j'ai évoqué plus tôt sur le rapport des citoyens à l'acquiescement et au consentement à l'impôt, il aurait été utile pour éclairer le débat de dire toutes les mesures d'économie qui ont déjà été portées. J'attire votre attention sur un questionnement, une interrogation qui nous turlupine, disons cela de cette manière, depuis le mois d'octobre. Le magazine *Ma Ville* est un magazine très complet. Il le sera un peu moins dans les mois qui viennent parce que nous n'aurons plus 1 600 caractères pour nous exprimer, mais 1 300 seulement.

Au-delà de cela, c'est un magazine qui permet aux Cergyssoises et Cergyssois de bien comprendre les politiques publiques qui sont menées dans la Ville. Nous nous interrogeons sur l'utilité depuis le mois d'octobre d'une lettre du Maire diffusée en de nombreux exemplaires dans tous les quartiers de la Ville et à une fréquence très élevée. Deux options et vous nous direz laquelle est juste : soit, elle est financée sur vos deniers personnels en tant que futur candidat ou que votre groupe porte et auquel cas il n'y a pas de débat ; soit, cette lettre qui est un nouvel outil de communication qui n'existait pas auparavant est diffusée comme instrument de communication de la Ville de Cergy, et auquel cas il faut nous expliquer quelle est la plus-value pédagogique de ce document par rapport à ce qui existe déjà dans le magazine *Ma Ville*. Je les ai lues très attentivement, je les ai reçues évidemment dans ma boîte aux lettres, je vois des explications sur l'école du Nautilus qui ont déjà été données dans le magazine *Ma Ville*. Je vois des explications sur le futur groupe scolaire de l'Atlantis qui ont déjà été données dans le magazine *Ma Ville*. Je vois des explications sur le programme de lutte contre les incivilités dans le cadre d'une Ville plus propre que nous avons déjà vu dans le magazine *Ma Ville*. Si ce n'est que dans le magazine *Ma Ville*, ce n'est pas écrit partout et en gros caractères que c'est la lettre du Maire M. JEANDON.

C'est un élément important, parce que si c'est bien cette deuxième option, il faut que nos collègues sachent qu'avec la contractualisation, chaque euro dépensé pour ce type de document de propagande, en gardant ce sens sémantique bien entendu, c'est 1,75 euro de perte pour la Ville parce que c'est 1 euro de dépense et c'est 75 centimes de recettes en moins dans le cadre de la contractualisation. Il faut l'expliquer aux citoyens, aux Cergyssois, parce que quand on veut mener une politique responsable, et je crois que c'est votre souhait et votre vœu, on la mène sur tous les aspects et on ne multiplie pas les outils de communication redondants par ailleurs avec ce qui existe déjà et qui est plutôt bien fait. Je ne veux pas être beaucoup plus long, si ce n'est de rappeler qu'évidemment ce qui nous importe aujourd'hui, quelles politiques publiques vont être menées sur l'année 2019 ? Quelles vont être les priorités qui vont être portées par l'équipe municipale dans cette année dont j'ai bien compris qu'elle serait agitée ? Ces politiques publiques seraient contestées par beaucoup d'acteurs sur ce territoire. Pour nous, les politiques publiques qui doivent être prioritaires et au cœur des sujets portés par les équipes, quelles qu'elles soient, pour le territoire, pour le besoin des Cergyssois, c'est le cadre de vie des habitants. C'est la réussite éducative et l'éducation. C'est évidemment l'attractivité économique de notre territoire. Ce sont les politiques de solidarité qu'il faut continuer à poursuivre à l'égard de celles et de ceux de notre territoire qui en ont le plus besoin.

J'attire votre attention sur le fait que le centre de santé municipal était votre engagement en 2014. Vous aviez dans le PPI inscrit 2,4 millions d'euros pour la réalisation d'un centre de santé municipal qui aurait dû commencer en 2017 et être livré au plus tard en 2019. Vous avez au fur et à mesure des Conseils municipaux décalé ce plan pluriannuel d'investissement pour cet équipement particulier, en le repoussant aujourd'hui aux calendes grecques parce qu'il est prévu encore aujourd'hui dans les APCP (2,4 millions d'euros) sur 2020 et au-delà. Ce n'était pas l'engagement que vous aviez pris. Or, vous savez comme nous que la question de la santé est une question essentielle et que les plus démunis comme les seniors dont la proportion augmente rapidement ont besoin aussi d'un système de santé efficace. Enfin, je termine en disant que sur les sources d'économie, là aussi il faut continuer de réfléchir aux pistes de mutualisation des services à l'échelle communautaire, même si le contexte actuellement ne s'y prête pas nécessairement, mais le contexte entre

personnes ne suppose pas que ceci ne doit pas être en réflexion et en perspective pour les uns et pour les autres. Je vous remercie de votre attention.

**M. JEANDON :** Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vais conclure. Sur l'analyse des finances publiques locales au niveau national, la situation est relativement simple. Premièrement, nous avons un PIB qui sera autour de 1,6 %, inférieur aux prévisions. Deuxièmement, nous aurons un endettement qui continuera d'augmenter. Troisièmement, nous aurons des finances publiques locales qui ne bougeront pas. Ce n'est qu'à l'intérieur du budget des finances publiques locales qu'il y aura des évolutions. Ce qui veut dire une nouvelle fois qu'un certain nombre de communes vont avoir une baisse de leur dotation. Les dernières estimations de l'AMF tablent sur 6 000 communes qui devraient encore avoir une baisse de dotation liée à différentes modifications, mais je pense que vu l'heure du débat, je ne vais pas rentrer dans ces éléments. Le deuxième élément qui me semble être important, c'est la non-lisibilité dans les prochaines années des finances publiques locales et lorsqu'on s'engage en termes de budget, notamment de budget d'investissement, il est clair que cette lisibilité est extrêmement importante.

J'ai noté qu'il avait été annoncé à l'AMF que normalement nous devrions avoir une vision de ce qui allait se passer au deuxième trimestre 2019. C'est vrai qu'à ce moment-là, nous verrons la situation financière qui se dessinera dans les prochaines années, du moins je l'espère puisque vous le savez, quand on fait un plan pluriannuel d'investissement, c'est sur plusieurs années. Globalement, nous sommes quand même dans une situation de flou. Tout ce qui est flou empêche le développement de l'investissement. C'est dans ce cadre-là que nous allons travailler dans les prochaines années. À cela s'ajoute la contractualisation, mais nous aurons et vous aurez bien évidemment tous les éléments. Je peux vous dire et je vais vous donner deux chiffres : la Ville de Cergy est exemplaire en matière de gestion, contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous avons des dépenses par habitant de 20 % inférieures aux dépenses par habitant des communes de taille identique à Cergy.

Pendant que ces dépenses augmentaient en moyenne de 2014 à 2018, elles continuaient à baisser à Cergy. C'est-à-dire sans renier les politiques publiques, nous avons été en capacité de 2014 à 2017 de pouvoir mettre en œuvre une gestion financière saine. Deuxième élément et bien sûr vous aurez tous les chiffres, nous avons à Cergy 15 salariés pour 1 000 habitants. Les moyennes de communes identiques, c'est 21 salariés pour 1 000 habitants. Ce qui veut dire que compte tenu de la situation de la gestion à Cergy, et nous le savions et l'avions dit dès le départ, nous ne tiendrons pas le budget tel qu'il était prévu par la Direction générale des Collectivités locales.

Lorsque le 1<sup>er</sup> ministre est venu à Cergy, je lui ai dit qu'il était impossible pour une Ville qui a une évolution aussi rapide de sa population de tenir le budget tel qu'il était prévu par la Direction générale des Collectivités locales. Le 0,15 % lié aux dotations supplémentaires est évalué aujourd'hui entre 1 et 1,2 % de dépenses supplémentaires liées à l'accueil des populations nouvelles.

Lorsque le ministre du Logement est venu, il y a peu de temps, devant l'ensemble des Associations présentes, je lui ai rappelé concrètement la situation cergysoise. Je suis en train d'écrire officiellement à l'ensemble des ministres avec tous les éléments qui nous permettent d'avancer pour leur dire que la situation n'est pas tenable puisque Cergy, c'est juste la 6<sup>ème</sup> Ville de France en termes de croissance démographique. Voilà la situation et si vous avez bien entendu mon propos tout à l'heure et ce que j'avais dit lors de la contractualisation, ce n'est pas pour des raisons politiques que nous contractualisons, mais pour des raisons financières. Nous avons évoqué à l'époque plusieurs centaines de milliers d'euros en jeu dans cette opération. Nous tenons véritablement à expliquer que c'est en centaine de milliers d'euros que la bataille que je vais mener vis-à-vis du Préfet, mais le Préfet dans cette histoire a peu de pouvoir, avec l'ensemble des ministres et des Ministères, n'est pas possible. Nous vous apporterons et surtout Mme YEBDRI vous apportera lors du Budget 2019 tous les éléments qui vous permettront de bien comprendre notre incapacité aujourd'hui à tenir ce 1,35 %.

Il est vrai que, et je regrette que les 4 personnes du groupe soient parties, nous avons fait juste trois débats en majorité sur ce sujet. Il est vrai également que comme c'est un sujet complexe, nous avons essayé à la dernière réunion d'être les plus pédagogiques possible pour bien expliquer quelles étaient les solutions. Je le répète, tout ceci s'est fait en parfaite connaissance des uns et des autres. Je vous dis juste que là encore, une nouvelle fois, nous avons écouté les élus sur un manque au départ de didactique, sur les finances publiques locales parce que c'est quelque chose d'ardu pour les gens qui n'ont pas l'habitude de manier les finances publiques locales. Nous sommes dans cette situation-là. Nous sommes dans une situation où nous continuerons à maintenir les politiques publiques telles que nous les avons vues et tel que nous nous sommes engagés.

Certains nous expliquent qu'il faut rentrer dans le 1,2 % de la contractualisation. Moi, ma position est la position que nous défendrons lors du budget, c'est que je me préoccupe d'abord des Cergyssois et de la politique à mettre en œuvre qui permette aux Cergyssois d'avoir une amélioration de leur cadre de vie. C'est aujourd'hui la priorité et non pas de respecter un budget non négocié avec la Direction générale des Collectivités locales. Je l'ai dit et je vous le rappelle, je n'ai aucun problème à dénoncer à un moment donné ce qu'il me semble être une injustice vis-à-vis de la Ville de Cergy et comme vous l'avez compris, je m'apprête à le faire. Sur les quelques éléments et j'en terminerai là, l'attractivité économique bien évidemment, M. PAYET, et vous le savez comme moi, nous continuons à développer des emplois au niveau de l'Agglomération Cergy-Pontoise et à Cergy même et en pleine crise économique. Le seul problème que nous avons à régler qui est pour moi un problème essentiel, c'est de pouvoir faire que les emplois qui arrivent sur Cergy puissent être pris par des Cergyssois ou des Cergypontains. Il y a un énorme programme de formation à faire, un énorme programme de non-discrimination de jeunes diplômés de cette Ville à faire. C'est l'enjeu et un énorme programme pour aider ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi aujourd'hui. Vous le savez, là encore j'ai demandé à faire partie de l'expérimentation d'ATD Quart-Monde qui s'appelle Territoires zéro chômeur. Là encore, j'attendrai les preuves de la part de ce gouvernement de m'apporter la possibilité de faire cette expérimentation extrêmement importante et je continue à porter à l'Agglo le fait qu'il faut développer la formation des jeunes sur ce territoire.

Sur le centre de santé, je voudrais tout de suite vous rassurer. Il fallait trouver des locaux, les locaux sont trouvés. Ils vont faire l'objet de la construction d'un bâtiment et ne posent aucun problème à ce niveau-là. La Ville achètera les locaux pour le centre de santé. La Ville aménagera les locaux pour le centre de santé. Tout cela est extrêmement bien prévu. Nous sommes en négociation aujourd'hui avec deux partenaires pour pouvoir prendre en charge la gestion de ce centre de santé qui sera cogéré entre la Ville et ce partenaire. Tout cela est en cours, mais il y a un point sur lequel nous faisons très attention, c'est que l'expérience aujourd'hui des centres de santé municipaux, c'est une expérience qui malheureusement conduit à des pertes nettes pour les Villes et qu'il nous faut trouver un modèle qui limite la perte nette pour la Ville. Comme vous le savez ou ne le savez pas, la Croix-Rouge qui, dans la région parisienne, gère un certain nombre de centres de santé est en train de revoir complètement les modèles mis en place pour pouvoir limiter ces pertes.

Vous le voyez, c'est un sujet qui avance et qui n'est pas aussi simple que nous aurions pu le croire au démarrage, mais nous avançons et nous allons tenir notre engagement. Tenir notre engagement où j'espère qu'en 2020, il y aura la possibilité d'avoir l'ensemble des composantes de ce centre de santé pour qu'en 2021 il puisse ouvrir. C'est l'objectif dans lequel nous sommes et quand on veut construire de nouveaux modèles, il est clair que ce n'est pas aussi simple que cela. Nous reviendrons sur l'ensemble des autres éléments, mais sur la mutualisation, je ne peux que partager votre point de vue. Je suis même en charge de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération. Je pousse bien évidemment pour mutualiser le mieux possible, mais on m'explique qu'il faut que tout cela rentre dans le 1,2 % de croissance des dépenses sans avoir contractualisé. J'explique tranquillement qu'à partir du moment où il y a un transfert, ce n'est pas pris en compte dans la contractualisation. Il suffit ici de se référer à tous les documents qui sont parus sur le sujet.

Je pousse la contractualisation et la mutualisation parce que je pense contractualisation entre les Collectivités locales et la Communauté d'Agglomération, mais aussi entre les Collectivités locales elles-mêmes, parce que pour moi la mutualisation n'est pas simplement entre l'Agglomération et les Villes, mais ça peut être aussi entre les Villes sans passer par la Communauté d'Agglomération. C'est ce modèle-là qu'il faut mettre en place, qui est important et je partage le point de vue de tous ceux aujourd'hui qui poussent à faire que l'on mutualise. Voilà les quelques idées pour des personnes qui n'ont aucun sens politique ou de gestion. Vous voyez, je suis très clair sur le sujet. Je sais et nous savons dans l'équipe majoritaire comment nous allons avancer. Nous n'avons jamais autant investi dans cette Ville que sur ce mandat. M. PAYET, vous nous reprochiez, il fut un temps, le manque d'investissement de cette Ville, vous comparerez avec les différents mandats précédents le niveau d'investissement auquel nous allons arriver. Ce qui veut dire qu'avec la maîtrise des charges que nous avons pu faire, nous avons réussi à faire que cette Ville se transforme et se transforme dans tous ses quartiers et pas uniquement dans certains quartiers parce que nous travaillons ici pour tous les Cergyssois et pas uniquement une partie des Cergyssois. S'il y a une différence politique, elle est véritablement là, c'est que nous, nous avons une vision de tout Cergy, nous n'avons pas qu'une seule vision d'une partie de Cergy.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la contractualisation, mais je regrette une nouvelle fois que sur un document aussi important que le ROB, que 4 personnes aient décidé de partir. C'est véritablement un déni de représentation républicaine et du pouvoir qui a été donné par les électeurs à ces personnes. Je trouve véritablement honteux, sur un sujet aussi fondamental que les finances publiques, de se retirer de la table

parce que nous avons décidé de modifier l'équilibre politique de cette assemblée. Je vous propose, avant de prendre acte qu'il y a d'abord le rapport sur la situation en matière de développement durable qui aurait dû être présenté par M. STARY, mais là encore, à moins que vous ne vouliez faire partie, M. PAYET, de cette nouvelle majorité, ce qui serait le scoop de la soirée. Je pense que nous sommes à mon avis aussi bien d'accord les uns et les autres sur ce qui nous rassemble et ce qui nous différencie. Par contre, Mme FOFANA qui est restée bien évidemment comme son statut d'élue lui confère va nous présenter rapidement, parce qu'il est déjà un peu tard, le rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Mais après, je vous proposerai de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires.

### 11. Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**Mme FOFANA :** Merci Monsieur le Maire. Ce soir, en cette soirée que nous avons dû louper à contrecœur contre les violences faites aux femmes, je ne pouvais pas laisser passer le rapport égalité sans dire vraiment trois mots, parce qu'il est tard et nous avons tous envie de rentrer chez nous. Je vous ai suffisamment expliqué le fond de ce rapport l'an dernier. Sur les principes, de manière générale, concrètement, nous poursuivons notre objectif d'aboutir à un label égalité diversité d'ici 18 mois. Le travail que nous menons au quotidien et nous l'avons dit tout à l'heure lorsque nous étions avec M. le Maire aux Carreaux pour le lancement de cette soirée de lutte contre les violences faites aux femmes où nous avons rappelé l'engagement de la Ville et surtout nous avons remercié les Associations qui, dans le cadre du Comité égalité travaillent au quotidien pour faire valoir les droits des femmes et lutter véritablement et concrètement contre les violences de toutes sortes. Dans le rapport, vous allez avoir des chiffres que je ne vais pas vous rappeler. Je vais juste dire ce soir que nous avons des Associations qui travaillent et qui, malheureusement, perdent aussi au niveau de l'État des subventions. Pour nous, c'est aussi un combat politique de faire en sorte de pouvoir permettre à ces associations la de travailler sur le territoire et de pouvoir mener à bien leur projet. À l'intérieur de notre Ville, nous poursuivons aussi cette lancée de se dire qu'à un moment donné nous ne pouvons pas prétendre à un label et ne pas être une Ville exemplaire. Nous sommes quand même fiers de dire que nous pouvons dire que nous sommes une Ville exemplaire quand nous avons une première adjointe femme, une DGA femme alors qu'il y a moins de 10 % des Villes qui en ont. Nous avons la particularité dans cette Ville d'avoir des femmes qui sont nombreuses ici et qui sont encore là tardivement et qui ont des postes vers lesquels on ne les attend pas, parce que nous, nous considérons avant qu'il y a les compétences qui priment et que c'est le vrai sujet de la France en 2018.

C'est l'héritage que nous voulons donner à nos enfants de se dire que sincèrement, on peut être une femme ou un homme et à partir du moment où on a les compétences, la pugnacité et la détermination, on peut occuper n'importe quel poste. Ceci passe par une politique volontariste en termes de ressources humaines, d'un accompagnement vers un soutien à l'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle qui est extrêmement important. Cela vaut aussi bien pour les femmes que les hommes et passe par la mise en place d'un télétravail, d'outils de travail permettant un travail collaboratif, mais aussi qui puisse permettre aux femmes et aux hommes de travailler dans les meilleures conditions possibles et de manière équitable et aussi par des actes symboliques. Je conclurai par là, vous avez vu, je n'ai pas été très longue, nous avons eu un acte très fort le 8 mars dernier qui a marqué notre volonté. Je pense que le rapport de 96 pages pourrait se résumer à cela.

La Place qui est juste devant nous se nomme Place Olympe de Gouges. Nous l'avons fait à Cergy. Nous le référons s'il le faut. Nous avons notre salle Simone Veil. Pour les générations qui sont là, qui sont en train de devenir les citoyens de demain, nous avons besoin de ces symboles forts et de marquer aussi notre volonté de pouvoir leur donner des exemples et de redonner la juste place à ces femmes qui sont mortes, parfois qui ont combattu, qui ont été emprisonnées pour les droits humains des femmes et c'est ce qui est important. J'ai envie et j'ose espérer que mon propos pourra clôturer dignement ce Conseil, mais en tout cas jusqu'en 2020 je continuerai personnellement ce combat. Je ne suis pas toute seule, puisque le Maire le porte également. Dans toutes les politiques transversales qui sont menées aujourd'hui, et je remercie les services parce que nous avons eu un exemple avec M. DIARRA ce soir, cette soirée a été organisée dans le cadre du Festival des Solidarités.

La semaine dernière, il y a eu samedi un colloque sur les migrations. Nous avons laissé la place aux femmes et notamment à Solange et je ne me rappelle plus de son nom de famille, j'ai un peu honte, qui a eu une tribune pour pouvoir parler de ce qui se passe en République démocratique du Congo en ce moment parce que c'est clairement un combat que l'on doit mener ensemble et malheureusement la Communauté internationale est

souvent silencieuse, mais à Cergy, même à notre niveau, nous portons ces débats-là et ces sujets-là. En tout cas, je suis fier de vous présenter ce rapport et je remercie encore une fois les services qui le portent au quotidien. Merci.

**M. JEANDON :** Alors, s'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de prendre acte du rapport de développement durable, du rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et du débat d'orientations budgétaires. Je vous propose de passer très très vite, avant que nous puissions présenter la motion qui est aussi une motion extrêmement importante de mon point de vue, aux décisions modificatives.

### **10. Rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable à Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2018 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité».

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 11. Rapport de situation comparé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le rapport de Jean Paul JEANDON et de Hawa FOFANA présentant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, et tel que ci-annexé,

Considérant que la rédaction du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités Territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la ville de Cergy ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Considérant que conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la ville de Cergy agit sur deux volets en la matière :

#### 1. Etat de la politique des ressources humaines de la Ville de Cergy en matière d'égalité professionnelle

En application de l'article L. 2311-1-2, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ses orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

#### 2. Les politiques publiques de la Ville de Cergy menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

Ce rapport présente l'ensemble des dispositifs et actions des politiques publiques mises en place par la ville de Cergy pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes. Il fixe également les grandes orientations pluriannuelles, les stratégies et les programmes mises en place pour promouvoir l'égalité entre les deux sexes.

Ce rapport comporte aussi un bilan des actions menées par la ville et l'évaluation de ses politiques dans son domaine de compétences, à l'échelle de son territoire, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### 3. Impact en terme de ressources

Considérant que la réalisation de ce rapport nécessiterait un financement particulier en termes de définition d'un plan d'action plus large interne à la collectivité, et mobilise un ETP sur le suivi de réalisation, le suivi et l'actualisation du présent rapport par la rencontre des différents partenaires pour le suivi et la coordination.

Considérant que l'égalité femmes-hommes est un des piliers transversal du contrat de ville de Cergy-Pontoise.

Pièce(s) Annexée(s) :

- Rapport Egalité HF
- Rapport égalité HF politiques publique

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Rapport d'orientations budgétaires – Budget principal et budget annexe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la circulaire du 13 février 2018

Considérant que l'adoption du budget de la Ville est précédé d'une phase de préparation jalonnée elle-même par des étapes qui constituent, au regard de la loi et de la jurisprudence, des éléments substantiels dans l'élaboration des budgets locaux. Le non-respect des règles encadrant les étapes de la préparation budgétaire expose ainsi la collectivité concernée à la censure du juge.

Considérant la loi du 6 février 1992 qui a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2019 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2019, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe et le budget principal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**1. Décision Modificative N° 2 Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 du Budget Principal

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la Décision Modificative n°1 2018 du Budget Principal.

Considérant que lors du vote du budget 2018, un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévues en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des missions de service public à effectuer ou de diverses écritures comptables à régulariser.

Considérant que la décision modificative n°2 du budget principal a donc essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnements comme en investissements.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 11
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Cergy.

L'équilibre global de la décision modificative est proposé dans le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et à la décision modificative n°1.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°2 du budget principal.

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 767 962,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	499 000,00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	224 103,00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 40 000,00€	
	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES		- 60 000,00€
	73 - IMPOTS ET TAXES		- 51 947,00€
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		94 031,00€

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		34 200,00€
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 52 457,00€	
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 38 400,00€	- 192 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	- 175 716,00€	- 175 716,00€

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		150 485,00€
	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-2 683 554,00€
	204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		-25 338,00€
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-1 824 296,00€
	SUP.OP 26 – PROJET BASTIDE	-183 700,00€	
	SUP.OP 31 – RUE NATIONALE	-38 288,00€	
	SUP.OP 33 – RESTRUCTURATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	-1 497 621,00€	
	SUP.OP 43 – AVENUE DU MARTELET	-26 838,00€	
	SUP.OP 44 – AMENAGEMENT GS – CREATION DE CLASSES	-68 000,00€	
	SUP.OP 46 – MISE EN ACCESSIBILITE	-312 605,00€	
	SUP.OP 47 – INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	-65 500,00€	
	SUP.OP 50 – PORT CERGY 2	-100 000,00€	
	SUP.OP 51 – EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER	-30 000,00€	
	SUP.OP 52 – TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	-142 742,00€	
	SUP.OP 55 – RESERVES FONCIERES	-146 620,00€	
	SUP.OP 56 – AMH CRECHES CLOSBILLES	-8 500,00€	
	SUP.OP 57 – DISPOSITIF ANTI INTRUSION	-18 650,00€	
	SUP.OP 58 - CIMETIERES	-10 000,00€	
	SUP.OP 61 – PARC VEHICULES	-216 933,00€	
	SUP.OP 62 – REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	-20 000,00€	
	SUP.OP 64 – RESTAURATION ARCHIVES	-813,00€	
	SUP.OP 67 – DOCUMENTS URBANISME	-30 000,00€	
	SUP.OP 68 – AIDE AUX TRAVAUX ASL	79 150,00€	
	SUP.OP 70 – REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	-24 123,00€	
	SUP.OP 71 – PASSERELLES	51 000,00€	
	SUP.OP 72 – PARVIS GS POINT DU JOUR	-50 000,00€	
	SUP.OP 74 – AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-52 627,00€	
	SUP.OP 77 – ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	-69 000,00€	
	SUP.OP 78 – PROJET FRANCIS COMBE	-97 934,00€	
	SUP.OP 81 – INFRASTRUCTURE CENTRALE	-50 000,00€	
	SUP.OP 83 – FONDS AIDE RENOVATION ENERGETIQUE PARC PRIVE	-93 439,00€	
	SUP.OP 84 – PLACE DES CHENES VOIRIE	-15 000,00€	
	SUP.OP 94 – RELATION USAGERS	-35 000,00€	
SUP.OP 97 – EXTENSION REHAB GS LINANDES	-370 977,00€		

SUP.OP 98 – ALSH BOIS DE CERGY	-70 000,00€	
SUP.OP 99 – STADE BASEBALL	-50 000,00€	
SUP.OP 101 – GS GRAND CENTRE	-100 000,00€	
SUP.OP 104 – REHABILITATION CREATION CRECHES	-162 800,00€	
238 - AVANCES ET ACOMPTE	350 000,00€	350 000,00€
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 52 457,00€
024 - PRODUITS DES CESSIONS		254 000,00€
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 192 000,00€	- 38 400,00€
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	543 000,00€	543 000,00€
Total INVESTISSEMENT	-3 326 560,00€	-3 326 560,00€

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2. Modification des autorisations de programme et crédits de paiements**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14  
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°8 du 28/06/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votées lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel. Cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 30  
 Votes Contre : 11  
 Abstention : 0  
 Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668	1 113 667				350 680,67	112 250,05	59 402,81		2 844,90		588 488,86			860 000,00	253 668,00
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 599 310	13 599 309	111 509,01	713 270,17	4 194 480,71	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,10		67 557,24			13 447 696,68	151 613,32
14 - Crèche Grand Centre	4 780 051	4 780 050				48 025,76	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 245 208,73	529 582,19			2 259 433,00	2 520 618,00
15 - Médiathèque de l'Horloge	2 066 633	2 066 633			13 336,63	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95				200 000,00			885 634,80	1 180 998,20
16 - Plateau sportif du Ponceau	1 110 032	1 110 032			287 653,58		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	17 063,52	45 019,44			513 223,94	596 808,06
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 783 657	7 783 656				10 177,96	11 732,76	18 312,00	221 617,65	47 885,10	3 161 110,62	3 312 819,99	1 000 000,00		2 074 000,00	5 709 657,00
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles -	2 123 985	2 123 984									10 223,86	888 760,28	550 000,00	675 000,00		2 123 985,00

Autonisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP pré-évaluation	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
voirie et cheminement piéton																
20 – Justice Pourpre	756 515	756 515						2 589,76	2 589,76	730 210,92	19 755,41	1 369,00				756 515,00
22 – Place Touleuses et aménagements Plants	4 282 932	4 282 932				11 384,00	37 010,22	1 694 238,23	588 731,24	1 477 498,08	291 741,83	182 328,40			1 392 678,60	2 890 253,40
23 – Voirie Mondétour et alentours	2 106 421	2 106 420					26 969,98	25 342,50	65 077,92	1 934 306,31	5 411,52	49 312,05				2 106 421,00
26 – Projet Bastide	3 588 598	3 588 597		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,80	434 949,38	4 585,12	23 243,98	44 273,00	531 429,29	803 700,00	412 000,00	350 000,00	3 238 598,00
31 – Rue nationale	3 209 766	3 209 766							4 524,00	483 904,99	794 934,30	1 011 114,45	915 288,00			3 209 766,00
33 – Restructuration des équipements de proximité	30 004 797	30 004 797						56 968,41	202 042,27				10 157 621,00	12 500 000,27	5 500 000,00	24 504 797,00
34 – Bord d'Oise	266 920	266 920							64 560,00	18 900,00			50 000,00	133 460,00		266 920,00
36 – Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 169 601	7 169 601			189 201,00	101 702,66	4 101 211,88	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	41 494,00					7 169 601,00
37 – Gymnase des Chênes	80 000	80 000											80 000,00			80 000,00
41 – Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 025 000	1 025 000								250 000,00		775 000,00				1 025 000,00
43 – Avenue du Martelet	1 050 000	1 050 000										43 162,00	1 006 838,00			1 050 000,00
44 – Aménagements										5 183,63		82 000,00	150 000,00	150 000,00		387 184,00
45 – Aménagements	1 956 962	1 956 962								532 615,15	790 009,99	634 336,43			899 872,00	1 057 090,00
46 – ADAP Mise en accessibilité	3 158 445	3 471 049								194 661,00	800 943,46	436 981,60	855 382,00	870 476,00		3 158 445,00
47 – Informatique et numérique 2016-2020	3 481 836	3 547 335								720 380,90	273 862,55	963 592,00	436 000,00	1 088 000,00	8 217,00	3 473 619,00
48 – Aires de jeux 2016-2020	1 837 222	1 837 222								19 281,30	297 006,48	370 934,00	400 000,00	750 000,00		1 837 222,00
49 – Clôtures 2016-2020	656 979	656 979								2 000,15	119 978,85	357 000,00	108 000,00	70 000,00		656 979,00
50 – Port Cergy 2	450 000	450 000										100 000,00	280 000,00	70 000,00		450 000,00
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	3 974 763	4 004 763								477 151,19	487 471,40	1 007 040,40	465 000,00	1 538 100,00	2 277,35	3 972 485,65
52 – Travaux d'entretien des	9 735 839	9 878 581								727 753,75	2 055 326,92	2 762 758,00	1 995 000,00	2 195 000,00	153 494,65	9 582 344,35

Authorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020																
53 - Skatepark	380 126	380 125								15 000,00	364 666,00	459,22				380 126,00
55 - Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	4 390 232	4 536 851								1 005 875,95	1 168 324,53	630 158,92	685 000,00	900 872,00	973 654,00	3 416 578,00
56 - Crèches AMH (Closbilles)	2 763 516	2 763 516									729 534,00	2 025 481,84	8 500,00		1 467 950,00	1 295 566,00
57 - Dispositif anti-intrusion	558 081	576 730								81 674,72	57 313,72	299 350,00	50 000,00	69 742,00		558 081,00
58 - Cimetières	47 444	57 443									7 443,01	0,00	20 000,00	20 000,00		47 444,00
60 - Travaux Géniaux 2	606 000	606 000									6 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		606 000,00
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	541 900	758 832								88 666,53	55 740,78	112 492,15	150 000,00	135 000,00		541 900,00
62 - Réhabilitation logements gardiens	255 092	275 091								27 679,35	87 411,87	40 000,00	50 000,00	50 000,00		255 092,00
63 - Mise à jour du réseau	823 656	823 655								58 125,92	364 455,10	201 074,00	100 000,00	100 000,00		823 656,00
64 - Restauration des archives	22 231	23 043								7 899,46	144,00	4 187,00	5 000,00	5 000,00		22 231,00
65 - Démolition et réhabilitation	531 436	531 435								26 064,47	25 370,98	160 000,00	160 000,00	160 000,00		531 436,00
67 - Documents urbanisme	90 396	120 396									12 024,00	57 580,00	20 792,00		39 736,00	50 660,00
68 - Aide aux travaux ASL	556 166	477 016								27 760,59	17 192,72	311 212,55	100 000,00	100 000,00	25 338,00	530 828,00
69 - Participation extension réseau ERDF	195 032	195 031									22 293,02	68 000,00	50 000,00	54 738,00		195 032,00
70 - Réfection des hausses et trottoirs 2016-2020	3 403 693	3 427 815								633 260,74	449 394,75	731 037,00	645 000,00	945 000,00	44 000,00	3 359 693,00
71 - Passerelles	538 173	487 172									56 172,15	157 000,00	225 000,00	100 000,00		538 173,00
72 - Parvis GS Point du Jour	799 900	799 900									211 721,62	538 178,38	50 000,00		15 640,00	784 260,00
73 - Mobilier urbain 2016-2020	405 151	405 151								58 445,10	91 705,73	85 000,00	85 000,00	85 000,00		405 151,00
74 - Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	750 978	803 605								30 762,76	72 897,98	217 373,00	320 000,00	109 944,00		750 978,00
75 - Matériel cadre de vie 2016-2020	1 103 099	1 103 099								82 614,96	145 484,01	275 000,00	300 000,00	300 000,00		1 103 099,00
77 - Enfouissement réseaux 2016-2020	719 391	788 391									43 390,50	376 000,00	150 000,00	150 000,00	74 978,54	644 412,46

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
78 - Francis Combe	189 660	189 660								6 000,00	27 990,00	57 736,00	97 934,00			189 660,00
79 - Marjoret	0	0										0,00				0,00
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	3 206 483	3 206 483									94 705,76	1 311 777,00	1 800 000,00		900 000,00	2 306 483,00
81 - Infrastructures centrales	437 212	487 212									211 711,55	225 500,00				437 212,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	206 561	300 000										6 561,00	100 000,00	100 000,00		206 561,00
84 - Place des Chênes voire	0	15 000										0,00				0,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000												2 400 000,00		2 400 000,00
89 - LCR Verger	405 715	405 715									5 715,00	380 000,00	20 000,00			405 715,00
90 - Maison de quartier des Fouleuses	70 000	70 000												70 000,00	9 520,00	60 480,00
91 - Plateau sportif Gros Caillou	217 500	217 500										217 500,00			30 000,00	187 500,00
93 - Santé et sécurité au travail	86 230	86 229										50 829,28	24 600,00	10 800,00		86 230,00
94 - Relation usagers	1 780 500	1 780 500										451 500,00	529 000,00	800 000,00		1 780 500,00
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 500 000	6 500 000										229 023,00	870 977,00	5 400 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00
98 - ALSH Bois de Cergy	3 980 000	3 980 000										0,00	270 000,00	3 710 000,00	119 000,00	3 861 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500	217 500										0,00	217 500,00			217 500,00
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	350 000	350 000										250 000,00	100 000,00			350 000,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	1 469 000	1 469 000										37 200,00	1 431 800,00		242 000,00	1 227 000,00

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Délibération indemnité de conseil du Receveur municipal**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable des opérations de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes.

Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables ;

la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil ». Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération.

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire. Tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices. Sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984).

	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	87 960 836,77€	101 568 574,19€	99 559 551,05€	96 362 987,34€
Dépenses réelles CCAS	614 466,22€	678 673,31€	757 256,03€	683 456,19€
Base de calcul	88 575 302,99€	102 247 247,50€	100 316 807,08€	97 046 452,52€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €

0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	96 436 646,45€	9 643,67 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 10 032,41€.

Avec un coefficient de pondération de 100% et une période de 1 mois, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 032,41€/12 x 100% = 836,03€

Déduction de la CSG (9.2% de 98.25%) et de la CRDS (0,50% de 98.25%) = -79,68€

Soit un montant net de 756,35€ pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2018.

Avec un coefficient de pondération de 90% et une période de 11 mois, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

10 032,41€/12\*11= 9 196,38 x 90% = 8 576,74€

Déduction de la CSG (9.2% de 98.25%) et de la CRDS (0,50% de 98.25%) = -788,79€

Soit un montant net de 7 487,95€ pour la période du 1er février au 31 décembre 2018.

Considérant que les échanges et le travail réalisés en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 30          Votes Contre : 0          Abstention : 11          Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1 :** Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 756,35€ et 7 487,95€ nets au titre de l'année 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Régie Maison de quartier des Linandes**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
 Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 2.

Considérant que la régie d'avances ainsi que la régie de recettes de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre font apparaître un déficit de 140€ sur la régie d'avances et de 250€ sur la régie de recettes du fait d'un vol sans effraction commis le mercredi 27 juin 2018.

Considérant qu'une plainte a été déposée au commissariat de police de Cergy Pontoise par le régisseur titulaire le 02 juillet et un contrôle de vérification de la régie d'avances et de la régie de recettes a été effectué par la Trésorerie de Cergy Collectivités le 06 juillet 2018.

Considérant qu'au regard des circonstances de l'affaire, un vol sans effraction, la force majeure n'a pas pu être constatée par l'administration des finances publiques.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et dans la mesure où la force majeure ne peut être retenue, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur a été mise en jeu et a fait l'objet d'un ordre de versement à hauteur de 140€ pour la régie d'avances et d'un ordre de versement à hauteur de 250€ pour la régie de recettes, réceptionnés le 11 août 2018 par le régisseur titulaire.

Considérant qu'en date du 17 août 2018, le régisseur titulaire a sollicité une demande en remise gracieuse à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande en date du 28 septembre 2018, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Considérant que compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels le régisseur titulaire exerce ses fonctions depuis des années et conformément à la réglementation il convient que le Conseil Municipal émette un avis suite à la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Emet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'antenne de quartier Linandes Coteaux Grand Centre suite au vol commis le 27 juin 2018 et de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 390€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la création de la crèche des 3 fontaines.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique municipale de la petite enfance, la ville souhaite proposer aux parents des solutions d'accueil pérennes et sécurisantes pour leurs enfants âgés de moins de 3 ans. Cergy développe ainsi une offre municipale en matière de crèches familiales. Elle structure et professionnalise aussi un réseau d'assistantes maternelles indépendantes. Pour répondre aux besoins d'un grand nombre de Cergyssois, elle vise à compléter l'offre existante en faisant émerger d'autres formes d'accueil telles que les micro crèches, les crèches inter-entreprises...

Considérant que plus de 1500 enfants naissent chaque année à Cergy.

Considérant qu'en raison du développement de la commune, l'arrivée de nouvelles populations conduit la municipalité à faire face à une augmentation importante et rapide des effectifs de la petite enfance ainsi que scolaires et périscolaires. Pour parfaire le maillage territorial et répondre aux besoins des familles cergyssoises, la municipalité rénove et/ou construit chaque année des équipements publics de la petite enfance de qualité. Après l'ouverture de la crèche Etoile filante en 2017 dans le Grand Centre, deux crèches ont vu le jour en 2018 dans les quartiers Axe Majeur et Horloge.

Considérant qu'à compter de septembre 2019, la ville de Cergy souhaite ouvrir la crèche des 3 fontaines après une requalification complète des locaux. En effet, les locaux de l'ancienne crèche des 3 fontaines sont vacants depuis le transfert des berceaux à la crèche Etoile filante en 2017.

Considérant que ce nouvel équipement de la petite enfance aura une capacité maximale d'accueil de 40 berceaux. La crèche accueillera les enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30. Trois types d'accueil seront proposés : régulier, occasionnel et d'urgence.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Considérant que pour mener à bien ce projet d'ouverture de crèche sur le secteur Grand Centre dont le budget global est estimé à 1,469 millions d'euros. Il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent pour les travaux de la crèche des 3 fontaines qui doivent débiter à partir de janvier 2019. C'est pourquoi une autorisation de démarrage anticipé sera jointe aux dossiers de subventions et fonds de concours déposés auprès des différents financeurs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le Maire à Solliciter des financements (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de la crèche des 3 fontaines.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour l'extension du groupe scolaire des Linandes.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que compte tenu du développement urbain de la commune et notamment la livraison future de plusieurs programmes de logements dans le quartier Grand Centre, les groupes scolaires du secteur devront faire face à une augmentation importante et rapide des effectifs scolaires et périscolaires.

Considérant que pour répondre à ces nouveaux besoins, le projet municipal consiste en la réalisation d'une restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes. Il permettra l'accueil à court et moyen termes des effectifs scolaires liés aux besoins des futurs habitants ou usagers des logements en cours d'édification dans le secteur Marjoberts. Le projet urbain dit des Marjoberts situé dans la ZAC Grand Centre est porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le constructeur Nexity en lien avec la ville dans le cadre d'une convention tripartite.

Considérant que le groupe scolaire des Linandes va faire l'objet de transformations de façon à disposer en 2020 de 18 salles de classe et d'une salle polyvalente avec un accès direct extérieur.

Considérant que deux phases de travaux sont prévues :

- PHASE 1 : 2019

L'aménagement de la restauration et de salles de classe

La création de la salle polyvalente avec un accès direct extérieur

- PHASE 2 : 2020

La restructuration du groupe scolaire en lieu et place du Centre Musical de Musique (CMM) quand celui-ci aura déménagé dans l'équipement "Le douze" actuellement en construction dans le quartier de l'horloge.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Considérant que l'opération de requalification et extension du groupe scolaire des Linandes est estimée à 6,5 millions d'euros. Il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent au projet qui sera réalisé en deux phases sur 2019 et 2020. En conséquence, compte tenu de la réalisation prochaine de ce projet, la ville de Cergy sollicitera une autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de ses partenaires financiers.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire à solliciter des financements pouvant être supérieures à 500 000€ (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de restructuration et extension du groupe scolaire des Linandes.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7. Autorisation de solliciter le Conseil régional d'Ile de France et tout autre financeur pour la réhabilitation de l'équipement le 12.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°49 du 16 novembre 2017 relative à la Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant supérieur à 500 000 euros pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe Majeur et Horloge « Le douze ».

Considérant que par délibération n°35 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, pour un montant maximum de 500 000 euros.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des Autorisations de Programme votées, la Ville a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles. Parmi ces projets, certains sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs de soutien dépassant les 500 000 euros.

Considérant que dans le cadre de la sollicitation des subventions et fonds de concours auprès des financeurs, il convient à ce titre d'autoriser la signature de tous les documents afférents et notamment des conventions et demandes de versement obtenus pour la réhabilitation de l'équipement socio culturel des quartiers Axe

Majeur et Horloge « Le 12 » auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, du Conseil régional d'Ile de France et de tout autre financeur.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions et fonds de concours pour un montant supérieur à 500 000 euros auprès de tout autre financeur ainsi qu'un fonds de concours

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Adhésion au nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 pour les agents titulaires et stagiaires**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques)

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Vu le rapport d'analyse transmis par le CIG  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2018

Considérant que comme toute collectivité territoriale, la Ville de Cergy est soumise à certaines obligations financières à l'égard de ses agents. Parmi celles-ci, il y a le paiement des prestations en cas d'accident de service ou de trajet ou encore de décès. Afin de se garantir contre les risques financiers découlant de ces obligations statutaires, la Ville de Cergy avait choisi d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Considérant que la Ville est couverte pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au titre du décès, de la maladie professionnelle et de l'accident de travail avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières (soit un remboursement à hauteur de 80% du traitement de base de l'agent). Le taux de cotisation est de 1.36% de la masse salariale assurée (traitements de base des agents).

Considérant que ce contrat prend fin le 31 décembre 2018. Par une délibération en date du 28 septembre 2017, la ville de Cergy a choisi de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe engagée par le CIG.

Considérant que cette renégociation ayant aujourd'hui aboutie, il est nécessaire de soumettre au conseil municipal la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG ainsi que les taux de cotisation fixés qui, à garanties identiques à celles du contrat actuel, sont augmentés de 13.97%.

Considérant qu'afin d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire qui prendra effet le 1er janvier 2019, il y a lieu de prendre une délibération.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Cergy par le CIG Grande Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2** : Adhère à compter du 1er janvier 2019 au contrat groupe d'assurance (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques « Décès », « Accident de Travail et Maladies Professionnelles », au taux de 1.55% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières sur le risque "Accidents de travail et maladies professionnelles".

**Article 3** : Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 à 0.03% de la masse salariale des agents assurés et que cette contribution vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés. Il est prévu la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**Article 4** : Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Article 5** : Prend acte que la Ville de Cergy adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Modification de la délibération existante afin de permettre le recrutement de professeurs vacataires dans des disciplines telles que les langues étrangères, les sciences de l'éducation dans le cadre de la formation hip-hop**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 17 décembre 1993 relative à la tarification des vacations effectuées par les services communication

Vu la délibération du 25 septembre 1997 relative à l'embauche et à la rémunération de formateurs et intervenants vacataires

Vu la délibération du 26 juin 2003 relative aux vacations pigistes

Vu la délibération du 9 novembre 2006 relative au recrutement de vacataires - surveillance du parking de la halette

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative au recrutement de vacataires guides

Vu les délibérations du 27 septembre 2007 relatives au recrutement des vacataires de musique et à la rémunération des jury de musique

Vu la délibération du 21 novembre 2008 relative à la rémunération des vacataires sécurité

La délibération du 25 juin 2009 relative à la modification de la rémunération des vacataires de musique

Vu la délibération du 22 octobre 2009 relative à l'ouverture d'un centre de formation de danse

Vu la délibération du 15 décembre 2011 relative au recrutement des vacataires polyvalents

Vu la délibération du 13 avril 2012 relative à la modification de la rémunération des vacataires du Centre de Formation de Danse

Vu la délibération du 1er octobre 2015 relative au recrutement de vacataires polyvalents

Vu la délibération du 18 mai 2017 relative au recrutement de médecins et professionnels paramédicaux vacataires

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

Considérant qu'afin de mettre en œuvre certaines missions et interventions auprès des habitants de Cergy, telles que l'accueil de loisirs, les projets spécifiques et les animations sportives, l'accompagnement à la scolarité, l'enseignement de la musique, de la danse, ou encore les diverses interventions artistiques et pédagogiques dans les structures de la ville comme les groupes scolaires ou les crèches, la collectivité fait parfois appel, en soutien des agents permanents, à des vacataires.

Considérant qu'au fur et à mesure des besoins, la ville a pris des délibérations successives pour autoriser le recrutement et la rémunération des vacataires sur les différents types de prestations. Afin de permettre le recrutement de vacataires sur des nouveaux types d'activités, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Considérant qu'afin de permettre le recrutement de nouvelles catégories de vacataires et de regrouper l'ensemble des vacataires, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve le recrutement de :

- a) vacataires accueils de loisirs afin d'assurer des prestations d'animation et de loisirs au sein des différentes structures de la ville (écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, maisons de quartier...)
- b) vacataires intervenants artistiques et pédagogiques sur le temps scolaire et extra scolaire afin d'assurer des activités dans des domaines informatique, éducatif, sportif, artistique à destination des élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges de la ville ainsi qu'à destination des autres publics présents sur les différentes structures de la ville telles que les crèches, les maisons de quartier, le centre musical, le centre de formation de danse notamment
- c) vacataires accompagnement à la scolarité chargés d'assurer une aide méthodologique au travail scolaire, mener des activités pédagogiques et encadrer ponctuellement des sorties
- d) vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville
- e) vacataires polyvalents dans les différents services de la ville afin d'assurer :
  - \* des prestations d'accueil
  - \* des prestations de renseignement à destination des usagers,
  - \* des missions de sécurité
  - \* des prestations de manutention ou de service à l'occasion des différentes manifestations culturelles ou sportives organisées
  - \* des tâches administratives
  - \* des tâches de gestion, d'études de dossiers requérant une technicité plus importante
- f) vacataires médecins et professionnels paramédicaux
- g) vacataires et intervenants danseurs
- h) vacataires musiciens et chefs d'orchestre
- i) vacataires jury de musique et de danse
- j) vacataires guides afin d'assurer des prestations de guide, de guide-conférencier, de visites durant ou en dehors des journées du patrimoine, d'animations d'ateliers ou de toute autre prestation culturelle à destination du public

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°17

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

- k) vacataires pigistes  
l) vacataires photographes

**Article 2** : Fixe la rémunération des vacataires accueils de loisirs de la manière suivante :

Catégorie	Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Vacataire loisirs cat 7	Non diplômé	SMIC horaire	150 % SMIC horaire	200 % SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 6	BAFA	102 % du SMIC horaire	153 % du SMIC horaire	204 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 5	BAPAAT, BAFD ou diplôme professionnel de niveau V	105 % du SMIC horaire	157.5 % du SMIC horaire	210 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 4	BPJEPS, BEATEP, BESAPT, Brevet d'Etat sportif, Licence STAPS ou diplôme professionnel de niveau IV dans le domaine sportif ou de l'animation	110 % du SMIC horaire	165 % du SMIC horaire	220 % du SMIC horaire

**Article 3** : Fixe la rémunération des vacataires intervenants artistiques et pédagogique de la manière suivante :

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Rémunération
Diplôme de niveau I à III dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 460
Diplôme de niveau IV à V dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle de moins de 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 380

**Article 4** : Fixe la rémunération des vacataires accompagnement à la scolarité de la manière suivante:

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Diplômes ou expérience professionnelle définis le cas échéant par la réglementation	110 % SMIC horaire	165 % SMIC horaire	220 % SMIC horaire

**Article 5** : Fixer la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif :  ● BEES 1er degré ● BPJEPS ● DEJEPS  Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif :  ● BEES 2ème degré ● DESJEPS  Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence :  ● Professeur d'EPS ● Professeur de sports  Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire :  ● Football ● Sport de glisse et nautique ● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport  Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir	Indice majoré 783

**Article 6** : Fixe la rémunération des vacataires polyvalents pour les heures effectuées sur la base des taux suivants :

- SMIC horaire pour les heures effectuées du lundi au vendredi
- SMIC horaire majoré de 25% pour les heures effectuées le samedi
- SMIC horaire majoré de 50% pour les heures effectuées le dimanche
- SMIC horaires majoré de 100% pour les heures de nuit effectuées du lundi au dimanche
- Taux horaire de 21.40 € brut pour les tâches d'études, d'analyses ou de conseil sur dossiers requérant une technicité et une expertise plus importantes

**Article 7** : Fixer la rémunération des médecins et professionnels paramédicaux vacataires de la manière suivante :

- Médecins pédiatres : 72.80 €
- Médecins généralistes : 62.02 €
- Psychomotriciens : 24.52 €

- Psychologues : 24.32 €
- Diététiciens : 23.42 €

**Article 8 :** Fixe la rémunération des vacataires et intervenants danseurs sur la base du taux horaire correspondant à l'IM 695. Il sera versé un complément de rémunération à hauteur du taux horaire de 16 € brut pour le professeur de danse coordinateur vacataire. Le même complément sera attribué aux professeurs et intervenants danseurs vacataires pour les réunions pédagogiques.

**Article 9 :** Fixe la rémunération des musiciens et chefs d'orchestre vacataires de la façon suivante :

- Chef d'orchestre vacataire : taux horaire correspondant à l'indice majoré 522
- Musiciens vacataires : taux horaire correspondant à l'indice majoré 460

A cette rémunération, s'ajoutera, à compter du 1er septembre 2019, un complément pour les réunions pédagogiques à hauteur du taux horaire de 16 € brut

**Article 10 :** Fixer la rémunération des vacataires jury de musique et de danse sur la base du taux horaire correspondant à l'IM 384

**Article 11 :** Fixer la rémunération des vacataires guides de la manière suivante :

- 1,5 SMIC horaire pour les vacataires guides non diplômés
- 1,75 SMIC horaire pour les vacataires guides titulaires d'une carte professionnelle.

**Article 12 :** Fixe la rémunération des vacataires pigistes à 75,63 € brut le feuillet

**Article 13 :** Fixe la rémunération des vacataires photographes sur la base du taux horaire correspondant à 37,35 € brut

**Article 14 :** Indique que s'ajoutera à la rémunération de l'ensemble des vacataires une indemnité de congés payés à hauteur de 10%

**Article 15 :** Mentionner que lorsque les vacataires assurent, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 19h à 8h, ils percevront en sus une rémunération de 30 € brut la nuitée.

**Article 16 :** Abroge les délibérations des :

- 17 décembre 1993 relative à la tarification des vacances effectuées par le service communication
- 25 septembre 1997 relative à l'embauche et à la rémunération de formateurs et intervenants vacataires
- 26 juin 2003 relative aux vacances pigistes
- 9 novembre 2006 relative au recrutement de vacataires - surveillance du parking de la halette
- 28 juin 2007 relative au recrutement de vacataires guides
- 27 septembre 2007 relative au recrutement des vacataires de musique
- 27 septembre 2007 relative à la rémunération des jury de musique
- 21 novembre 2008 relative à la rémunération des vacataires sécurité
- 25 juin 2009 relative à la modification de la rémunération des vacataires de musique,
- 22 octobre 2009 relative à l'ouverture d'un centre de formation de danse
- 15 décembre 2011 relative au recrutement des vacataires polyvalents
- 13 avril 2012 relative à la modification de la rémunération des vacataires du Centre de Formation de Danse
- 1er octobre 2015 relative au recrutement de vacataires polyvalents
- 18 mai 2017 relative au recrutement de médecins et professionnels paramédicaux vacataires
- 30 juin 2017 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **18. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 31 mai 2018 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 31 mai 1991 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 26 septembre 1996 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 6 mai 1997 relative à la modification de délibérations créant des postes de contractuels

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés.

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des nominations
- celles liées à des avancements de grade
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des modifications de temps
- celles liées à des intégrations
- celles liées à des modifications d'emplois

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DPM
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DFCP

**Article 2** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DSU
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien	DRUSI

**Article 3** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes de gardien-brigadier de police municipale	2 postes de brigadier chef principal	DPM

**Article 4** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
11 postes d'adjoint technique	11 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DSU, DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique	DE
2 postes d'adjoint d'animation	2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent de maîtrise principal	DSU, DE
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maitrise	DE

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	2 postes d'agent de maîtrise	DE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE
1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
2 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

**Article 5 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications de temps suivants:

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 16h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h30 par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h30 par semaine	DCP

**Article 6 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les intégrations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste de rédacteur	DE
1 poste d'animateur principal 2ème classe	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	DE
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DCP
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DPP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DPP

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DSI
3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe	3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	DSPE, DFCP
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DRUSI
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	DCP, DFCP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'administratif principal 2ème classe	DSPE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE

**Article 7 : Approuver la modification des emplois suivants :**

a) **Emploi supprimé : 1 emploi de chef de service accompagnement de l'offre sportive**

**Emploi créé : 1 emploi de Directeur des Sports**

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, attaché hors classe ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**Missions :**

1/ **Accompagnement stratégique, organisation de la mise en œuvre et évaluation de la politique sportive municipale**

- Piloter et mettre en œuvre les objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations de l'Adjointe au Maire et être force de proposition, conseil et aide à la décision dans l'évolution de la politique sportive
- Piloter, adapter et évaluer le projet de l'accompagnement des acteurs sportifs
- Elaborer le schéma directeur des équipements sportifs et être force de proposition dans l'évolution du parc au regard de l'évolution des pratiques
- Mettre en place des outils d'aide à la décision
- Impulser et renforcer les partenariats avec les directions de la DGA ATSP et les directions des Services Urbains et du Patrimoine Public

2/ **Accompagnement des acteurs sportifs**

- Accompagner les associations sportives dans leur structuration et leur développement
- Etre force de proposition en matière de contractualisation avec les partenaires associatifs
- Animer et développer le réseau des acteurs du sport
- Piloter un dispositif dédié de soutien aux sportifs de haut niveau,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques par une veille prospective sur l'environnement local, institutionnel et associatif
- Assurer la coordination des événements sportifs portés par les acteurs sur le territoire et développer les partenariats

3/ **Programmation et Gestion des équipements sportifs**

- Coordonner, en lien avec les services et partenaires, les projets de construction, réhabilitation ou rénovation d'équipements

- Garantir la sécurité, l'hygiène, l'entretien et la maintenance des équipements sportifs municipaux selon les réglementations en vigueur,
  - Proposer et accompagner la réhabilitation et l'évolution du parc d'équipements sportifs,
- 4/ Gestion et management en relation avec les cadres du service
- Assurer le suivi de l'activité des agents placés sous sa responsabilité directe et indirect
  - Fédérer les différentes compétences et les organiser
  - Organiser et guider la formation des agents
  - Elaborer et assurer le suivi budgétaire du service
  - Rédiger et /ou certifier les documents/notes nécessaires à la décision municipale
  - Rechercher l'optimisation dans les modes de financement des projets
  - Piloter la conduite du changement

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur (Master I ou II) dans le domaine du management du sport, du droit et management des collectivités ou en matière de gestion de projet ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste comportant des responsabilités ou des fonctions similaires dans le secteur public, privé ou associatif

Niveau de rémunération :                    Indice brut 434    Indice majoré 383  
  Indice brut 979    Indice majoré 793

b)      Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission droit des sols

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/      Instructions des autorisations d'urbanisme du dépôt à la conformité Rédaction des procès-verbaux

- Instruction des permis de construire en lien avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise. Rédaction de la proposition de décision et mise en signature des avis et arrêtés. Suivi des conformités
- Transmission des autorisations d'urbanisme au service de la Préfecture
- Gestion du registre des taxes d'urbanisme
- Archivage des dossiers droit des sols. Gestion et exploitation des données du logiciel d'urbanisme et transfert des données Sitadel
- Accompagnement et conseil aux administrés
- Organisation et gestion et suivi des permanences avec l'Architecte des Bâtiments de France
- Suivi et pilotage des permis de construire complexes

2/      Suivi et gestion des règlements d'urbanisme locaux

- Accompagnement dans les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux, prise en charge de la phase administrative des Procédures



d) Emploi supprimé : 1 poste d'agent de maîtrise

Emploi créé : 1 emploi de responsable du service ressources internes

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Missions :

1/ Assurer la dynamique et la cohérence managériale sur les deux pôles

- Accompagner les référents de pôle dans leur rôle de manager de proximité (validation des plannings, recrutements,...)
- Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
- Développer la transversalité entre les deux pôles
- Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
- Mettre en place, en lien avec la DRH, toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents des deux pôles

2/ Assurer la veille juridique, technique et réglementaire sur l'ensemble des deux pôles

- Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
- Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents des deux pôles

3/ Assurer l'interface avec le Groupe Manifestation et la Direction de la Vie locale pour permettre l'allocation des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'ensemble des manifestations municipales ou associatives

- Participer au Groupe Manifestation et aux réunions préalables aux manifestations les plus importantes
- Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (Cabinet, DPCC, Groupe Manif ...)
- Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers
- Assurer l'interface avec l'ensemble des directions de la collectivité afin de développer une dynamique de groupe en vue de l'amélioration du service rendu
- Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du pôle logistique événementielle

4/ Optimiser la gestion de la flotte automobile

- Elaborer le plan de renouvellement de la flotte automobile en lien avec le référent du pôle Mobilité
- Concevoir les outils de suivi et de contrôle permettant une optimisation de l'utilisation et de l'entretien de la flotte

5/ Développer les actions favorisant les déplacements professionnels des agents

- Analyser les problématiques liées à la mobilité des agents et proposer des solutions adaptées
- Assurer l'interface de la Ville avec le PDIEA (Plan de Déplacement Inter-Entreprises et Administrations) de la ZAC de l'Horloge piloté par la Communauté d'agglomération



L'intitulé des emplois, les grades de référence de ces emplois, la référence juridique des emplois créés, le niveau de recrutement et niveau de rémunération, mentionnés dans la délibération du 16 avril 2015 restent inchangés.

f) La délibération du 26 septembre 1996 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un emploi d'animateur de quartier. Il y a lieu de modifier l'intitulé et les missions de cet emploi :

Nouvel intitulé de l'emploi : Gardien / Médiateur

Missions :

1/ Assurer la surveillance et le gardiennage de l'équipement

- Ouverture et fermeture de l'équipement Visage du Monde - contrôle de l'ouverture et fermeture des fenêtres
- Vérification de l'extinction des lumières et de la fermeture des issues de secours et portes d'accès
- Mise sous alarme de l'équipement - intervention sur le déclenchement d'alarme intrusion
- Accueil des livraisons des services ville et prestataires extérieurs
- Distribution des clés de l'équipement en lien avec le service administratif
- Ouverture et fermeture des portes des salles de l'équipement
- Gestion du plot voie extérieure : veiller à la gestion des voies de circulation

2/ Participer à l'accueil et assurer un rôle de médiation auprès des usagers

- Renseigner différents publics sur les services et leur fonctionnement - orienter les usagers
- Veiller au respect du planning d'occupation des salles
- contribuer, par sa présence et sa disponibilité auprès des usagers, à entretenir un climat serein au sein de l'équipement
- Aller à la rencontre des groupes et instaurer le dialogue avec les personnes présentes
- Etre le relai des différents services quant à la fréquentation - être le référent pour les agents sécurité et les agents SSIAP lors des événements et spectacles
- Faire respecter le règlement intérieur de Visages du Monde et sensibiliser les usagers au respect des règles d'utilisation des matériels et de l'équipement
- Repérer les comportements à risque, dialoguer et réguler les conflits et troubles divers, avec appel de la Police Municipale selon la nécessité

3/ Veiller à l'hygiène générale des locaux, à la sécurité générale des usagers

- Veiller au bon état des équipements et du matériel pendant leur utilisation, détecter les anomalies des équipements et les risques d'accident
- Intervenir rapidement en cas d'urgence, alerter le responsable hiérarchique
- Intervenir auprès des personnes en difficulté médicale, déclencher les 1ers secours, pompiers, SAMU
- Gérer le système de sécurité incendie (SSI) : vérification périodique du bon fonctionnement, déclenchement en cas d'urgence
- Assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens (SSIAP 1)
- Rendre compte des situations et rédiger des rapports

4/ Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement afin de permettre son utilisation optimale par les usagers



<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (J.MAUCLERC)</p>
---

**Article 1 :** Accorde une subvention à l'ASL les Maisons du Bontemps 1 pour un montant de 1764.54€, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 5 881.80 € TTC.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du Bontemps 1.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide Copropriété « La Constellation » pour des travaux de réfection d'un muret endommagé par les racines des arbres de la Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que la copropriété la Constellation est située sur le quartier Axe-Majeur, dans l'îlot du Chat Perché et que cette résidence comporte 50 logements.

Considérant que le syndicat des copropriétaires demande à la ville la réparation de la partie d'un muret abimé sur 2m par les racines des arbres relevant des espaces verts publics.

Considérant que le montant du devis de remise en état s'élève à 3 240 € TTC.

Considérant que le montant de la remise en état de 2 m linéaires de ce muret, abimé par les racines des arbres de la ville, étant inférieur à la franchise de l'assurance de la ville, cette légitime demande de réparation peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle sur le fonds d'aide aux travaux des ASL et des Copropriétés.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0</p>
---

Non-Participation : 0

**Article 1** : Vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le syndicat de copropriété La Constellation, d'un montant de 3 240 €TTC.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**21. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide ASL « Le Moulin à Vent » pour des travaux de réhabilitation de la voirie extérieure**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Moulin à Vent, fait partie de l'îlot du Terroir sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 90 pavillons dont 49 appartiennent au bailleur social I3F.

Considérant que cette ASL souhaite refaire une pièce de l'enrobé de sa voirie, pour un montant de travaux selon devis de 7 212 € TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Accorde une subvention à l'ASL du Moulin à Vent pour un montant de 2163,60 €, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 7 212 € TTC.

Le bailleur social n'étant pas éligible au bénéfice du fonds d'aide, cette subvention viendra en déduction uniquement de la part des 41 propriétaires pavillonnaires, soit 52,77 € chacun.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL du Moulin à Vent.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide Copropriété Les Chênes**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que la copropriété les Chênes, située sur le quartier Grand Centre, regroupe 242 copropriétaires et le bailleur social I3F qui gère 237 logements.

Considérant que le syndicat de copropriété envisage de faire la seconde tranche de la réhabilitation de son parking extérieur vieillissant et l'installation d'une barrière de contrôle d'accès pour un montant de travaux estimés 95 644,77 € TTC.

Considérant que sur cette somme, la quote-part des copropriétaires éligibles aux subventions du fonds d'aide, hors bailleur social, est de 54 201,92 € TTC.

Considérant que le syndicat de copropriété sollicite à ce titre une aide de la Ville, dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux travaux des ASL et des copropriétés.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs. Il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention pour la copropriété les Chênes d'un montant de 27 100,96 €, soit 50% de la quote-part à la charge des copropriétaires, hors bailleur social, de 54 201,92 €

Considérant que cette subvention viendra en déduction de la part des travaux des copropriétaires hors bailleur social.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le syndicat de copropriété les Chênes, d'un montant de 27 100.96 €,

**Article 2** : Signe la convention ci-jointe

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**23. Rétrocession à l'euro symbolique du terrain d'assiette des équipements communaux implantés sur le terrain de la CACP au niveau du Bois de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3112-1,  
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le centre de loisirs du Bois de Cergy est un équipement géré et exploité par la Ville au même titre que tous les équipements municipaux. Cet équipement est constitué de plusieurs bâtiments : un logement de gardien, un garage, une chaufferie, un local technique ainsi que plusieurs bâtiments pour le centre de loisirs (une partie maternelle de 837m<sup>2</sup> et une partie élémentaire de 655m<sup>2</sup>).

Considérant que cependant, cet équipement a été édifié sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).  
En effet, lors du transfert de propriété des biens de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise (EPA) à la Ville et à la CACP, aucune division foncière n'a été réalisée et ces parcelles ont été transférées en totalité à la CACP.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, il a été proposé de réaliser une division parcellaire suivie d'une rétrocession foncière de la CACP à la Ville.  
Considérant que cette division doit se faire au droit de la clôture existante et permettre à la Ville d'être propriétaire d'un bien qu'elle gère et qu'elle exploite.

Considérant que le service des domaines a été sollicité et a estimé la valeur vénale du bien à 817 000€.  
Considérant que cependant, le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique a été accepté par la CACP et la Ville

Considérant que les bâtiments constitutifs de l'équipement communal dénommé Centre de Loisirs du Bois de Cergy sont édifiés sur les parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et font l'objet d'une gestion et d'un entretien par les services de la Ville,

Considérant que la rationalisation de la situation foncière dudit équipement constitue un motif d'intérêt général,

Considérant que les frais exposés par la Ville depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion et de l'entretien dudit équipement constitue une contrepartie suffisante justifiant la cession à l'euro symbolique au profit de la Ville,

Considérant que l'équipement peut être acquis par la Commune à l'amiable sans déclassement préalable car la mutation intervient entre deux personnes publiques et que l'équipement est destiné à l'exercice d'une activité de service public relevant de la compétence communale,

Considérant que les démarches relatives à la division parcellaire et modification du parcellaire cadastral sont en cours de finalisation,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise l'acquisition par la Ville des parcelles K n°483p-447p-83p-112-449 d'une surface totale d'environ 11 466 m<sup>2</sup> auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à l'euro symbolique.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**24. AVANCÉE SOUS ARCADE – AMH : Cession lot de volume au propriétaire des murs du local commercial sis 37 rue de l'Abondance (enseigne Palmarium de Tunis)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2013/44 en date du 27 septembre 2013 relative à la désaffectation du volume partiel n°21 issu de la division du volume n°1 rattaché à la parcelle DT n°20,

Vu la délibération n°2013/30 en date du 8 novembre 2013 relative au déclassement du volume partiel n°21 susmentionné,

Vu l'avis des domaines en date du 27 septembre 2018

Considérant que dans le cadre du projet d'avancée sous arcades des commerces de la rue de l'Abondance, Monsieur Haider MALIK, propriétaire des murs du local commercial sis 37 rue de l'Abondance (ex Palmarium de Tunis), doit acquérir le lot de volume n°21 d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> provenant de la division du volume 1 rattaché à la parcelle cadastrée DT n°20.

Considérant que la parcelle DT n°20 supporte plusieurs constructions comprises dans la même volumétrie que l'espace sous arcade (8 lots de volumes au total) :

- Un immeuble d'habitation (en copropriété),
- Des commerces (en RDC),
- Une galerie piétonne (avancée sous arcade).

Considérant que les travaux envisagés, en fonction de leur nature et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les servitudes existantes et la solidité de l'immeuble en copropriété, devront faire l'objet d'une approbation des propriétaires des lots de volumes.

Considérant qu'eu égard à toutes ces contraintes, M. MALIK ne pourra commencer les travaux qu'une fois qu'il sera propriétaire du lot de volume n°21 et qu'il aura effectué toutes les démarches administratives préalables.

Considérant que M. MALIK est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la promesse de vente.

Considérant que la cession du volume n°21 d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> provenant de la division du volume 1 rattaché à la parcelle cadastrée DT n°20 permettra la réalisation du projet d'extension du commerce sis 37 rue de l'Abondance,

Considérant que cet espace ne présente pas d'utilité pour la Ville,

Considérant l'accord de M. MALIK pour une acquisition au prix de l'avis des domaines soit 6 480€ hors frais de notaires à sa charge,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve le projet de modification de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Bernard GILLIER.

**Article 2 :** Approuve la cession du lot de volume n°21 d'une surface d'environ 36 m<sup>2</sup>, issu de la division du lot de volumes n°1 et rattaché à la parcelle DT n°20 au profit de M. Haider MALIK ou toute personne qu'il se substitue.

**Article 3 :** Autorise M. MALIK à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet dans les conditions fixées par la promesse de vente.

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes découlant de la présente acquisition notamment les actes modificatifs de l'état descriptif de division en volume régissant le volume n°1 rattaché à la parcelle DT n°20

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25. ENS – ACQUISITION AMIABLE : acquisition amiable du pavillon sis 43 rue Pierre VOGLER parcelles AH n° 234-235-454**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS et proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2001,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Départemental du Val d'Oise le 15 février 2018, et en mairie le 22 février 2018, informant la Ville de la vente d'un bien, d'une superficie totale de 1891 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur DESTREBCQ, situé 43 rue Pierre VOGLER à Cergy, cadastré AH n° 234 n° 235 et n°454,

Vu le montant de la vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un prix de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (265 000 €) en ce compris la commission d'agence pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la charge du vendeur,

Vu la décision n°37/2018 en date du 25 avril 2018, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption au prix de l'avis des domaines soit 187 000€,

Vu le courrier de M. DESTREBECQ sollicitant le lancement d'une procédure d'acquisition amiable,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, la Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'un terrain bâti sis 43 rue Pierre VOGLER cadastré AH n°234 n°235 et n°454.

Considérant que la superficie du terrain est de 1 891m<sup>2</sup> et la superficie du pavillon est de 52 m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix mentionné dans la DIA était de 265 000 € en ce compris 15 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur.

Considérant que par une décision n°37/2018 en date du 25 avril 2018, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption au prix de l'avis des domaines soit 187 000€.

Considérant que par un courrier en date du 14 juin 2018, M. DESTREBECQ a sollicité la conclusion d'une vente amiable au profit de la Ville de Cergy.

Considérant qu'un accord a été trouvé pour une acquisition amiable à 187 000€.

Considérant que les parcelles AH n°234-325 et 454 sont situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles d'intérêt local,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Considérant que ce bien est vendu libre de toute occupation,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Approuve l'acquisition amiable des parcelles AH n°234-235 et 454 d'une surface d'environ 1 891 m<sup>2</sup> et supportant une construction d'une surface d'environ 52 m<sup>2</sup> sises 43 rue Pierre Vogler et appartenant à Monsieur Marc DESTREBECQ moyennant le prix de 187 000€ hors frais de notaire à la charge de la Ville,

**Article 2 :** Dit que la dépense est prévue au budget,

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal signer tous actes afférents à cette acquisition.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Sortie du parc de matériels Espaces Verts obsolètes ou cassés**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin d'assurer ses missions de préservation du cadre de vie, le Service Cadre de Vie dispose d'un parc de matériel spécifique. Dans l'objectif de gagner en efficience mais aussi de diminuer les coûts d'entretien de fonctionnement, le service propose de sortir des biens vétustes et/ou inutilisables de l'inventaire et de les reformer.

Considérant qu'il s'agit d'une tondeuse auto-portée, de marque JOHN DEERE modèle 1545, immatriculée 66 ELR 95 et inscrite à l'inventaire sous le n°124421

Considérant que ce bien, pouvant servir à récupérer les pièces détachées, il est proposé de le sortir du parc et de le céder, en l'état.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de sortir de l'inventaire du matériel du service Cadre de Vie, devenu vétuste et de céder l'équipement, pour récupération des pièces détachées.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver la sortie du matériel de l'inventaire

**Article 2** : Approuver la cession.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **27. Attribution de subventions aux associations de solidarité internationale**

## Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;  
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;  
Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergysoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau. Depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets. En 2018, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre. Les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus et d'agents municipaux.

Considérant que 5 demandes de subvention ont été soumises par des associations cergysoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2018.

Considérant que 4 demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission. Il s'agit des projets des associations Solidarité Plurielle 95 ; Association de Soutien d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) ; Association des Foubouniens en Ile de France (AFIF) ; Association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV) Ces projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergysois.

Considérant que depuis 15 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire.

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergysois des pistes pour s'engager au quotidien;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale).

Considérant qu'en 2018 le Festival des Solidarités se déroulera du 16 au 24 novembre. Dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "Tous citoyens du monde" et un temps fort sera organisé le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival.

Considérant que l'objectif de ces événements est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergysois de toutes les origines et de toutes les nationalités. Cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci. Elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations culturelles et artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats, colloques et défilés du monde).

Considérant que la programmation de ce Festival fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergysoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive.

Considérant que la Mairie soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation des différents évènements du Festival des Solidarités qui se dérouleront du 16 au 24 novembre au Carreau de Cergy.

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de soutenir l'association suivante : ATTAC 95

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote au titre des subventions liées aux appels à projets :  
une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Plurielle 95 ;  
une subvention de 1 000 € à l'Association de Soutien d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) ;  
une subvention de 2 000 € à l'Association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV) ;  
une subvention de 1 000 € à l'Association des Foubouniens en Ile de France (AFIF)

**Article 2** : Vote au titre des subventions liées au Festival des solidarités :  
une subvention de 1 000 € à l'association ATTAC 95

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **28. Signature d'une convention de partenariat entre les Villes de Cergy, Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens. La commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Dans ce cadre, sur la période 2015 – 2017 un programme intitulé « l'huile d'olive, un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa » a été mis en œuvre. Son achèvement en décembre 2018 permettra de répondre à un nouvel appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2019.

Considérant que le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) a pour vocation de réunir les collectivités territoriales françaises qui ont des accords de coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens. A cet effet, la ville de Cergy est membre du Réseau.

Considérant que dans le cadre des projets de coopération, la ville de Cergy soutient le Conseil Local de Saffa dans le développement ou l'aménagement de diverses structures de la ville, permettant une amélioration de leur utilisation par les habitants. Il est ainsi prévu, en 2018, de doter la cour de l'école mixte du village d'un store amovible permettant ainsi de finaliser les protections déjà réalisées par le Conseil Local dans d'autres écoles de la ville.

Considérant que dans la continuité des précédentes actions concernant le développement et l'aménagement des structures de Saffa, la commune de Cergy, par l'intermédiaire du RCDP, accompagne la ville de Saffa dans l'équipement de l'école mixte du village d'un store amovible.

Considérant que la subvention versée au RCDP pour l'année 2018 doit permettre d'assurer le financement du projet.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy, le Village de Saffa et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

**Article 2 :** Verse dans le cadre de la coopération entre les villes de Saffa et de Cergy, la somme de 10 000 € au RCDP dont 250 € représentent des frais administratifs correspondant à 2.5 % de la somme à verser.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **29. Signature d'une convention de partenariat entre les Villes de Cergy, Thiès et l'Association Solidarité Thiès-Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès ;

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal. Les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy, Thiès et Caen s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès ». Ce dernier projet comprenait à l'origine, sur le terrain de 7000 m2 proposé par la ville de Thiès, la mise en place d'un terrain maraîcher et d'un centre socio-culturel permettant aux collectifs de femmes exploitant le terrain de mener les activités en lien avec ces cultures.

Considérant que le nombre de collectifs de femmes souhaitant cultiver le terrain a conduit les deux mairies à consacrer l'ensemble des 7000 m2 à la culture maraîchère. Afin de permettre au centre socio-culturel de voir le jour, la ville de Thiès a cédé à l'association Solidarité Cergy-Thiès un terrain de 840 m2 (parcelle n°923B du lotissement de Médina Fall).

Considérant que dans le prolongement du projet de maraîchage, la mairie de Cergy et la mairie de Thiès souhaitent poursuivre l'accompagnement du développement du quartier de Médina Fall en soutenant l'association Solidarité Cergy-Thiès dans la construction d'un centre socio-culturel. Cet accompagnement se déroulera en plusieurs phases. La présente convention vise à engager le projet en mettant en place les conditions nécessaires au démarrage de la construction à savoir la sécurisation du terrain via la construction d'un mûr encerclant le terrain, avec pose d'une barrière et réalisation du plan de l'équipement socio-culturel

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy, la Mairie de Thiès et l'association Solidarité Cergy Thiès

**Article 2** : Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Solidarité Cergy-Thiès

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**30. Partenariat avec la fondation « Les violons de Vareille » dans le cadre de l'apprentissage du violon à l'école dès le plus jeune âge**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Cergy

Considérant que dans le cadre du projet «Un violon dans mon école», des activités de pratiques instrumentales du violon seront organisées à l'école maternelle et élémentaire du Chat Perché de Cergy afin de permettre aux élèves de cet établissement de recevoir un enseignement artistique renforcé.

Considérant que initié en 2015, le programme de la fondation Vareille a pour objectif de réduire les inégalités face à l'enseignement scolaire grâce à l'apprentissage intensif du violon à l'école dès le plus jeune âge. Cet enseignement sera dispensé à l'initiative de la Fondation Vareille, avec le concours de l'Education Nationale et de la Ville.

Considérant que les cours de violon seront dispensés sur le temps scolaire pour les niveaux moyen, grand, CP et CE1, soit 200 élèves. Pour l'année scolaire 2018/2019, les cours s'adresseront aux moyennes et grandes sections puis le dispositif sera étendu aux CP et CE1 dès la rentrée 2019.

Considérant que la ville a fait de l'éducation artistique et culturelle un axe fort de son projet Educatif Territorial.

Considérant que le partenariat avec la fondation Vareille s'inscrit dans ce cadre.

Considérant qu'en outre, ce projet pilote s'inscrit dans une démarche de recherche-action et vise à faire évoluer les pratiques pédagogiques en étudiant l'impact de l'apprentissage précoce de la musique sur les capacités cognitives des enfants.

Considérant que Cergy s'est engagée en tant que ville éducatrice et innovante.

Considérant que le partenariat tri partite Ville – Education nationale – Fondation Vareille s'inscrit pleinement dans la politique éducative impulsée par la ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Cergy ainsi que tous les actes visant à la réalisation de ce projet.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**31. Signature accord-cadre relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la Ville de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 80

Vu le procès-verbal de la CAO du 09 novembre 2018

Considérant que le 10 août 2018 un avis d'appel public à la concurrence relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy a été publié au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 14/09/2018 à 12h00.

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : rotations piscines
- Lot n°2 : transport scolaire et ALSH hors prestations du lot n°1
- Lot n°3 : transport toutes destinations hors prestations des lots n°1 et 2.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire permet d'assurer le transport d'enfants et d'adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville notamment sur le temps scolaire comme l'accès à la piscine pour l'enseignement de la natation, sur le temps des vacances scolaire comme les sorties dans des parcs d'attraction mais également tout au long de l'année par les différents services de la ville en direction des habitants.

Considérant que deux candidats ont répondu à cet appel d'offre : 1 candidat pour le lot n° 1 et 2 candidats pour les lots n°2 et 3.

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'AAPC et le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 09 novembre 2018 a attribué les lots du marché à l'entreprise suivante ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n° 1, Rotations piscine : société LACROIX, sise 53-55 chausée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- pour le lot n°2, Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1 : société LACROIX, sise 53-55 chausée Jules César à BEAUCHAMP (95220),

pour le lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2 : société LACROIX, sise 53-55 chausée Jules César à BEAUCHAMP (95220).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre n°28/18 relatif à la prestation de transports en autocars pour les enfants et les adultes dans le cadre d'activités organisées par la ville de Cergy, décomposé en 3 lots :

- ✓ lot n°1 : Rotations piscines,
- ✓ lot n°2 : Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1,
- ✓ lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum,

**Article 3** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société suivante :

- ✓ lot n°1 : Rotations piscines : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- ✓ lot n°2 : Transport scolaire et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dit ALSH), à l'exception des prestations objet du lot n°1: société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220),
- ✓ lot n°3 : Transport toutes destinations à l'exception des prestations des lots n°1 et 2 : société LACROIX, sise 53-55 chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95220).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier à des projets emblématiques.

Considérant que ces projets constituent des moyens de faire vivre concrètement le projet éducatif de territoire (PEDT). Ils sont des points d'appuis dont l'ensemble de l'école bénéficie (collaboration favorisée, enthousiasme des intervenants et des enfants...). C'est pourquoi la ville a décidé d'accompagner ces dynamiques en octroyant une aide à des projets emblématiques.

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :

- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire,
- avoir lieu durant les temps scolaires et périscolaires,

- bénéficier à l'ensemble des enfants (en particulier, lorsqu'une tarification est proposée, celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion d'enfants),
- associer les parents à la démarche.

Considérant que les projets des écoles des Touleuses et des Chênes ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères :

- Touleuses élémentaire : projet sur la Base de loisirs avec pratique du Canôé-kayak et découverte de la faune et de la flore.

Les élèves de 3 classes participeront à 3 séances de Canôé-kayak avec une nuitée sur la Base de loisirs. Les enfants découvriront des aspects environnementaux tels que la vie animale et végétale (exemple: découverte des ruches, la faune et la flore de l'île de loisirs).

L'équipe périscolaire développera des jeux de coopération préparant à cette activité sportive de groupe et des activités nature (comprendre l'adaptation des plantes et des animaux, comprendre la fragilité de l'écosystème, développer un esprit critique, développer une approche sensible à la nature).

Subvention demandée : 1500 euros.

- Chênes élémentaire : projet le thème du cinéma et de son histoire. Les objectifs seront de dégager les caractéristiques des genres littéraires étudiés en classe et les mettre en relation avec les genres cinématographiques de mettre en évidence les similitudes d'un genre et d'associer les arts du visuel, du son et du langage pour produire un spectacle vivant.

Les enfants chanteront, joueront et danseront sur des saynètes retraçant les films ou les techniques marquantes de l'histoire du cinéma ( le cinéma muet, l'arrivée de la couleur etc...) sous forme de comédie musicale.

L'équipe périscolaire menera un projet de court-métrage en utilisant les notions vues en classe. De nombreuses sorties seront proposées sur le cinéma Utopia et la cinémathèque française. Subvention demandée : 175 euros.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

- **Article 1** : Attribue les subventions aux 2 écoles selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 1675 € :

Nom de l'école et type de projets	Thématique	Somme à verser
Ecole élémentaire des Touleuses 3 classes (CM1/CM2)	Projet Base de loisirs : kayak et activités sportives + Approche du milieu naturel et sa préservation	1500 €

<b>Ecole élémentaire des Chênes 3 classes (CM1/CM2)</b>	Évolution des techniques, les genres cinématographiques, les films qui ont marqué l'histoire. Séances de cinéma et ateliers à la cinémathèque.	175 €
		<b>1 675 €</b>

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33. Signature d'une convention-cadre des partenariats entre la Ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2018/2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis la rentrée 2017, la Scène Nationale de Cergy-Pontoise est administrée par une nouvelle directrice dont l'une des missions est d'intégrer au sein de la "Nouvelle Scène Nationale" l'entité administrative et artistique du Théâtre 95. Ces nouvelles orientations ont incité la ville et la Scène Nationale à coordonner, voire mutualiser certaines actions artistiques du nouveau projet artistique. Cette coordination renforcée permet une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire.

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy : des événements des arts de la rue ; des spectacles Jeune public ; des spectacles autour de la danse ; des concerts de musiques actuelles.

Considérant que concernant les événements des arts de la rue, le partenariat entre la commune de Cergy et la Scène Nationale a été formalisé par la signature d'une convention de partenariat axée sur la programmation de spectacles dans le cadre du Festival Cergy soit ! qui a eu lieu du 21 au 23 septembre 2018 (Délibération n°46 du 28 juin 2018).

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat en signant une seconde convention de partenariat cadre axée sur les spectacles Jeune public, les spectacles de danse et les concerts de musiques actuelles pour la saison culturelle 2018/2019. Ce partenariat permettra la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité pour le développement de la personne et la formation du citoyen au regard de l'intérêt public local.

Considérant que la signature d'une convention cadre pour la saison 2018-2019, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations, permettra de souligner les actions qui s'articulent entre l'équipement labellisé et la ville, mais aussi de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées. Cette convention détaillera les opérations partenariales ; elle précisera notamment ce qui est pris en charge par chaque partenaire sur le plan logistique, financier, communication et le cas échéant, la clé de répartition des recettes.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat cadre entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise pour la saison 2018-2019 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles et tout document relatif à ce dossier

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **34. Mise à jour de la grille tarifaire pour les studios du chat perché**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1994, le Studio de musique du Chat Perché développe un projet qui s'organise autour de 3 axes :

-L'accueil des pratiques musicales amateurs ou semi professionnelles (essentiellement des musiciens issus de Cergy et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise),

-L'accompagnement des projets artistiques par la mise à disposition d'outils spécifiques et le conseil -La mise en œuvre et l'accueil d'ateliers et de projets transversaux (municipaux, associatifs...).

Afin de répondre à ces orientations, plusieurs outils et services sont proposés au public. Certains font l'objet d'une tarification :

-La répétition : ouverte à tous, cette activité fait l'objet d'une tarification qui donne accès à des boxes spécialement adaptés à la pratique des musiques amplifiées, en termes acoustique et matériel. La tarification est préférentielle pour les musiciens qui adhèrent à la structure. Suite à l'adhésion, des forfaits horaires à tarifs dégressifs sont proposés.

-L'enregistrement : ouverte à tous, l'activité d'enregistrement fait l'objet d'une tarification qui donne accès à la régie d'enregistrement et à un accompagnement technique et artistique par un des agents des studios. L'activité est accessible en format horaire pour les micros projets et via un forfait "session d'enregistrement" pour les projets plus importants. L'accès à ce forfait est lié à une adhésion à la structure.

Considérant que l'adhésion aux Studios est individuelle.

Considérant que suite à la fermeture temporaire de l'équipement entre janvier et mai 2018, un arrêté de clôture de la régie de recettes "participation aux studios de musique du Chat Perché" a été pris, alors qu'il aurait fallu prendre un arrêté de clôture temporaire de cette régie.

Considérant que la réouverture de l'équipement et de la régie de recette afférente ayant eu lieu fin mai 2018, la Trésorerie de Cergy-Pontoise demande à la Ville une nouvelle délibération du Conseil Municipal confirmant les tarifs en cours puisque la grille tarifaire appliquée aujourd'hui, est celle issue de la délibération n°43 du 25 juin 2010.

Considérant que les tarifs utilisés actuellement pour l'accès aux activités des Studios sont les suivants :

Adhésion Cergy €	15,00	Adhésion Hors Cergy €	25,00
Heure Adhérent €	7,50	Heure non adhérent : €	13,00
Forfait Adhérent 8h €	48,00		
Forfait Adhérent 16h €	74,00		
Forfait Adhérent 30h €	135,00		
Session d'enregistrement adhérent 305,00 €			
Heure enregistrement			10,00 €

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Adopte la grille tarifaire des studios du Chat Perché

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**35. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 23/18 relatif à la restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la Ville de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28, 30, 78, 79 et 80  
Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 13 novembre 2018

Considérant que la commune de Cergy, à travers sa politique culturelle, est confrontée à des besoins de restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels qu'elle organise.

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a lancé un avis d'appel public à la concurrence prenant la forme d'un marché à procédure adaptée de services spécifiques en application des articles 12, 27 et 28 du décret n°2016\_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire alloti (2 lots) à bons de commande pour le lot 1 et à marchés subséquents pour le lot 2 en application des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que la procédure est allotie comme suit :

Lot 1 : Restauration préparée sur site dans le cadre du Festival Cergy Soit! (montant estimatif annuel 40 000 € TTC)

Lot 2 : Restauration préparée sur site dans le cadre de petits événements culturels (montant estimatif annuel 15 000 € TTC)

Considérant que l'ensemble des lots est passé sans montants minimum ni maximum

Considérant que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification aux titulaires jusqu'au 31 juillet 2019 pour la première période. Il est reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 03 aout 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 17 septembre 2018 à 12h00, 1 pli a été déposé et analysé au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2018, a attribué le lot 2 à l'entreprise suivante, ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

Association Globe Croqueurs  
20 place des Toulouse (Maison de quartier)  
95 000 CERGY

Considérant que le lot 1 est déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve les termes de la consultation n°23/18 relative à l'achat de prestations de restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la ville de Cergy

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le lot 1 et à marchés subséquents pour le lot 2, sans montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2019 pour la première période et sera reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2022

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer le lot 2 – restauration préparée sur site dans le cadre de petits événements culturels - de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration préparée sur site dans le cadre des événements culturels organisés par la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation... etc) et les documents afférents avec le prestataire suivant : Association Globe Croqueurs domiciliée 20 place des Touleuses (Maison de quartier) 95 000 CERGY.

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer lancer et à signer l'accord-cadre relatif au lot infructueux – Lot 1 relatif aux prestations de restauration préparée sur site dans le cadre du Festival Cergy Soit! - passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Ce lot n° 1 à relancer, sera passé sans montants minimum ni maximum.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Modification des modalités d'inscription du Centre Musical Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2129-29.

Considérant que la grille tarifaire des activités du Centre musical municipal a fait l'objet de deux délibérations : n°16 du 25 septembre 2013 et n°14 du 1<sup>er</sup> avril 2004. La délibération n°14 du 1<sup>er</sup> avril 2004, a modifié la grille tarifaire du Centre musical municipal en proposant la mise en place de tarifs dégressifs, de tarifs étudiants, de droits d'inscriptions, de paiement en plusieurs fois et d'inscriptions au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Considérant que cette délibération doit aujourd'hui être modifiée car l'année scolaire n'est plus divisée en deux parties (de septembre à janvier et de février à juin) : désormais, l'inscription au centre musical municipal est une inscription à l'année. Il est donc proposé de mettre à jour les modalités d'inscription aux activités du Centre musical municipal afin d'être en conformité avec le fonctionnement du Centre musical municipal, en effet, la possibilité de s'inscrire de septembre à janvier n'est pédagogiquement pas pertinente.

Considérant que les projets musicaux se construisent tout au long de l'année, et l'effectif ne peut changer en cours d'année. Il est donc proposé une inscription à l'année scolaire pour la période de septembre à juin.

Considérant que ce changement ne remet pas en cause la possibilité pour les familles de régler en plusieurs fois les droits à la scolarité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Adopter cette modalité d'inscription présentée en annexe, la grille tarifaire et les modalités de paiement au Centre musical municipal restant inchangée.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**37. Subvention aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances. Ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.  
Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0
---

**Article 1** : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 4 950 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Cergy, dans 50 ans	Mineur Prod	Activité : atelier reporter avec un groupe de jeunes 12-17 ans. Réalisation d'un reportage en rotation sur tout les quartiers de la commune sur la thématique « comment vois tu ta ville dans 50 ans ? »  10 jeunes par groupes. Un groupe de 12-17 ans  Lieu : ville de Cergy	2 500 €
Visages du RAP	La Ruche	Expo visage du rap, travail photographique sur tout les pionniers du hip hop francais Atelier d'écriture et animations ludique en lien avec groupes de jeunes  Jeunes de 12-17 ans – vacances d'octobre 2018  Lieu : La lanterne	1 000€

Atelier photo 50 ans 50 portraits	La Ruche	Activité : atelier photo et réalisation d'une frise chronologique sur la construction de la ville en lien avec l'évolution de ses habitants de bébé à adultes. Recueil de photos et portraits d'habitants.  12 jeunes de 12-17 ans  Lieu : AMH - La lanterne	1 450€
TOTAL			4 950 €

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **38. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois d'octobre 2018, 37 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers "aide individualisée au départ en vacances collectives",  
6 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",  
6 dossiers "BAFA",  
21 dossiers "permis de conduire",  
1 dossier "Apprendre ailleurs",  
1 dossier "Prévention et secours civiques de niveau 1-PSC1"

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 22 octobre 2018 présidée par l' élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 37 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.  
Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l' élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini.

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous,

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
181101	NEMORIN	Maxime	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181102	OUADI	Mohammed	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181103	DJADEL	Sofiane	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181104	MOUSTAKBAL	Yasmine	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mr MOUSTAKBAL Mostafa
181105	DESULME	Stanley	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme DESULME Marie Victoria
181106	HELL	Léna	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181107	SAINT-LOUIS	Gerlinecia	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181108	YEROU	Myriam	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181109	ABOU SOUFIENNE	Zaafira	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181110	RAMIANDRISO A	Alyssa	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mme RAMIANDRISOA Laingomalala
181111	MESSIHDINE	Sofiane	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	

181112	MANOURY	Raphaël	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	
181113	MAINDOMBE	Nathan	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme MAINDOMBE Mukuru
181114	HERZALLAH	Nassima	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mr ou MME HERZALLAH Ahmed
181115	ROUBERT	Akshaya	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mme ROUBERT SP
181116	MIRE SOLON	Camille	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme SOLON Isabelle
181117	ROZIER-HOUARD	Nicholas	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	
181118	EL GAZOUMI	Jemaa	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	260,00	Mr EL GAZOUMI Salah
181119	BSIKRI	Sarah	95800	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme KHEBBAB Mira
181120	NGOM	Khadidia	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme MBACKE Soukeyna
181121	CISSAKO	Fatoumata	95000	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme CISSAKO Dalla
181122	HASSANI	Soukaina	95800	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
181123	FACCHETTI	Laura	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme FLOCH Sylvie
181124	MAVUA MAKONDA	Kaïlys	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme LACOINTE Prisca
181125	AMOÏ	Iliana	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme REZIGUI Karima
181126	AIT DAOUA	Mehdi	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mr AIT DAOUA Mehdi
181127	SAINTOBERT	Nathan	95000	CERGY	BAFA	250,00	
181128	BSIKRI	Sarah	95800	CERGY	BAFA	250,00	Mme KHEBBAB Mira
181129	HELL	Léna	95000	CERGY	AIDV Autonome	140,00	
181130	SAMBARE	Leïla	95000	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
181131	FACCHETTI	Laura	95800	CERGY	AIDV Autonome	140,00	Mme FLOCH Sylvie
181132	BARAKAT	Chaaban	95000	CERGY	AIDV Autonome	110,00	
181133	AIMOUCH	Nour	95800	CERGY	AIDV Autonome	140,00	Mr ou Mme AIMOUCH
181134	CORTY	Roxane	95000	CERGY	AIDV Autonome	160,00	

181135	RUHA	Ana	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00	Mr RUHA Carol ou Mme RUHA BUFFIERE Emmanuelle
181136	RUHA	Paul	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00	Mr RUHA Carol ou Mme RUHA BUFFIERE Emmanuelle
181137	BARAKAT	Chaaban	95000	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	185,00	

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **39. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale. Les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité. Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général. Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

Considérant que 2 projets ont été déposés par une association dans le cadre de sa participation à la mise en place d'actions dans son quartier :

- L'association Parents d'enfants du Ponceau Solidaires - PEP'S organise une chasse aux bonbons autour du thème d'Halloween, avec une grande chasse aux trésors pour tout le quartier et une dégustation de soupe aux potirons.
- Mme Myriam AMZIL organise une journée conviviale sur le thème de l'estime de soi, avec une conférence, divers ateliers et un buffet pour les habitants du quartier des Hauts de Cergy

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0
--

Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	350€
Mme Myriam AMZIL	17 passage de l'Aurore		400€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Convention de réservations logements sociaux Boulevard de l'Oise/Rue des Chauffours**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le Bailleur CDC Habitat - OSICA acquiert en VEFA sur le territoire de la Commune de Cergy un programme de logements locatifs sociaux situé sur le quartier Grand Centre.

Considérant que l'opération d'acquisition en VEFA prévoit, pour la première tranche, 36 logements locatifs sociaux (10 PLS / 19 PLUS/ 7 PLAI), situés Bd de l'Oise/Rue des chauffours à Cergy.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, CDC Habitat - OSICA réserve en droit de suite 7 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par CDC Habitat - OSICA intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 7 logements portant sur le projet de ce programme neuf.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Convention de réservation logements sociaux Résidence Le Martelet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur EFIDIS réhabilite un programme de 93 logements locatifs locaux, sis 13 à 17 avenue du Martelet, 20 à 26 chemin des pipeaux, 2 allée Marmoussets, 1 à 4 place de la Serpette sur le quartier Axe Majeur Horloge.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, EFIDIS réserve en droit de suite dix-neuf logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par EFIDIS intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de dix-neuf logements portant sur le projet de ce programme neuf.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**42. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande n° 26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la Ville de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 28, 78 et 80  
Vu le procès-verbal de la CAO du 9 novembre 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé un accord-cadre à bons de commandes n°26/18 ayant pour objet la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy.  
Considérant qu'il permet de répondre aux nouveaux besoins en matière de restauration (plus d'aliments bio, circuits courts...)

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum, et prendra effet le 1er janvier 2019, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021).

Considérant que compte tenu de la nature de l'achat, l'accord-cadre a été passé en application et dans les conditions des articles 28, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1er août 2018 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 14 septembre 2018 à 12h00, 2 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise SOGERES, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse  
Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy.

**Article 2** : Précise que l'accord-cadre est conclu, sans montant minimum ni maximum, à compter 1er janvier 2019, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021).

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commandes n°26/18 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les crèches collectives de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société SOGERES, sise 30, Cours de l'Île Seguin 92777 Boulogne Billancourt

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 43. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Étoile de vie pour l'organisation du Téléthon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap a pour objectif de déstigmatiser et de sensibiliser les habitants pour favoriser un "mieux vivre semble".

Considérant que chaque année depuis 2009, l'association "Etoile de vie" organise, à la tête d'un collectif d'associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon. Cette manifestation nationale, déclinée localement, a pour objectif d'informer sur la maladie et de récolter des fonds auprès du grand public. La totalité des fonds récoltés est ensuite reversée à l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice nationale du Téléthon, ces fonds sont dédiés à la recherche médicale sur les maladies génétiques. C'est dans ce cadre que l'association "Etoile de vie" sollicite la Ville pour lui apporter le soutien logistique nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Considérant que le téléthon 2018 est prévu les vendredi 7 et samedi 8 décembre dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à "Visages du monde". Cet évènement s'organise autour de différentes animations proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action : activités artistiques (graph, atelier d'écriture ...), sportives (jeu de base-ball, 6h de la glisse à la patinoire, rollers, nuit du volley ...), ludiques (brochettes de bonbons, loto, maquillage), et ventes diverses.

Considérant que pour ce faire, l'association "Etoile de vie" et son collectif de partenaires mobilisent les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles, et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Dans ce cadre, une convention est établie entre la Ville et l'association coordinatrice afin de fixer les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat. Il est précisé que l'association est accueillie à titre gracieux dans les locaux de la Ville et que du matériel lui sera mis à disposition. La Ville prend également en charge les dépenses liées à la sécurisation de la manifestation.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°43

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du Téléthon 2018 étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Versement d'une subvention à l'association Les petits frères des Pauvres**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association "Les petits frères des pauvres" a pour objectif l'accompagnement des personnes, en priorité de plus de 50 ans, souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves... Dans ce cadre, l'association propose un accompagnement relationnel des personnes âgées pour rompre leur isolement. Cet accompagnement se traduit par des visites régulières effectuées sur le lieu de vie des seniors (à domicile,

en résidence autonomie, en établissement d'hébergement pour personnes dépendantes...) et des actions collectives (goûters, sorties au restaurant, mini-séjours...). Les bénévoles, par leur intervention, contribuent ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

Considérant que l'association comprend une cinquantaine de bénévoles sur l'agglomération et a accompagné, en 2018, 65 seniors cergysois à domicile ou en établissement. 16 d'entre eux bénéficient de visites individuelles à domicile et une soixantaine participe aux actions collectives réalisées en partenariat avec les résidences autonomie de l'ARPAVIE aux Touleuses et à la Bastide.

Considérant que la population des seniors cergysois est en constante augmentation et la lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles est une priorité identifiée par les partenaires et les habitants. Les services de la Ville travaillent régulièrement avec l'association "Les petits frères des pauvres" en orientant des seniors isolés, fragilisés, qui bénéficient ensuite de visites à leur domicile ou qui sont associés aux actions collectives. L'association organise également un temps fort chaque année le 24 décembre pour permettre aux seniors séparés de leur famille d'être entourés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que particulièrement active sur le territoire et bénéficiant d'une équipe de bénévoles solide, l'association "Les petits frères des pauvres" est un partenaire incontournable de la réflexion et de la mise en œuvre de projets favorisant le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement des seniors cergysois.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de mille euros (1 000 €) à l'association "Les petits frères des pauvres".

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **45. Subvention aux associations Réseau Alpha et Solidarité Plurielle dans le cadre de l'accompagnement de la coordination territoriale linguistique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergysois. De

nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeurent déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression.

Ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire.

Considérant que plusieurs acteurs locaux associatifs dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou le MEUF mènent depuis ces dernières années sur les différents quartiers sud de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles (non formés), pour certaines des formateurs et formatrices en équivalents temps pleins (seulement 2 pour l'ensemble de la ville) en charge de la mise en œuvre d'actions d'apprentissage et d'intégration.

Considérant qu'en outre ces structures participent à la coordination territoriale linguistique mise en place par la ville de Cergy depuis avril 2016.

**Réseau alpha :**

Afin d'aider à la structuration et au développement de l'offre d'apprentissage l'association Réseau Alpha accompagne la ville de Cergy ainsi que de nombreuses collectivités en Ile de France.

Depuis juin 2017 cet acteur de rayonnement régional, disposant d'un espace collaboratif de l'apprentissage du français en Île-de-France, met à la disposition de la ville de Cergy une expertise technique et des ressources afin d'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique publique d'intégration :

- Référencement des structures portant des activités d'ateliers sociolinguistiques. Au niveau de la commune.
- Formation des acteurs associatifs par la mise en place d'ateliers de prise en main des outils ressources (Réseau alpha, Défi Métiers, Centre de ressources illettrisme et maîtrise de la langue...)- - Réalisation d'une cartographie des ressources socio-linguistiques et éducatives du territoire, véritable outil à destination des professionnels et des habitants.

**Solidarité Plurielle :**

Dans le cadre de sa C.T.L la ville souhaite favoriser un partenariat entre l'association Solidarité Plurielle, l'association Ecole & Familles et les établissements scolaires du secteur de la justice.

Dans l'objectif de conjuguer des actions facilitant l'intégration linguistique des enfants et leurs parents.

**1. En direction des familles étrangères primo-arrivantes :**

- Prendre en compte les questions que les parents se posent pour l'accès à l'Ecole de leurs enfants
- Faciliter la lisibilité des professionnels, des bénévoles pour les dispositifs linguistiques
- Identifier des acteurs relais vers ces ressources pour en faciliter l'accès.
- Soutenir la continuité scolaire, accompagner les ruptures lorsqu'elles existent.

**2. En direction des équipes au sein des établissements scolaires :**

- Expérimenter et croiser des pratiques (interlocuteurs, circuits, modalités de rencontres et outils) d'accueil de parents non francophones dans les établissements scolaires pour les formateurs F.L.E (Français Langues étrangères).

- Développer une compréhension plus fine de l'intégration des personnes participantes aux cours et percevoir leur relation à l'institution scolaire.

- Apporter éventuellement un soutien linguistique voir une aide personnelle dans le soutien à leurs enfants dans le cadre scolaire.
- Cibler les cours de FLE sur les objectifs attendus par l'éducation nationale concernant leurs enfants et l'aide qui pourrait être attendue des parents en apprentissage de la langue française.
- Faciliter la rencontre et les liens durables des adultes, des enfants avec tous les acteurs de la formation linguistique.
- Favoriser le contact, le suivi et le relais des familles vers les professionnels utiles à l'intégration des adultes sur le territoire et utiles à la scolarité des enfants
- Mutualiser les expériences et articuler les offres de services à l'échelle d'un territoire.
- Contribuer à pérenniser les éléments (représentations, postures professionnelles, méthodologies) mutualisables et transférables sur d'autres territoires et/ou bassins d'éducation.

Considérant que l'année 2019 doit permettre de concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux et développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 41
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à valider le principe d'une subvention pour chacune de ces structures pour les associations au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation.

Solidarité Plurielle : 3 500 €  
Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy  
N° SIRET : 79438797700018

Réseau Alpha : 3 000 €  
Association domiciliée 29 rue Guyton de Morveau - 75 013 Paris  
N° SIRET : 51211930600011

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Versement d'une subvention au Secours populaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Secours Populaire a pour but de pratiquer la solidarité.

Considérant que le comité de Cergy assure une aide alimentaire, matérielle, morale et exceptionnellement financière à toute personne se présentant à la permanence d'accueil en situation de précarité. Il assure également des permanences médicales, des maraudes, distribue des vêtements et des plats chauds aux personnes sans domicile fixe. Il offre en fin d'année jouets et cadeaux aux enfants et personnes âgées isolées. Il organise aussi des sorties et séjours pour les enfants.

Considérant que suite à un incendie ayant eu lieu le 13 janvier dernier, l'Association reçoit actuellement les bénéficiaires cergyssois dans un local sis 9 Chaussée Jules César à Osny.

Considérant que la Ville de Cergy mène une politique de solidarité envers les habitants les plus en difficultés, à travers le CCAS et en partenariat avec différentes associations et institutions. Les objectifs du secours populaire rejoignent ceux de la Ville qui soutient les activités de cette association.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à verser au Secours Populaire, comité de Cergy le Haut domiciliée :

6 avenue du Jour 95800 Cergy

N° SIRET 312 160 534 000 45

Une subvention d'un montant de 3515€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **47. Mise à jour du règlement cimetière**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants et ses articles R 2223-1

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 610-5;  
Vu l'article L511-4-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Considérant que le règlement du cimetière communal actuellement en vigueur date du 19 décembre 1991 et ne correspond plus à la situation législative et réglementaire actuelle. De plus il n'intègre pas les modalités d'accès au Jardin du Souvenir aménagé en 2017.

Aussi est-il apparu nécessaire de le remplacer par le règlement joint en annexe.

Considérant que les principales modifications portent sur :

- La durée des concessions (article 15) : il est proposé de ne plus attribuer de nouvelles concessions perpétuelles ou des concessions de cinquante ans.
- Le jardin du Souvenir (article 26) : il est proposé de fixer les modalités d'accès à ce jardin.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le règlement du cimetière communal

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **48. Attribution du marché 31/18 relatif à la fourniture de carburant**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 80.  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 09 novembre 2018

Considérant que la ville de Cergy par le biais d'un appel d'offre divisé en deux lots, souhaite relancer son marché de fourniture de carburants pour alimenter son parc véhicule et de matériels à moteur thermique. Le premier lot concerne la fourniture de carburant en station. Le deuxième lot concerne la fourniture de carburants livrés (Sans plomb 95 et Gazole Non Routier) pour les cuves alimentant les pompes aux ateliers de la régie cadre de vie.

Considérant que pour ce faire, le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du Décret, ainsi qu'en application des articles 78 et 80 du décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Considérant que cette procédure est décomposée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives,
- Lot n°2 : Fourniture de carburant livré.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022).

Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'ensemble des lots, mono-attributaire, en application de l'article 80 du décret.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 août 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1er octobre 2018 à 12h, 2 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 09 novembre 2018 a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1, Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives : EG RETAIL sisse Immeuble le Cervier B 12 avenue des Béguines Cergy Saint-Christophe à CERGY-PONTOISE CEDEX (95806),
- Lot n°2, Fourniture de carburant livré : DYNEFF SAS, sise Parc du millénaire Stratégie concept – Bat 5 1300 Avenue Albert EINSTEIN CS 76033 à MONTPELLIER CEDEX (34060).

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuver les termes du marché n°31/18 relatif à la fourniture de carburant pour la Ville de Cergy, décomposé en 2 lots :

- ✓ Lot n°1 : Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives,
- ✓ Lot n°2 : Fourniture de carburant livré.

**Article 2** : Préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, pour l'ensemble des lots.

**Article 3** : Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022).

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché n° 31/18 ainsi ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1, Fourniture de carburant en station par cartes accréditatives : EG RETAIL sise Immeuble le Cervier B 12 avenue des Béguines Cergy Saint-Christophe à CERGY-PONTOISE CEDEX (95806),
- Lot n°2, Fourniture de carburant livré : DYNEFF SAS, sise
- Parc du millénaire Stratégie concept – Bat 5 1300 Avenue Albert EINSTEIN CS 76033 à MONTPELLIER CEDEX (34060).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**49. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal « Cergy, ma Ville »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139.

Vu la délibération initiale N° 40 du Conseil Municipal du 29/09/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant que le marché relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville" a été signé le 26 octobre 2016 avec la société ROTO AISNE, sise, ZI Saint Lazar, Chemin de la Cavée à GAUCHY (02430).

Considérant qu' il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de sa notification.

Considérant que l'article 7.3.2 de l'accord cadre prévoit la révision annuelle des tarifs du prestataire.

Considérant que suite à l'arrêt de l'indice de révision des prix par l'INSEE indiqué dans le CCAP, il convient donc de le remplacer cet indice par un nouvel indice de révision de prix INSSE par voie d'avenant comme indiqué dans le CCAP.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°1 de l'accord cadre n°23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville".

**Article 2** : Précise que l'avenant n°1 au lot n°1 n'entraîne aucune augmentation de montant du marché.

**Article 3** : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

**Article 4** : Précise que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°23/16 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, ma ville", avec la société suivante :

**ROTO AISNE**

**Zone industrielle Saint-Lazare-Chemin de la Cavée - 02430 GAUCHY**

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **50. Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°49 du 16 novembre 2017 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal et de reprendre l'ensemble des délégations dans une version consolidée matérialisée à l'article 2 de la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales et dans le souci de faciliter la bonne administration des affaires communales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déléguer la signature de certaines décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à déléguer la signature de certaines décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

**Article 2** : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (version consolidée des délégations accordées au Maire) :

- Modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

→ Dans ce cadre, le Maire est autorisé à déléguer la signature des actes mentionnés ci-dessous à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs.

○ A la directrice générale des services :

- Pour les actes relevant des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire :
  - Les courriers de négociation ;
  - Les lettres de réponse aux demandes d'information complémentaire des candidats non retenus ;
  - Les actes de sous-traitance ;
  - Certains actes d'exécution (PV d'admission, d'ajournement, de réfaction, courriers portant sur la non-conformité des prestations...) ;
- Pour les engagements financiers de la direction générale des services :
  - Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation se rattachant à la direction générale ;

- Les bons de commande se rattachant à la direction générale dans la limite du montant maximum annuel du marché,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 23 novembre 2018

Délibération n°50

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- 
- Aux directeurs généraux adjoints dans le périmètre de leur Direction générale adjointe, les contrats, accords-cadres et marchés dont le montant est compris entre 25 000€HT et 90 000€HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, leurs avenants, les décisions de poursuivre et les décisions de résiliation.
  - Aux directeurs dans le périmètre de leur Direction :
    - Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché ;
    - Les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 25 000€ HT ;
    - La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives de fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.
- 
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se constituer partie civile, pour tous les litiges auxquels

elle est confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé.

- Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 000 euros,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
  - procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
  - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
  - Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
    - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
      - l'origine des fonds,
      - le montant à placer,
      - la nature du produit souscrit,
      - la durée ou l'échéance maximale du placement,
    - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
  - Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quelque soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT ;

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

**Article 3** : Décide que le Maire sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

**Article 4** : Abroge et remplace la délibération n°49 du 16 novembre 2017 par la présente délibération.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **51. Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26.

Vu la délibération du comité syndical du SIPP'EREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente

Vu la délibération du comité du SIPP'EREC n°20106-48 du 22 juin 2017 relative à la constitution d'une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ».

Vu la délibération n°56 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 relative à l'adhésion de la ville de Cergy au Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE).

Considérant qu'avec une offre technologique de plus en plus riche et complexe, les budgets de la collectivité ont tendance à augmenter. Développer les compétences nécessaires en interne et optimiser les budgets à la source deviennent des enjeux majeurs.

Considérant que les groupements de commandes pour les « services de communications électroniques » et pour « l'électricité et la maîtrise de l'énergie » proposés par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPP'EREC), groupement d'achat public dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics, permet de se décharger des procédures d'appels d'offres en s'appuyant sur une expérience acquise depuis 18 ans dans la passation des marchés publics correspondants et de bénéficier de prix et de services « grand compte ».

325 collectivités et établissements d'Ile-de-France ont déjà fait le choix d'adhérer au groupement de commande « services de communications électroniques » et 471 au groupement de commande « électricité et maîtrise de l'énergie ».

Considérant que la ville de Cergy y adhère depuis l'année 2011 de façon continue.

Considérant que pour l'année 2019, le SIPPAREC a décidé de passer ses nouveaux marchés au travers d'un nouvel outil d'achat mutualisé « SIPP'n'CO », une centrale d'achat, afin d'offrir une gamme de services plus importante, avec notamment des activités d'achats auxiliaires consistant à fournir une assistance la passation de marchés publics.

Considérant que l'ensemble des marchés arrivant à leur terme seront renouvelés dans SIPP'n'CO à l'exception du marché d'achat d'électricité.

Considérant que les marchés seront organisés autour de 8 thématiques :

GCE :

- o Bouquet 1 : Performance énergétique
- o Bouquet 2 : Mobilité propre

GCSCE :

- Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile

- o Bouquet 4 : Internet et infrastructures
- o Bouquet 5 : Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain
- o Bouquet 6 : Services numériques aux citoyens

GCSIG

- o Bouquet 7 : Valorisation de l'information géographique
- o Bouquet 8 : Prestation technique pour le patrimoine de la ville

Considérant que la cotisation est calculée en fonction du nombre de bouquets retenus.

Considérant que suivre le SIPPAREC dans l'évolution de ses outils au travers de l'adhésion à cette centrale d'achat « SIPP'n'CO » permet de bénéficier de :

- 1- La force d'un grand compte pour optimiser les budgets,
- 2- Une force d'appui auprès des titulaires et des autorités de régulation en cas de besoin,
- 3- Une compétence technique et juridique d'une organisation publique pour garantir des offres de qualité,
- 4- Une grande souplesse lors de la souscription des bouquets,
- 5- La force d'un réseau de collectivités et d'établissements publics pour une meilleure maîtrise des besoins, une offre large et diversifiée et un partage d'expériences

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve l'adhésion de la Ville de Cergy à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour les bouquets suivants :

**GCSCE :**

- **Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile**
  - AMO Téléphonie (TIR)
  - Téléphonie fixe (TIR)
  - Téléphonie spécifique (TIR)
  - TaaS (TIR)
  - Numéros spéciaux (TIR)
  - Téléphonie mobile (TIR)
- **Bouquet 4 : Internet et infrastructures**
  - AMO
  - Services de connexion et d'interconnexion
  - Niveaux 1 & 2 (Fibre noires, Ethernet) (TIR)
  - WAN IP (TIR)
  - Internet débit garanti (TIR)
  
  - Internet débit non garanti (TIR)
  - SaaS (ICS)
  - Services d'information multicanal (ICS)
  - IaaS (ICS)
  - Services de communications unifiées (ICS)
  - Daas
  - Services de sécurité des infrastructures de communications électroniques (ICS)
  - Services de télévision et services étendus
- **Bouquet 5 : Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain**
  - Marché AMO
  - Service de sécurité des biens et des personnes (ICS)
  - Services numériques d'aménagement de l'espace urbain (vidéoprotection) (ICS)
- **Bouquet 6 : Services numériques aux citoyens**
  - Marché AMO
  - Outils Relations Citoyens (ORC) (Portail de services)
  - Plateforme de diffusion de données
  - SENE 3 (équipement numérique des écoles)

**GCSIG :**

- **Bouquet 8 : prestation technique pour le patrimoine de la ville**
  - Diagnostics Amiante et HAP dans les enrobés de voirie
  - AMO DT/DICT
  - Gestion des DT/DICT
  - Topographie et géomètre expert
  - Détection et cartographie des réseaux

**Article 2 :** Précise que tous les bouquets ultérieurs non cités ci-dessus pourront bénéficier à la ville de Cergy sans qu'il soit besoin de redélibérer à chaque nouveau marché

**Article 3 :** Précise que cette adhésion prendra effet à compter de la notification de la convention par SIPP'n'CO à la ville de Cergy.

**Article 4 :** Précise que la participation financière des adhérents comprend une participation fixe (§ 4.1. de la convention) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs bouquets (§ 4.2. de la convention). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (§4.3. de la convention).

- La participation **fixe** se monte à 5 800 € par an (0,16 € par habitant plafonné à 5 800 €)
- La participation **additionnelle** pour 5 bouquets (3,4,5,6 et 8) se monte à (1 bouquet représente 20% de la participation fixe) :
  - $5\,800\text{ €} \times 20\% \times 5 = 5\,800\text{ €}$

- L'achat de prestations auxiliaires se fera au travers de devis émis en fonction de la demande de prestation à un coût journalier de 750 € HT

Soit un total de 11 600 € pour l'année 2019

Cette participation se substitue à l'adhésion versée en 2018 au SIPPEREC.

**Article 5 :** Précise qu'elle pourra évoluer si nécessaire en fonction de l'adhésion de la ville à de nouveaux bouquets au fur et à mesure du lancement des marchés correspondants. Il faut en effet être adhérent au moment du lancement des marchés pour pouvoir en « profiter ».

Des modifications minimales et n'ayant pas d'impact financier pourront en cas échéant être apportées à la convention.

**Article 6 :** Autorise le maire ou son représentant légal à prendre tous les actes et les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier signer notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Présentation des décisions du Maire n° 64 à n° 92

64	K. HUBAULT	20-oct-18	signature du marché 18/18 mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de l'avenue de Maréchal	SCHEMA INFRA	10-sept-18	montant global et forfaitaire 91 650 HT 38 346 TTC
66	B. BÉRIANI	23-oct-18	Convention annuelle de mise à disposition de locaux - MO Lianides Sot Arvoco	Association Ecole et Famille	14-sept-18	
68	M. METAIS	29-oct-18	Convention annuelle de mise à disposition de locaux avec référence - Grande Salle LCR des Lianides	Association chrétienne Locale de Cergy	05-sept-18	réversive de 1257,86 € annuelle
67	M. OULD-CHECK	09-sept-18	Avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - AS Hélian	Association sportive de NELSEN (ASN)	13-sept-18	réversive supplémentaire de 107,93€
68	K. HUBAULT	11-sept-18	Avenant n°1 au marché 47/16 ayant pour objet « l'organisation de séjours pour les enfants de 5 à 11 ans durant les vacances scolaires	ECOSITE DE VILLARCAUX/ SNEAG ILE DE LOBRES DE CERGY Pontoise	19-sept-18	augmentation du montant maximum annuel de 3 000 € HT passera de 61 000 € HT à 64 000 € HT annuel sous 600 € HT hebdomadaire
69	M. OULD-CHECK	05-sept-18	Avenant à la mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - VALEO	Société VALEO	19-sept-18	réversive supplémentaire de 495,86€
70	K. HUBAULT	17-sept-18	Avenant n°2 au marché public n°16/17 ayant pour objet les travaux de déconstruction, démantèlement et dépolluage dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement collectif du quartier Axe Major Horizon de la ville de Cergy	Société VALDD	26-sept-18	□ une plus-value sur les travaux de démantèlement suite à des engagements contractés de 76 257,50 € HT, soit 63 921 € TTC, □ une moins-value sur les mesures d'empoussièrage de 11 825 € HT, soit 14 199 € TTC,
71	M. METAIS	19-sept-18	Convention annuelle de mise à disposition de locaux avec référence - Grande Salle LCR des Lianides	Communauté catholique	24-sept-18	1 257,86 €
72	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	ILEPS	01-oct-18	585,76 €
73	C. JAVIER	21-sept-18	Convention de mise à disposition de locaux - Cergy Sot	ESSEC	01-oct-18	863,36 €
74	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	AS NELSEN	01-oct-18	1 350,02 €
75	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	AS Euro Information Foot Cergy	01-oct-18	885,38 €
76	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	Centre d'Entreprise Valeo	01-oct-18	1 780 €
77	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	CCS du conseil départemental de 95	01-oct-18	473,22 €
78	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition partielle d'équipements sportifs	District du val d'oise de Noisiel	01-oct-18	
79	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition partielle d'équipements sportifs	District du val d'oise de Noisiel	01-oct-18	
80	M. OULD-CHECK	25-sept-18	Convention de mise à disposition partielle d'équipements sportifs	Esperis 95	01-oct-18	
81	G. BIGNI	27-sept-18	Convention de prêt de 2 ballons	Sportif Lianides Electric France	01-oct-18	
82	C. FAURE FELIX	04-oct-18	Modification règles vacances sport 2018		12-oct-18	
83	C. LOUILLET	04-oct-18	Avenant à la convention d'accès et d'entretien d'installation du bac cinéma	EFDS		
84	K. HUBAULT	05-oct-18	Avenant n°1 au marché public n°5/18 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la rue Nationale	Société Résoar	10-oct-18	
85	M. OULD-CHECK	08-oct-18	Convention de mise à disposition partielle d'équipements sportifs	ELECTROEPOT	12-oct-18	182,49 €
86	M. OULD-CHECK	08-oct-18	Convention annuelle de mise à disposition d'équipements sportifs	Association Ex-Aequo	12-oct-18	1 802,62 €
87	M. OULD-CHECK	08-oct-18	Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs	JCO / SJAPS	12-oct-18	423,61 €
88	C. JAVIER	21-sept-18	Convention de mise à disposition de locaux - Cergy Sot remplacé le cec 73	ESSEC	15-oct-18	969,36 €
89	G. BIGNI	11-oct-18	Convention de prêt de 2 ballons	direction départementale de la coopération sociale du Val d'Oise	29-oct-18	
90	G. BIGNI	12-oct-18	Convention de prêt d'une urne	Cergy-Paroisse Aménagement	29-oct-18	
91	C. FAURE FELIX	18-oct-18	Modification règles vacances octobre		19-oct-18	
92	M. OULD-CHECK	15-oct-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	CE 311 Beau-champs	29-oct-18	1 305,80 €

**M. JEANDON :** Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de terminer par une présentation de Mme CORVIN sur une politique de l'emploi extrêmement importante.

**MME CORVIN :** Bonsoir. Nous souhaitons ce soir soumettre au vote du Conseil municipal une motion qui concerne la politique de l'emploi et de l'insertion des jeunes. Je ne sais pas si vous le savez, mais en juillet 2018, le gouvernement a émis l'intention de voir se rapprocher les Missions Locales et les Agences de

Pôle Emploi, tout d'abord sous la forme d'une expérimentation avec pour objectif, je cite, de simplifier les démarches des jeunes en recherche d'emploi et des entreprises souhaitant les embaucher. Comme l'AMF et l'UNML, considérant l'importance pour les Communes et pour Cergy en particulier à défendre la gouvernance associative et l'ancrage territorial qui sont aussi l'ADN des Missions Locales, la Ville de Cergy réaffirme fortement son attachement à l'autonomie de la Mission Locale de Cergy vis-à-vis du Pôle Emploi. La Ville de Cergy se déclare tout à fait favorable à la poursuite du partenariat et au renforcement des coopérations entre la Mission Locale et Pôle Emploi qui restent un partenaire essentiel de la Mission Locale de Cergy-Pontoise.

J'ai rajouté Pontoise, parce que la Mission Locale de Cergy couvre plus largement le territoire au-delà des périmètres de la Ville de Cergy au sein du Service Public de l'Emploi. 30 salariés interviennent au sein de la Mission Locale de Cergy-Pontoise pour accompagner au quotidien les jeunes dans une insertion professionnelle de qualité personnalisée et à travers un parcours adapté. 25 parents et marraines (des bénévoles) apportent leur soutien et leur expérience aux jeunes. La Ville de Cergy soutient la Mission Locale pour garantir un accueil inconditionnel aux jeunes cergyssois et cergypontains et la poursuite de ses missions et objectifs. C'est pour toutes ces raisons que nous vous proposons de vous opposer à tout projet de fusion entre Mission Locale et Pôle Emploi.

**M. JEANDON :** Merci. Je suis désolé sur le fait que nous fassions cela au dernier moment et que nous n'ayons pas pu pouvoir la diffuser bien auparavant. Au-delà de la forme, je trouve que c'est une motion extrêmement importante.

**M. PAYET :** Merci de nous donner l'occasion de discuter effectivement de ce sujet bien qu'il n'était pas préparé puisque nous le découvrons sur table à l'instant, mais étant donné la question, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté pour que nous en parlions et que nous y votions favorablement. Simplement, pour dire qu'au Conseil départemental, la raison de mes responsabilités fait que je suis amené à travailler beaucoup avec l'un et avec l'autre, avec les Missions Locales au sens large puisque pas seulement avec celle de Cergy, cela va de soi, et avec Pôle Emploi. Je sais et nous savons quelles sont les responsabilités des uns et des autres et quelle est l'implication des agents de Pôle Emploi d'une part, et des employés des Missions Locales d'autre part qui font un travail remarquable de proximité.

Or, c'est ce que j'essayais d'évoquer tout à l'heure quand nous parlions du rapport d'orientations budgétaires, quand nous avons du chômage de masse et chez les jeunes, quand nous avons des quartiers politiques de la Ville, nous avons besoin de politiques publiques de proximité. Quand nous avons besoin de travailler sur les questions d'égalité des chances, c'est-à-dire de faire en sorte que, quels que soient les éléments de contexte environnemental des uns et des autres, nous puissions avoir le même horizon sur lequel se projeter. Quand nous voulons réussir à atteindre ces objectifs-là, nous avons besoin de politiques de proximité. Au Département, nous le faisons avec les Missions Locales. Nous avons lancé des appels à projets qui permettent de travailler sur deux publics qui sont touchés par les Missions Locales, publics très différents en définitive, un public de ceux qui ont, quels que soient les éléments de contexte environnemental, fait les bonnes études, les bonnes écoles primaires, les bons collèges, les bons lycées, les bonnes études supérieures et qui ont besoin d'un accompagnement et d'un dernier coup de pouce pour réussir à intégrer le marché de l'emploi.

Ce sont tous ces bacs+2, bacs+5 qui sont diplômés, formés et à qui il manque le réseau nécessaire pour intégrer le marché de l'emploi ou qui souffrent de discriminations nombreuses sur notre territoire. Les Missions Locales savent faire ce travail-là. Deuxième public, ce sont toutes celles et tous ceux qui vivent dans la précarité, pas de logement, qui ont des difficultés de mobilité, qui habitent en milieu rural et qui n'arrivent pas à aller en milieu urbain, qui vivent en milieu urbain, mais qui n'arrivent pas parce que les transports en commun ne leur permettent pas de se déplacer dans d'autres zones urbaines où il y a du travail, mais la desserte n'est pas suffisante. D'autres jeunes qui connaissent des problèmes cognitifs, d'accès à l'information et d'interprétation de cette information.

Des jeunes qui ont des comportements addictifs. Des jeunes qui ont connu des erreurs de parcours, qui les ont fait prendre un chemin déviant dirons-nous, mais à tous ces jeunes-là, il faut proposer une solution de sortie. D'abord, la réappropriation de son projet individuel, de ses propres ressources et de ses propres compétences, la volonté de se projeter ensuite dans une carrière professionnelle. Bref, évidemment nous portons ces politiques publiques au Département, mais ce sont les Missions Locales qui les mettent en œuvre sur le territoire. Ce serait un grand danger que d'avoir une organisation purement nationale qui pilote ces politiques publiques sans être en contact des territoires, sans connaître les dynamiques locales, sans savoir ce qui se passe concrètement dans les quartiers, dans les Villes et dans les zones périurbaines et rurales. Comme ces

acteurs font un travail qui est remarquable et que nous, nous accompagnons au Conseil départemental, nous en connaissons la valeur, nous soutiendrons la motion que vous proposez.

**M. JEANDON** : Merci. Juste un point. Je reste persuadé que tout ce qui est décentralisation est la bonne forme politique pour prendre en compte les spécificités locales. Si le message ne s'adresse pas qu'à l'emploi, il s'adresse globalement à tous les corps intermédiaires aujourd'hui qui sont de plus en plus squeezés, si ces corps intermédiaires qui sont au plus proches des populations sont écoutés, je reste persuadé que nous arriverons à résoudre ce problème de l'emploi qui est pour moi le problème majeur aujourd'hui de notre société et qu'il faut pouvoir résoudre avec toutes ces formes de discrimination sociale, géographique, et bien évidemment en fonction des origines. Je pense que c'est quelque chose sur lequel il faut que nous nous battions. Je terminerai là. Voyez que cette équipe majoritaire a un grand sens politique. Je vous remercie. Passez une très bonne soirée et surtout une bonne nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 23h41

La secrétaire de séance,



Harouna DIA

le Maire,



Jean-Paul JEANDON

